Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats
Ministère des Affaires étrangères

Évaluation stratégique des actions de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains

Tome 2 : Bilan des actions

Octobre 2013

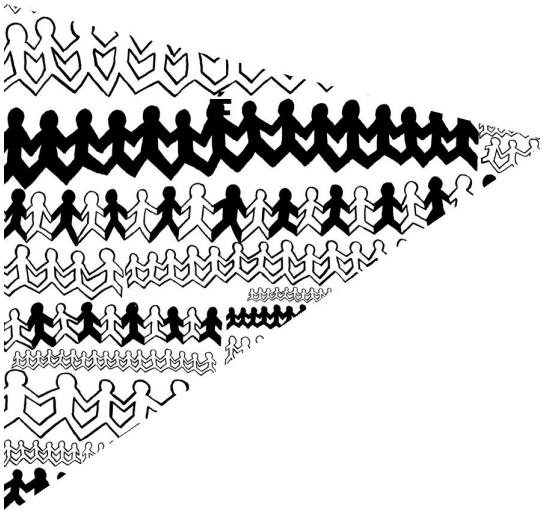

Sommaire

1. Préalable ____ 6
   1.1. Contenu du tome 2 : bilan des actions ____ 6
   1.2. Sources utilisées ____ 6
   1.3. Principales limites méthodologiques ____ 8

2. Principaux acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains ____ 10
   2.1. Ministère des Affaires étrangères ____ 10
   2.2. Autres ministères ____ 14
   2.3. Postes diplomatiques ____ 15
   2.4. Organisations non-gouvernementales ____ 19
   2.5. Coordination entre les acteurs français ____ 21
   2.6. Organisations multilatérales et autres bailleurs ____ 22

3. Cadre stratégique de la coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains ____ 24
   3.1. Pas de stratégie dédiée, mais une action inscrite dans plusieurs politiques nationales ____ 24
   3.2. Une déclinaison sous forme de principes d'action et de grands défis identifiés à l'échelle régionale ____ 28
   3.3. Un phénomène inégalement connu et maîtrisé sur le terrain ____ 30
   3.4. Des approches pays variées à l'échelle régionale ____ 33

4. Bilan financier des actions de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains ____ 49
   4.1. Financement total entre 2007 et 2011 ____ 50
   4.2. Poids des différentes zones géographiques ____ 52
   4.3. Répartition par source de financement ____ 54

5. Analyse des modalités d'intervention et des actions mises en place ____ 57
   5.1. Répartition par axe d'intervention ____ 57
   5.2. Analyse des modalités des financements ____ 58
   5.3. Typologie d'action ____ 64
   5.4. Synthèse des appréciations et des recommandations des postes sur les projets de coopération financés sur cette thématique. ____ 67

6. Annexe du bilan : Cartographie des autres bailleurs bilatéraux et multilatéraux ____ 69

Sigles utilisés

AFD	Agence Française de Développement
AIDH	Appel à Initiative Droits de l'Homme
ALC	Association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social
ANMO	Afrique du Nord / Moyen-Orient
APD	Aide Publique au Développement
ASI	Attaché de Sécurité Intérieure
BEPI	Bureau de l'entraide pénale internationale
BIT	Bureau International du Travail
CCEM	Comité contre l'esclavage moderne
CEEAD	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CNSCPE	Cellule Nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'Enfant
CICID	Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement
Cimade	Comité inter mouvements auprès des évacués
CIV	Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats
CNUDHD	Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale
DASSD	Direction des Affaires Stratégiques, de Sécurité et du Désarmement
DCI	Direction de la Coopération Internationale
DCMD	Direction de la Coopération Militaire et de Défense
DCSD	Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense
DGCID	Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement
DGM	Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats
DPO	Division du Partenariat
ECE	Equipes Communes d'Enquête
ECODEV/MGD	Direction de l'Economie globale et des Stratégies de développement / Mission de la gouvernance démocratique
EPU	Examen Périodique Universel
ETI	Expert Technique International
ETZ	Esclavage tolérance zéro
FEI	France Expertise Internationale
FRONTEX	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne
FSP	Fonds de Solidarité Prioritaire
GIZ	*Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (Coopération allemande au

	Développement
GOUV	Sous-direction de la Gouvernance Démocratique
ICMPD	*International Centre for Migration Policy Development*
JIRS	Juridiction Interrégionales spécialisées
JUSSEC	Justice et Sécurité en zone sahélo-saharienne
LCTE2	Lutte contre la traite des enfants au Bénin (2)
MAAIONG	Mission d'appui à l'action internationale des ONG
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains
NUOI	Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales
OCRIEST	Office Central pour la Répression de l'Immigration irrégulière et de l'Emploi d'étrangers Sans Titre
OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains
OFII	Office français de l'Immigration et de l'Intégration
OI	Organisation Internationale
OIM	Organisation Internationale des Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDC	Organisation des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
QB	Questions du bilan
QE	Questions évaluatives
RP	Représentation Permanente
RDC	République Démocratique du Congo
RUELLE	Relais urbain d'échanges et de lutte contre l'exploitation
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SCCOPOL	Section centrale de coopération opérationnelle de police
SCTIP	Service de Coopération Technique Internationale de Police
SSI	Service de Sécurité Intérieure
STRASS	Syndicat du travail sexuel
TAIEX	*Technical Assistance and Information Exchange Instrument*
TEH	Traite des Etres Humains
TVRP	*Trafficking Victims Re/integration Programme*

UE	Union européenne
UNICEF	Fonds international d'urgence des Nations unies pour l'enfance
USAID	United States Agency for International Development
ZSP	Zone de Solidarité Prioritaire

1. Préalable

1.1. Contenu du tome 2 : bilan des actions

Ce document fait partie de l'évaluation stratégique des actions de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Il présente le **bilan de l'ensemble des actions de coopération en matière de lutte contre la TEH entre 2007 et 2011.**

Après avoir présenté les sources utilisées et les limites méthodologiques à prendre en compte (section 1.2 ci-dessous), il propose un état des lieux organisé autour de quatre chapitres :

- 1. Les principaux acteurs de la coopération en matière de lutte contre la traite ;
- 2. La stratégie et les orientations politiques et opérationnelles en la matière, tant au niveau central que sur le terrain ;
- 3. Les allocations financières accordées à la thématique depuis 2007 ;
- 4. Les principales actions et les instruments mobilisés.

Il est complété par des annexes présentant, sous la forme d'un tableau récapitulatif, l'action des principaux bailleurs agissant dans la lutte contre la TEH.

Pour rappel, le périmètre de ce bilan (présenté dans le tome 1 de l'évaluation stratégique des actions de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains) couvre l'ensemble des actions financées par le ministère des Affaires étrangères au cours de la période 2007-2011.

1.2. Sources utilisées

Les analyses s'appuient sur quatre sources principales :

- **1. Une analyse documentaire incluant la revue de :**
  - **La documentation relative à la législation** internationale et française en matière de traite des personnes.
  - **Les rapports et études sur le problème de la traite :** il s'agit des rapports des organisations internationales, notamment des rapports de l'ONUDC sur la traite des personnes (2009 et 2012), qui permettent d'approfondir la connaissance de l'ampleur du problème de la TEH dans les différentes régions du monde, de l'état de la coopération internationale en la matière et des stratégies et politiques mises en place par les organismes internationaux et par les différents pays. En ce qui concerne la France, l'équipe d'évaluation a notamment pris connaissance de la fiche repère relative à la TEH et du dernier rapport du GRETA publié en janvier 2013 (*Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*).

- La recherche et l'analyse des principales données disponibles en matière de lutte contre la TEH par les principaux bailleurs et organisations internationales. Les informations disponibles proviennent essentiellement des sites gouvernementaux et des sites des agences multilatérales, de la base de projets OCDE CAD[1], qui n'est pas totalement à jour et, pour les pays européens, du site de l'Union Européenne.
- **La documentation qualitative sur les projets financés par les crédits centraux :** l'équipe d'évaluation dispose des nombreux documents relatifs aux différents projets financés par les crédits centraux (présentation des projets, programmes des conférences, télégrammes diplomatiques, rapports d'activités, etc.). Ces documents permettent de mieux appréhender le contenu et les objectifs des projets mis en place. Cependant, la documentation n'est disponible que pour certains projets et la quantité et la qualité de l'information disponible pour les différents projets varient sensiblement.

► **2. L'analyse des réponses aux deux enquêtes du MAE:**

Afin de mieux préparer la collecte des données pour la présente évaluation, le MAE a lancé en mars 2012 une enquête auprès des postes diplomatiques de 123 pays. Les réponses à cette enquête portent sur les éléments suivants : (i) éléments de contexte sur la problématique dans le pays, (ii) récapitulatif des actions de coopération mises en œuvre sur les crédits des postes par les SCAC et les SSI, y compris les experts techniques internationaux, et (iii) appréciation du poste sur les projets de coopération financés sur cette thématique et les recommandations pour l'avenir.

Par ailleurs, l'équipe d'évaluation a utilisé des informations fournies par les sept postes en réponse à une autre enquête lancée par le MAE en décembre 2012 dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration d'un nouveau FSP sur la lutte contre la traite des êtres humains en Afrique de l'Ouest. Son périmètre proche de celui de l'enquête précédente, porte sur les thèmes suivants : (i) informations sur le phénomène de la traite dans les pays concernés ; (ii) actions éventuelles de coopération que les postes mènent déjà sur cette problématique ; (iii) projets ou programmes déjà existants des DUE locales ou d'organisations internationales ; (iv) interventions d'autres partenaires techniques et financiers sur la thématique ; (v) identification de potentiels partenaires institutionnels ou de la société civile et proposition de pistes relatives aux activités qui pourraient être menées en lien avec les composantes proposées.

Afin d'exploiter de manière optimale cette information, l'équipe d'évaluation a constitué une base d'analyse des réponses qui a permis d'extraire les différents éléments quantitatifs et qualitatifs sur les actions mises en place par les postes.

► **3. L'exploitation des données remontées sur les financements réalisés en matière de lutte contre la traite :**

- **Les projets financés par les crédits centraux** : ceux du programme 209 pilotés par la Sous-direction gouvernance démocratique et pôle post conflit État de droit et ceux financés par le programme 105 pilotés par la Sous-direction des questions multilatérales et sectorielles.

[1] http://stats.oecd.org

- **Les projets financés par les crédits des postes, dont les budgets ont été** reconstitués à partir des réponses des postes aux deux enquêtes lancées par le MAE en 2012. En effet, au moment du lancement de l'évaluation, le MAE ne disposait pas d'une vision consolidée des différents projets mis en place par les postes en la matière.
- **Les projets de financement des ONG** (cofinancés par le MAE/ MAAIONG sur la période 2007-2009 et par l'AFD sur la période 2009-2011 dans le cadre du transfert à l'AFD des financements des initiatives ONG).

  Sur la base de ces fichiers, l'équipe d'évaluation a constitué une base consolidée des actions relatives à la TEH mises en place par la France sur la période 2007-2011.

- **Environ 25 entretiens réalisés en France**, qui ont permis de compléter le travail documentaire et ainsi de mieux appréhender la stratégie actuelle et les modalités d'intervention de la France. *La liste des personnes rencontrées et/ou interrogées est présentée en annexe du tome 1.*

1.3. Principales limites méthodologiques

- **Exhaustivité et catégorisation des actions répertoriées** : le recensement des actions de coopération en matière de lutte contre la TEH s'appuie sur les données recueillies dans les sources listées ci-avant. Il présente un enjeu essentiel qui a trait à la complexité du phénomène de la TEH et de la catégorisation de ces actions : d'une part il apparaît que certaines actions rattachées à la lutte contre la traite portent en réalité sur des actions plus larges ou sur des thématiques connexes dont le lien avec la TEH est plus ou moins évident. A l'inverse, nous jugeons possible que d'autres actions non répertoriées en matière de lutte contre la pauvreté ou de défense des droits de l'Homme participent en réalité plus ou moins directement de la lutte contre la traite.
- **Fiabilité des données remontées par les postes dans le cadre des enquêtes réalisées par le MAE** : les réponses aux enquêtes permettent à l'équipe d'évaluation de couvrir 83 pays (78 retours sur 123 postes interrogés dans le cadre de la première enquête globale). Certaines réponses sont incomplètes (annexes non complétées, manque d'information précise sur les actions mises en place, absence de données relatives aux budgets consacrés, etc.) et de qualité variable. La qualité des réponses constitue une information en soi qui reflète l'importance de la thématique du point de vue des acteurs de la coopération française dans les pays, qui est reprise en partie dans les analyses ci-après.
- **Données relatives à l'action des autres bailleurs :** l'analyse des actions lutte contre la TEH par les principaux bailleurs et organisations internationales. ne peut prétendre à l'exhaustivité. Il existe en effet peu de détails, notamment de données chiffrées, sur les actions des bailleurs en termes de lutte contre la traite des êtres humains. De façon générale, la communication semble plus importante sur les actions en matière de traite interne que concernant les actions de coopération internationale sur la TEH. A noter que le site de l'OCDE recense l'ensemble des projets d'aide au développement en fonction des différents types et catégories d'aide, déboursements et engagements, des bailleurs et organisations multilatérales. Bien qu'identifiables séparément, les projets concernant la traite des êtres humains n'y constituent pas une sous-catégorie à part, mais figurent sous la catégorie Droits de l'Homme. On en compte 2014 pour la période 2007-2011.

Dans certains cas, les grands projets de transport et infrastructures en particulier, la TEH ne concerne que quelques activités transversales, notamment des activités de sensibilisation. La TEH peut également être une composante d'un programme de gouvernance, démocratie et droits humains. Le site Internet de l'Union Européenne indique notamment les efforts des pays dans la mise en œuvre de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011, ce qui englobe les actions réalisées au niveau national[2].

2 Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (voir annexe 7)

2. Principaux acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains

L'action internationale de la France en matière de TEH est principalement pilotée et financée par le ministère des Affaires étrangères. Le MAE mobilise également à cette fin l'expertise des ministères de la Justice et de l'Intérieur mais également de la société civile française.

Depuis 2009, l'Agence française de développement (AFD) intervient également dans ce domaine à travers le pilotage et le cofinancement d'actions mises en place par des ONG.

Sur le terrain, la coopération avec les pays s'effectue principalement par le biais des attachés de sécurité intérieure (ASI) et des Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) au sein des postes diplomatiques français. Par ailleurs, elle passe par des projets portés par des organisations internationales et des organisations non-gouvernementales soutenues par la France.

Figure 1 : Acteurs impliqués dans la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes

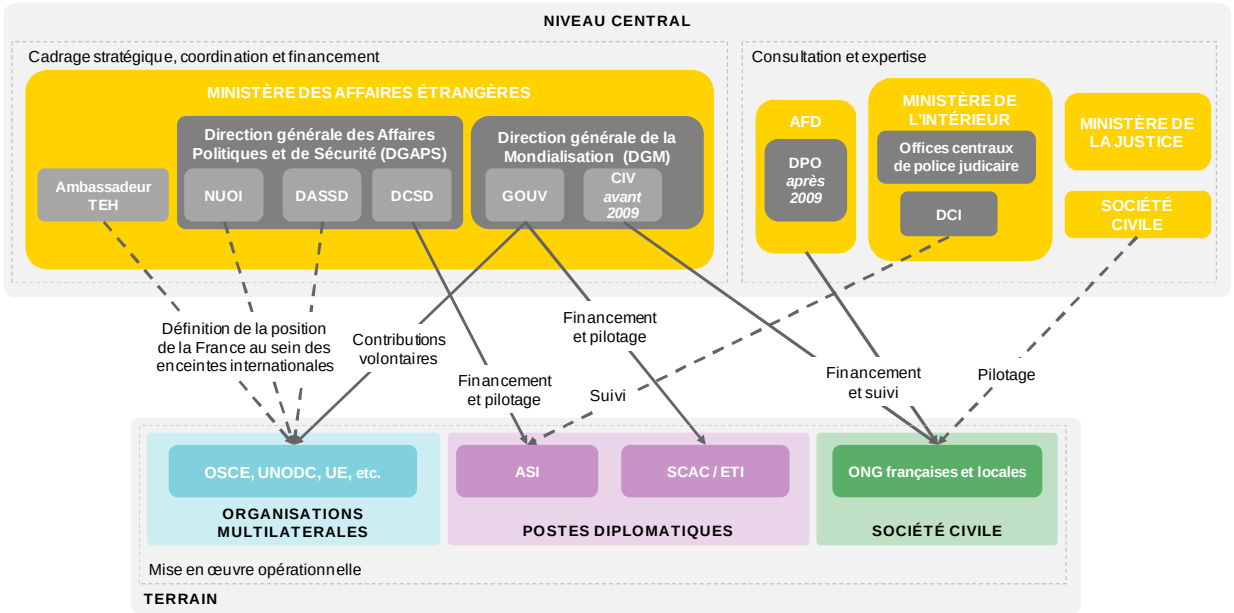

Source : Ernst & Young 2013.

2.1. Ministère des Affaires étrangères

2.1.1. Définition de la position internationale de la France

La position de la France en matière de lutte contre la TEH dans les enceintes internationales est définie par l'ambassadeur chargé de la lutte contre la TEH et deux directions thématiques au sein du MAE.

Au sein du ministère des Affaires étrangères, **un ambassadeur itinérant chargé de la lutte contre la criminalité**, fonction effective depuis le 4 février 2000, a vu son mandat élargi à la traite des êtres humains en 2010. Le rôle de l'ambassadeur est de contribuer à sensibiliser à la lutte contre la traite des personnes sur la scène internationale, à représenter la France dans les forums internationaux, notamment aux Nations unies, et à développer des initiatives dans le cadre des conventions ayant trait à la prévention de la traite des personnes.

La Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre le traitement de cette thématique dans les enceintes internationales, notamment les Nations Unies. A ce titre, la direction est amenée à coordonner les services concernés en vue de définir la position de la France sur les questions liées à la traite des personnes discutées au sein des organes des Nations Unies (Assemblée générale et Conseil des droits de l'Homme) et au sein du Conseil de l'Europe. Dans ce cadre, la France œuvre pour maintenir cette thématique à l'ordre du jour de ces enceintes internationales et veille à la cohérence entre le travail des différents acteurs internationaux concernés par le phénomène de la traite. Au sein du Conseil des droits de l'Homme, la France a par ailleurs soutenu depuis 2004 la création d'un mandat de Rapporteur spécial pour la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants qui adresse des communications aux Etats et effectue des visites de terrain. Elle présente au Conseil des droits de l'Homme des rapports annuels qui dressent un bilan de la situation et recensent différentes bonnes pratiques pour faire respecter et protéger les droits des victimes de la traite.

La Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (DASSD) et sa Sous-direction des menaces transversales est quant à elle chargée du suivi de la thématique de la lutte contre la traite des personnes au sein de ces organisations internationales spécialisées, telles que l'ONUDC et l'OSCE.

2.1.2. Définition, mise en place et financement des actions de coopération

Fruit d'une réforme institutionnelle au sein du MAE, le financement et le pilotage des actions de coopération relatives à la lutte contre la TEH relèvent depuis 2009 de deux directions générales : la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) et la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) qui ont chacune un rôle de cadrage stratégique, respectivement sur le volet « État de droit/ droits de l'Homme » et le volet « sécuritaire ».

Le rôle de la DGM : la mise en œuvre des actions dans le cadre de la politique de coopération au développement

Dans le cadre de ses activités d'appui à des États tiers qui le demandent pour le renforcement de l'État de droit et des libertés publiques, la **Sous-direction de la gouvernance démocratique (Direction du développement et des biens publics mondiaux (DBM) / DGM)** consacre chaque année une partie de l'enveloppe des crédits centraux (programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »[3]) sur des actions de lutte contre la TEH. Ces crédits peuvent être décaissés de différentes manières :

- par des **délégations de crédits centraux aux postes :** la Sous-direction de la gouvernance démocratique (DGM) délègue 73% des crédits centraux aux acteurs présents sur le terrain pour la mise en place des actions de coopération. Il s'agit

[3] Programmes 209 et 185 sur la période 2007-2010 et le programme 209 à partir de l'année 2011.

principalement de l'organisation des séminaires et des conférences d'échange d'expertise sur le thème de la TEH par les SCAC des pays concernés. Par ailleurs, la DGM soutient dans ce cadre les activités des experts techniques internationaux (notamment l'ETI « lutte contre la TEH en Europe du Sud-est ») et des attachés de coopération régionale (par exemple l'attachée de coopération régionale « droits de l'enfant » pour la Roumanie, Bulgarie et Moldavie). La majorité des crédits délégués financent des projets qui ont une dimension multi-pays (régionale ou sous-régionale), qui s'inscrivent dans les objectifs plus larges de la défense des droits de l'Homme, et concernent surtout les phases de la prévention et de la protection des victimes (et dans une moindre mesure la phase « persécution, répression, renforcement de la chaine pénale »).

- par le **financement de l'expertise de courte durée** (via Egide / Campus France et l'opérateur France Expertise Internationale[4]) : la DGM finance ainsi la participation des experts français (du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice, des experts issus des ONG, etc.) aux conférences internationales, visites d'étude et missions d'expertise et de conseil.
- par des **contributions volontaires et/ou extrabudgétaires aux organisations multilatérales** qui élaborent et mettent en place des projets en matière de lutte contre la traite (ONUDC, OSCE et OIM) et des cofinancements apportés aux projets financés par l'Union européenne.[5]

Le rôle de la DCSD : la mise en œuvre des actions en matière de sécurité

Les actions de coopération avec les pays partenaires dans les domaines de la défense et de la sécurité, y compris en ce qui concerne la lutte contre la TEH relèvent du MAE au sein de **la Direction de la coopération de sécurité et de défense** (DGP/DCSD).

La DCSD a été instituée[6] en 2009 (lors de la réforme du MAE) à la place de la Direction de la Coopération Militaire et de Défense (DCMD) et son champ de compétences a été élargi au domaine de la sécurité en plus de la coopération dans le domaine de la défense[7]. Composée de diplomates, de militaires et de policiers, la DCSD travaille en concertation avec le ministre de la Défense et celui de l'Intérieur. Elle propose une **coopération structurelle** (soutien aux réformes structurelles, conseil, expertise et formation), complémentaire d'une **coopération opérationnelle** (entraînement opérationnel, exercices conjoints ou actions directes en vue de se préparer à gérer une situation de crise) menée directement par le ministère de la Défense (l'État-major des armées, les différentes armées) d'une part, et le ministère de l'Intérieur (la Direction de coopération internationale et la gendarmerie) d'autre part.

---

[4] France Expertise Internationale, FEI : opérateur du ministère des Affaires étrangères en matière de promotion de l'expertise française à l'international.

[5] Les contributions obligatoires aux mêmes organisations sont gérées par une autre direction du MAE, à savoir la Direction des Nations unies, des organisations internationales, de droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI).

[6] L'arrêté et le décret du 16 mars 2009.

[7] Le regroupement au sein de la même direction de la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense découle des conclusions des livres blancs sur la défense et la sécurité nationale et sur la politique étrangère et européenne de la France (2008) pour prendre en compte de manière globalisée des enjeux de sécurité et de défense.

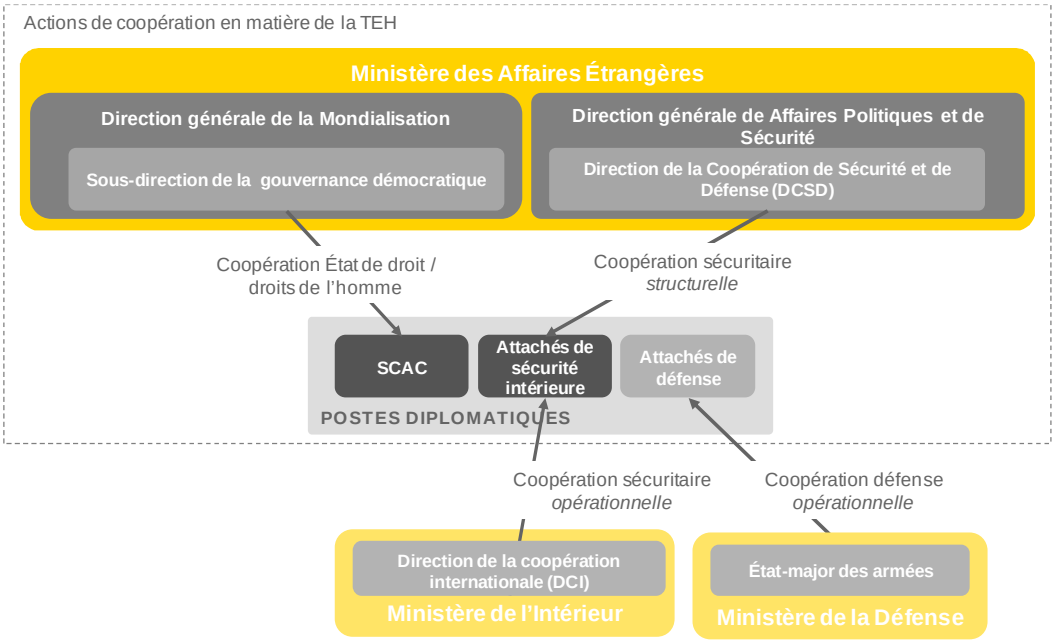

Dans ce cadre, elle coordonne et finance l'action des attachés de sécurité intérieure (ASI). La DCSP dispose à ce titre de crédits centraux (programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ») qui sont affectés aux activités menées par les ASI. En matière de lutte contre la TEH, les crédits de la DCSC financent des projets de coopération technique structurelle, tels que : **soutien technique aux réformes structurelles** des services de police et des services juridiques des pays partenaires, **visites d'étude et d'échange d'information**, **formations** et **appui logistique** pour renforcer les poursuites et la répression des trafiquants. Par ailleurs, la DCSD (Sous-direction des menaces transversales) est notamment en charge de la négociation d'accords de sécurité intérieure avec des pays tiers, qui contiendraient tous un volet lutte contre la traite des êtres humains.

Le résultat d'une réforme récente

Pour mémoire, avant la réforme, la coordination et le financement des actions des ASI et des SCAC relevaient d'une seule direction au sein du MAE (ancienne Direction générale de la coopération internationale et du développement, DGCID devenue DGM sur les programmes 209 ou 185) en coopération avec le ministère de l'Intérieur. Ainsi, à compter de 2011, les crédits fléchés « sécurité intérieure / sécurité civile » ont été transférés du programme 209 vers le programme 105, en cohérence avec l'esprit de la réforme. Seuls les projets du Fonds de solidarité prioritaires (FSP) demeurent sur le programme 209.

La réforme a donc permis, conformément aux conclusions des livres blancs sur la défense et la sécurité nationale et sur la politique étrangère et européenne de la France (2008), de regrouper au sein de la même direction (DCSD) la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense afin de prendre en compte de manière globalisée des enjeux de sécurité et de défense. En même temps, cela a eu comme conséquence de rendre bicéphales le pilotage et le financement des actions mises en place sur le terrain par des ASI d'une part et des SCAC

d'autre part, ce qui n'est pas sans importance pour des politiques, comme celle la lutte contre la TEH, qui sont portées par ces deux types d'acteurs.

2.1.3. Soutien aux actions portées par la société civile

Sur la période 2007-2009, l'ex-**Mission d'appui à l'action internationale des ONG (MAAIONG),** rattachée à l'époque au directeur général de la coopération internationale et du développement (DGCID), a pu financer des projets relevant de la thématique de la lutte contre la TEH et portés par les ONG. Il s'agit notamment de projets financés dans le cadre de l'« Appel à initiatives Droits de l'Homme » qui permet aux ONG de demander le cofinancement de projets dont elles ont l'initiative dans le respect de l'indépendance des organisations de la société civile dans leur vision des rapports Nord/Sud.

Un tel appel a été lancé en 2008 avec un budget global de 8 M€ sur trois ans et il a visé les thématiques suivantes : droits des femmes, droits des enfants, droits des personnes victimes de discriminations, soutien aux défenseurs des droits de l'Homme, ou encore éducation et sensibilisation aux droits de l'Homme.

Depuis la réforme de 2009, la gestion du dispositif de renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des ONG françaises a été confiée à la **Division du partenariat avec les ONG (DPO)[8] de l'Agence française de développement (AFD)** qui continue à financer dans ce cadre les projets en lien avec la TEH à travers une priorité donnée à la promotion de la gouvernance démocratique et des droits de l'Homme reconnus par la France et les conventions internationales

Le MAE reste cependant impliqué dans le suivi et l'octroi de financement à des projets d'ONG (y compris ceux sur la TEH) à travers la Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats (CIV), qui a remplacé la MAAIONG. Le représentant de la CIV participe notamment au « comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales »[9], qui décide de l'octroi des cofinancements.

2.2. Autres ministères

2.2.1. Ministère de l'Intérieur : suivi des actions de coopération structurelle, mise à disposition de l'expertise et coopération opérationnelle internationale de police

La Direction de la coopération internationale (DCI), créée le 1er septembre 2010 (anciennement dénommée SCTIP, Service de Coopération Technique Internationale de Police), rassemble policiers et gendarmes qui œuvrent, à la coopération policière internationale mise en place par l'État. La DCI participe à l'application de la stratégie internationale du

[8] Depuis janvier 2010, l'appui aux OSI se fait, en outre, sur compte propre de l'AFD. La DPO assure le suivi technique et financier des projets engagés et instruit les demandes de cofinancement des ONG.

[9] Le comité, créé par le décret n° 2009-618 du 5 juin 2009, est présidé par le Président du Conseil d'administration de l'AFD et comprend des représentants de l'État (ministère des Affaires étrangères et ministère des Finances), ainsi que deux personnalités qualifiées.

ministère de l'Intérieur et à la mise en œuvre de la politique étrangère de la France en matière de sécurité intérieure, y compris en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

La DCI anime et coordonne à ce titre la coopération opérationnelle de la police et de la gendarmerie nationale[10], notamment en s'appuyant sur des ASI, mais aussi sur les policiers et gendarmes en poste dans le ou les pays considérés. Si les actions des ASI sont uniquement financées par la DCSD du MAE, la DCI pilote et suit la mise en place des actions.

Sur l'échelon central, le ministère de l'Intérieur mobilise pour la coopération internationale l'expertise des offices centraux de police judiciaire**,** notamment **l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) qui centralise tous les renseignements pouvant faciliter la recherche de réseaux de traite aux fins de prostitution, et coordonne toutes les opérations répressives en la matière sur l'ensemble du territoire.** Outre l'OCRTEH, d'autres offices spécialisés, qui en France peuvent être amenés à connaître des affaires de traite des êtres humains, participent de manière systématique aux visites d'études dans les pays partenaires. Par exemple, l'**Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST)** est compétent en matière de lutte contre les filières d'immigration irrégulière, les réseaux structurés d'emploi d'étrangers sans autorisation de travail et/ou de séjour, les réseaux de fraude documentaire favorisant l'immigration irrégulière et le travail illégal.

Ainsi les experts de ces offices participent régulièrement aux visites d'études dans les pays partenaires ou reçoivent les délégations étrangères en France, mènent des formations et des séminaires pour partager et faire connaitre l'expérience française en matière de lutte contre la TEH et plus globalement pour promouvoir le modèle de sécurité français.

Au-delà des actions pour la coopération internationale technique, **la Section centrale de coopération opérationnelle de police (SCCOPOL)** du ministère de l'Intérieur, constitue l'organe central national chargé de la coopération opérationnelle internationale de police. Il s'agit d'une structure interministérielle à laquelle participe le ministère de la Justice par le biais de magistrats rattachés au Bureau de l'entraide pénale internationale (BEPI). L'échange de renseignements opérationnels s'effectue notamment par le biais d'Europol et d'Interpol et dans le cadre de la Convention de Schengen. L'OCRIEST et la Direction générale de la gendarmerie nationale contribuent par ailleurs au fichier d'Europol dédié à la lutte contre la traite des êtres humains (AWF PHOENIX).

2.2.2. Ministère de la Justice

Dans le cadre d'instructions, les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) ont régulièrement recours à la coopération internationale ayant trait à la criminalité organisée, notamment par le biais d'Eurojust et des Équipes Communes d'Enquête (ECE).

2.3. Postes diplomatiques

Sur le terrain, la coopération technique avec les pays d'origine ou de transit s'effectue principalement par le biais **des Services de sécurité intérieure (SSI)** et des **Services de coopération et d'action culturelle (SCAC)** au sein des postes diplomatiques français dans le monde.

[10] A l'exception des questions relevant exclusivement des services de renseignement.

2.3.1. Services de sécurité intérieure

La coopération technique avec les pays partenaires s'effectue principalement par le biais **des attachés de sécurité intérieure** (ASI), officiers de police ou de gendarmerie, qui relèvent donc à la fois de la DCSD du MAE et de la DCI du ministère de l'Intérieur.

En ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes, les ASI participent à l'organisation des formations au bénéfice des services de police et des services juridiques locaux, des séminaires thématiques, des visites d'études et d'échange d'information (les visites des autorités des pays partenaires en France ou des visites des représentants français dans les pays concernés) qui permettent de partager l'expérience française en la matière.

De manière générale, la thématique de la TEH constitue un des nombreux domaines d'actions des ASI dans les pays. Ils sont en effet chargés de conseiller l'ambassadeur de la mission diplomatique à laquelle ils sont rattachés en matière de sécurité intérieure mais constituent également un interlocuteur privilégié des forces de l'ordre locales en tant que représentants de la police et de la gendarmerie françaises, sur l'ensemble des thématiques relatives à la criminalité internationale (immigration irrégulière, criminalité organisée, terrorisme, trafic de drogue, d'armes et d'êtres humains).

En fonction des priorités de la France, des besoins et du contexte local, des ASI suggèrent annuellement des propositions d'actions qui sont ensuite présentées à l'avis du ministère de l'Intérieur (DCI) et ensuite du MAE (DCSD), ce dernier étant la seule source de financement des actions des ASI.

2.3.2. Services de coopération et d'action culturelle

Sous l'autorité de l'Ambassadeur, les Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) sont chargés de la conception, de la mise en œuvre et de l'animation des actions de coopération de la France dans les domaines de la culture et du développement. A la suite des différents transferts de compétences sectorielles vers l'AFD, les SCAC gèrent des crédits relatifs à la coopération culturelle et un montant de crédits d'aide directe, principalement dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la gouvernance démocratique. Les actions en lien avec la lutte contre la traite des êtres humains s'inscrivent dans cette dernière rubrique.

2.3.3. Postes et structures régionaux

Par ailleurs, les SCAC interviennent en matière de lutte contre la TEH à travers la mise à disposition d'une assistance technique (assistants techniques bilatéraux, assistants techniques multilatéraux et assistants techniques régionaux). Certains d'entre eux, dotés des lignes budgétaires propres et d'une compétence régionale ont pu financer ou cofinancer les projets en lien avec la lutte contre la traite des êtres humains. Il s'agit notamment des postes et des structures créés en Europe du Sud-est et en Afrique.

Focus : cas de l'Europe du Sud-Est

En Europe du Sud-est, la France a renforcé et structuré son dispositif d'intervention par la création en 2005 d'un poste de **conseiller technique régional (Expert Technique International) sur la lutte contre la traite des êtres humains**. Rattaché depuis 2010 à la représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies contre la

Drogue et le Crime (ONUDC) et celle auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Vienne, il coordonne l'action bilatérale et multilatérale de la France en travaillant en collaboration avec d'autres acteurs français œuvrant dans la région sur cette problématique :

- **l'attaché de coopération régionale sur les droits de l'enfant à Bucarest** (compétant pour Roumanie, Bulgarie et Moldavie) : la coopération régionale pour les droits de l'enfant dans ces trois pays a commencé en septembre 2008, à la suite d'une assistance technique auprès du gouvernement roumain et en complémentarité avec le « programme concerté pluri-acteurs » dit PROCOPIL relatif à la protection de l'enfance soutenu par le MAE. Les orientations stratégiques s'articulent autour de trois thématiques : améliorer l'accès aux droits fondamentaux et promouvoir la mise en œuvre des droits de l'enfant, améliorer la gouvernance en matière de droits de l'enfant, améliorer la qualité des services sociaux.
- **le pôle de lutte contre la criminalité organisée en Europe du Sud-est à Belgrade (Serbie)** : créé en 2004, le Pôle est une structure interministérielle à compétence régionale. Situé depuis le 1er septembre 2012 à Belgrade au sein de l'ambassade de France, le pôle couvre treize pays, dans une zone comprenant, d'est en ouest, la Slovénie et la Turquie et du nord au sud, la Moldavie et Chypre. Composé de trois cadres (diplomate coordonnateur, magistrat et attaché douanier régional) et de deux assistantes, son objectif principal est l'observation des phénomènes criminels régionaux (y compris la traite des êtres humains) susceptibles d'avoir un impact en France, comme base à un travail d'études de terrain et des actions de sensibilisation et de coopération.

Figure 2 : Dispositif d'intervention en Europe du Sud-est

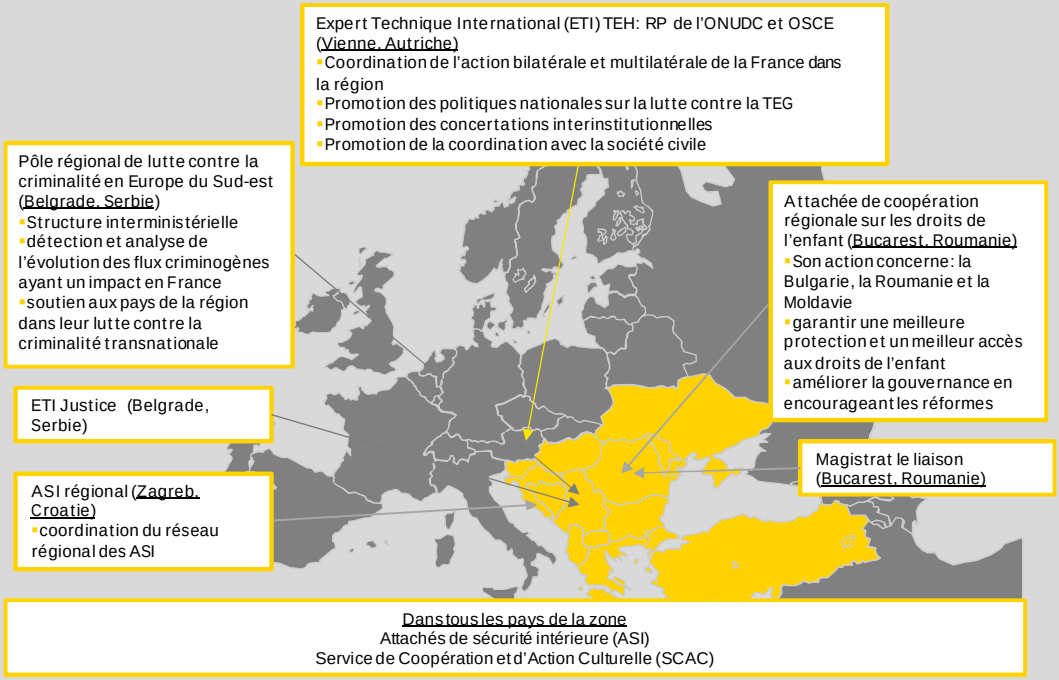

Source : Ernst & Young 2013.

- le **réseau des ASI déployés autour de l'ASI régional de Zagreb (Croatie**) : à la suite de la Présidence française de l'Union européenne en 2008, la France a décidé de créer en Croatie, à Zagreb, en septembre 2009, un poste d'Attaché de Sécurité intérieure régional pour les Balkans occidentaux pour donner à la zone une vision régionale des flux de criminalité qui s'y développent, afin à la fois d'établir un meilleur diagnostic de l'état des menaces et d'organiser des actions coordonnées entre attachés de police de la zone. L'ASI vise à la fois à coordonner la coopération française dans la zone et à coopérer avec les autres acteurs : les attachés de sécurité Intérieure étrangers et divers organismes, internationaux ou européens.
- **l'expert technique international (ETI) justice à Belgrade (Serbie)** : ce poste de coopération est issu de la transformation du précédent poste d'assistant technique chef de projet de Fonds de solidarité prioritaire (FSP) pour aider à la mise en place d'un centre de formation judiciaire, occupé par un magistrat de 2003 à 2006 puis par une volontaire internationale jusqu'en début 2007. Les objectifs de ce poste comportent trois volets : (i) conseiller la Ministre de la Justice de la République de Serbie sur les réformes judiciaires destinées à préparer les négociations d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne ; (ii) apporter de l'expertise à la Ministre, au Haut conseil des tribunaux et au Conseil supérieur du Ministère public pour améliorer les modalités d'exercice de l'entraide judiciaire internationale ; (iii) et soutenir le processus de modernisation des procédures de recrutement, formation et évaluation des magistrats en vue de la création d'un corps d'inspection. En plus de ces missions principales, ce poste a également joué un rôle catalyseur dans le développement de la lutte nationale contre la TEH à travers la priorisation politique et la mise en relations d'acteurs gouvernementaux et de la société civile.
- **le Magistrat de liaison en Roumanie** : ce poste, créé en 2008, avait pour mission l'accompagnement de la réforme de la justice, le renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la grande corruption, la coopération judiciaire en matière pénale et le renforcement de programmes de formation continue et de perfectionnement des magistrats roumains.

Focus : cas de <u>l'Afrique de l'Ouest</u>

En **Afrique de l'Ouest**, deux postes d'attaché régional de coopération « Enfants dans les conflits armés » ont été créés en République Démocratique du Congo et au Soudan dans le cadre de la mise en place en 2008 d'un projet FSP régional tri-annuel d'un montant de 2 M€ intitulé « protection des enfants dans les conflits armés ». Les attachés régionaux sont chargés de la coordination du programme. Leurs compétences couvrent la région de l'Afrique des Grands Lacs (Burundi, Ouganda, République démocratique du Congo) et celle de l'Afrique Centrale et de l'Est (République centrafricaine, Soudan, Tchad).

Leurs objectifs s'articulent autour de trois thématiques : protection et assistance pour la réinsertion durable des enfants victimes des conflits armés ; prévention et sensibilisation contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés ; renforcement des capacités des communautés et des autorités à prendre en charge les enfants victimes des conflits armés.

2.4. Organisations non-gouvernementales

La France compte un certain nombre d'organisations non-gouvernementales (ONG) œuvrant dans le domaine de la lutte contre les différentes formes de la traite qui viennent en aide aux victimes, sensibilisent les autorités, organisent des formations, mènent des campagnes en direction du grand public, et conduisent des recherches.

Sur le territoire national, l'assistance aux victimes de la traite revient d'ailleurs essentiellement aux ONG qui reçoivent des subventions de l'État pour la prise en charge de celles-ci. ALC (Association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social) bénéficie en particulier d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la coordination du dispositif national d'Accueil Sécurisé (Ac-Sé) destiné à permettre l'éloignement géographique des victimes de leur lieu d'exploitation et leur placement dans des foyers. Certaines ONG se sont par ailleurs regroupées dans le cadre du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » afin de coordonner leur action (par exemple, le Secours catholique-Caritas, chargé de l'animation du collectif ; la Fondation Scelles ; ECPAT-France ; Amicale du Nid ; Comité contre l'esclavage moderne (CCEM), Esclavage tolérance zéro (ETZ)). D'autres ONG agissent en dehors de ce collectif comme « Les amis du bus des femmes » ou le STRASS (Syndicat du travail sexuel) en matière d'exploitation sexuelle, « Hors la rue » en faveur des enfants non accompagnés étrangers, RUELLE (Relais urbain d'échanges et de lutte contre l'exploitation) contre toute forme d'exploitation ou la CIMADE pour la défense des droits des personnes étrangères.

En ce qui concerne **la coopération internationale**, plusieurs de ces ONG mettent en place des actions dans les pays partenaires grâce aux financements du MAE et depuis 2009 de l'AFD. Il s'agit d'actions de sensibilisation et de prévention ou des actions d'assistance aux victimes (y compris de réinsertion).

Les principales ONG actives sur le terrain sont présentées ci-après.

Les ONG généralistes

- Créée en 1983, **Actions de Solidarité Internationale (ASI)** est une ONG d'intérêt général, apolitique et non confessionnelle régie par la loi 1901. ASI soutient des projets sanitaires et sociaux, veillant à offrir aux populations des programmes adaptés au contexte local. L'association a déjà réalisé trois projets en Afrique centrale et occidentale et gère actuellement trois programmes dans cette même région, parmi lesquels un projet financé par l'AFD en RDC (programme de prise en charge de jeunes filles vulnérables à Brazzaville).
- **Médecins du Monde** (MDM) est une association française loi de 1901 qui s'appuie sur le bénévolat de professionnels de la santé pour apporter une aide humanitaire aux populations vulnérables. L'association est actuellement présente dans plus de 60 pays du monde où elle mène des missions d'urgence ainsi que des programmes de développement et de formation d'équipes médicales. Parmi ses 7 priorités d'action figure notamment la lutte contre les violences faites aux femmes. MDM assure une prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violence, y compris les soins médicaux, la mise à disposition d'un soutien psychologique, des actions pour faire valoir leurs droits et les réinsérer dans la société, en lien avec des partenaires locaux.
- **Groupe Développement France** fait partie du réseau Groupe Développement International. Afin d'être en phase avec le déploiement de nouvelles interventions de solidarité internationale, et d'être compris et connu dans le monde entier, le Groupe

Développement est devenu **Acting for Life** en 2009 (le réseau international a également changé de nom). La mission d'Acting for Life est née de l'idée que la solution doit venir des populations locales et pas seulement d'aides extérieures ponctuelles. Ainsi, l'organisation vise à contribuer à l'émergence et au développement d'organisations locales solides et porteuses de réponses innovantes aux défis de la pauvreté et de l'exclusion dans le monde. Le pôle Protection de l'enfance et promotion de la jeunesse d'Acting for Life représente l'un des principaux axes d'intervention dans le domaine de la TEH. Leurs actions visent à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et adolescents.

- **Association Internationale pour le Développement, le Tourisme et la Santé** (AIDE), est une association créée en 1996 par une équipe de professionnels du tourisme, de la santé, du développement et de la gestion issue du secteur privé et public afin de « réduire les retombées négatives du tourisme moderne pour que le tourisme devienne exclusivement un facteur d'amélioration du bien-être physique, mental et social de tous les individus ». En effet, le passage d'un tourisme largement élitiste à un tourisme de masse au cours des dernières années a eu des effets destructeurs pour l'environnement économique, social, naturel, et notamment sur la santé des individus. La mission de cette organisation est de maîtriser les effets négatifs de ce phénomène tout en exploitant les avantages potentiels. En partenariat avec l'UNICEF, l'association a notamment mené une «enquêtes Tourisme et Prostitution» au Cambodge afin de mieux comprendre l'impact du tourisme sur la prostitution des mineurs et ainsi mieux appréhender de manière ciblée et adaptée des actions de prévention et de prise en charge.

Les ONG spécialisées dans la lutte contre la TEH incluent les ONG suivantes :

- **AFESIP** est une ONG française installée au Laos depuis 2006. L'association a été fondée par Somaly Mam, ancienne victime d'origine cambodgienne, dans le but de lutter contre la traite humaine à des fins d'exploitation sexuelle. L'association dispose de deux centres d'accueil pour victimes de trafic humain à Vientiane et Savannakhet, qui représentent une capacité totale de 65 résidentes. AFESIP est la seule organisation exclusivement destinée à la lutte contre la traite humaine à fins d'exploitation sexuelle au Laos et propose une prise en charge et un suivi des victimes jusqu'à leur complète réintégration dans la société. Le MAE ainsi que l'AFD font partie des principaux bailleurs de fonds qui ont soutenu financièrement la mission d'AFESIP au Laos depuis son installation.
- ECPAT est un réseau international d'organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer l'exploitation sexuelle commerciale des enfants**. ECPAT France** a été créée en 1992 et est devenue en 1997 une association à but non lucratif régie par la loi 1901. Conformément au mandat d'ECPAT international, ECPAT France a pour vocation de lutter contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, c'est à dire la prostitution enfantine, la pornographie enfantine et le trafic des enfants à des fins sexuelles. ECPAT France a développé au cours de ces dernières années plusieurs campagnes destinées à sensibiliser l'opinion publique aux différentes pratiques et législations liées à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (grand public, campagnes contre le tourisme sexuel et contre l'exploitation sexuelle en France).

Les ONG spécialisées dans la prise en charge, réhabilitation et réinsertion des victimes et/ou personnes vulnérables.

- La fondation des orphelins apprentis d'Auteuil, appelée **fondation d'Auteuil** depuis 2002, et Apprentis Auteuil depuis 2010, a été créée en 1866 par l'abbé Louis Roussel. L'organisation est une œuvre sociale qui se consacre à l'accueil, la formation et l'aide à l'insertion des jeunes en difficultés sociales. Fondation catholique, elle gère plus de 200 établissements sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, de l'archevêché de Paris et de la congrégation du Saint-Esprit. Selon l'organisation, en plus d'assurer sa mission principale en France, avec ses partenaires internationaux, Apprentis d'Auteuil vient en aide à plus de 13 000 jeunes à travers le monde.
- La **Cimade** est une association (loi 1901) d'origine protestante et constitutive de la Fédération protestante de France. Elle intervient principalement dans deux domaines ; l'assistance juridique aux étrangers et l'accueil des étrangers dans les permanences régionales. Chaque année, l'organisation accueille et accompagne plusieurs dizaines de milliers de migrants et de demandeurs d'asile dans ses permanences. Elle héberge également près de 200 personnes par an dans ses deux centres d'accueil de Béziers et de Massy et apporte son expertise et ses conseils aux étrangers afin qu'ils puissent faire respecter leurs droits. Elle donne désormais priorité au renforcement et au travail avec les sociétés civiles du Sud et du Nord pour la défense des droits des migrants.
- Le **SAMU Social International** est une association française loi de 1901, fondée en 1998 par le Dr. Xavier Emmanuelli qui défend le principe de l'urgence sociale dans les grandes villes du monde, sur le modèle développé au sein du SAMU Social de Paris. En effet, au Nord comme au Sud, les grandes villes se développent et créent de l'exclusion, des ruptures sociales, de la perte de sens, des souffrances psychiques et physiques. La mission principale de SAMU Social international est donc de faciliter la création de dispositifs SAMU Social à l'étranger, ainsi que d'en assurer la gestion. Les équipes SAMU social international regroupent des professionnels de divers métiers complémentaires et se rendent à la rencontre de personnes, notamment pendant la nuit, quand les autres structures et institutions sont fermées. Le SAMU Social International mène actuellement une quinzaine d'actions en Amérique Latine, Afrique, Europe de l'Est et en Asie du Sud-est.
- **Afghanistan Demain** est une association indépendante de tout groupe politique, religieux ou économique, créée en 2001 suite à l'intervention américaine en Afghanistan. L'association dispose de deux centres d'hébergement et de formation dans lesquelles Afghanistan Demain accueille des enfants et jeunes adultes pour leur offrir « une éducation accélérée » qui a pour but de les remettre au niveau scolaire correspondant à leur âge, afin de leur permette ensuite d'intégrer l'école publique afghane. L'association a également mis en place depuis 2007 sa propre formation professionnelle qualifiante en bureautique, gratuite pour les jeunes issus des centres d'accueil et désireux de suivre la formation.

2.5. Coordination entre les acteurs français

Au niveau national, la **Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), créée par décret du 3 janvier 2012 auprès du ministre chargé des droits des femmes,** est destinée à assurer la coordination nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Elle est impliquée dans la relance et la révision d'un projet de **plan d'action national relatif à la lutte contre la traite des êtres humains**. Celui-ci avait été élaboré en 2010 par un groupe de travail relatif à la protection et à la prise en charge des victimes de la TEH, créé sur l'initiative conjointe des ministères de l'Intérieur et de la Justice, et composé des représentants des ministères concernés. Ce plan, qui devait à l'origine couvrir la période 2011-2013, s'articulait autour de sept priorités, y compris la coopération internationale. Il est néanmoins demeuré en suspens, et est actuellement en cours de refonte.

La **coordination des acteurs français au sein des postes diplomatiques** (SCAC et ASI) s'effectue sous l'autorité de l'Ambassadeur en tant que représentant de l'ensemble du gouvernement français dans les pays partenaires.

En ce qui concerne les ONG présentes sur le terrain et financées par le MAE et l'AFD, lors de la présentation des projets au « comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales » mis en place en 2009, un avis d'opportunité est demandé aux ambassadeurs concernés, soit par l'intermédiaire des agences locales de l'AFD, soit directement, s'agissant des projets multi-pays et des pays où l'AFD n'est pas représentée. Il est ensuite de l'initiative des ONG de prendre contact avec les postes diplomatiques, une fois le projet mis en place.

2.6. Organisations multilatérales et autres bailleurs[11]

L'action de la France passe également par des organisations internationales soutenues par la France à travers les contributions volontaires. Il s'agit notamment de l'OSCE, de l'ONUDC et de l'OIM.

Focus : les organisations multilatérales et les modes de coordination

Au niveau des organisations multilatérales, les agences de l'ONU bénéficient des financements en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Ces actions sont bien entendu liées à leur mandat respectif. L'OIM apparaît plus fréquemment comme partenaire, particulièrement concernant la traite transfrontalière, du fait de son mandat dédié aux migrations. A noter que l'OIM a un statut spécial au sein des agences de l'ONU et a des financements par projet uniquement (de court terme), ce qui rend aussi l'organisation plus susceptible d'apparaître dans des listes de projets. L'OIM a notamment mis en place une base de données sur les victimes de la traite. Une base de données sur les cas de jurisprudence en matière de traite des êtres humains a par ailleurs été mise en place par l'ONUDC. Le PNUD figure comme bailleurs dans les statistiques OCDE CAD pour des contrôles de frontières et lutte contre le trafic de drogues en Europe de l'Est notamment.

Un groupe de coordination inter-institutions sur la TEH (*Inter-Agency Coordination Group against Trafficking in Persons (ICAT)),* a été établi en 2006 en réponse à une résolution du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC)[12] requérant les agences intergouvernementales de travailler ensemble pour renforcer l'assistance technique fournie

[11] Pour plus de détails, voir le tableau en annexe 7.

[12] Résolution du Conseil économique et social (ECOSOC) 2006/27 du 27 juillet 2006, Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes.

(notamment ONUDC, BIT, OIM and UNICEF). Une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies en mars 2007 a confirmé l'importance d'éliminer les lacunes et chevauchements dans les actions de lutte contre la traite et a requis du Secrétaire Général le développement d'un mécanisme de coordination inter-agences afin de développer une approche holistique intégrée de la communauté internationale à la TEH[13].

Cependant, cette coordination n'a pas fonctionné conformément à la résolution de l'Assemblée Nationale. En 2007, grâce à un financement de 15 millions USD des Emirats Arabes Unis à l'occasion de l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage dans le pays, UN.GIFT a été institué par ILO, OHCHR, UNICEF, UNODC, IOM et l'OSCE. Il a bénéficié par la suite dans une moindre mesure de financements de l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada et la Suisse, ainsi que de l'UNICEF, UNIFEM et le PNUD. Durant les 4 années suivantes, les agences des Nations Unies ont publié individuellement de nombreux manuels et rapports, portant les logos d'autres agences[14], mais le degré de coordination inter-agences est resté limité.

En 2012, le Groupe de coordination inter-institutions sur la traite des personnes a annoncé (lors d'une conférence tenue à New York le 24 mai - *"The Next Decade: Promoting Common Priorities and Greater Coherence in the Fight Against Human Trafficking*") qu'il allait se relancer, avec l'intention de publier une série de 'briefings' pour mieux coordonner les mesures contre la TEH prises par des agences internationales ainsi que par des Etats. A ce jour seul un de ces briefings a été publié par le groupe en octobre 2012[15], ainsi qu'une introduction générale[16].

Si les mécanismes de coordination ont leurs limites, certaines formes de coordination ont lieu au niveau de la programmation. En effet, certains programmes et initiatives financées par les bailleurs impliquent également parfois plusieurs agences, en fonction des composantes, avec des mécanismes conjoints de suivi.

13 Résolution 61/180 du 8 mars 2007, adoptée par l'Assemblée générale (de l'ONU), Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes.

14 Par exemple, l'ONUDC a publié, en 2009 un Cadre d'Action International pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes (http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_IFA_French.pdf) qui porte également les logos de l'UNICEF, le HCR, l'OHCHR, l'UNIFEM, le BIT, l'OIM et l'UNICRI.

15 The International Legal Frameworks concerning Trafficking in Persons', http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Framework_for_Action_TIP.pdf

16 'The next decade: Promoting common priorities and greater coherence in the fight against human trafficking'

3. Cadre stratégique de la coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains

3.1. Pas de stratégie dédiée, mais une action inscrite dans plusieurs politiques nationales

La coopération de la France en matière de lutte contre la traite des êtres humains ne s'appuie pas sur une stratégie dédiée. Elle ne dispose pas en effet à ce jour de plan d'action national de lutte contre la TEH, qui aurait pu intégrer un volet international, ni de stratégie sectorielle ciblée à l'échelle de la TEH.

La coopération en matière de lutte contre la TEH se situe néanmoins à la croisée de politiques de coopération plus globales, intégrant la question de la TEH sous des angles distincts, soulignant ainsi le caractère fortement transversal de la thématique mais aussi l'existence d'approches différentes dans la prise en compte du phénomène. La lutte contre la traite est en effet à la fois un enjeu de sécurité nationale, intégré à la stratégie de lutte contre les trafics internationaux et la criminalité organisée, et un enjeu sous-jacent de la coopération en matière d'aide au développement, la TEH représentant souvent une manifestation de la pauvreté ou de l'absence d'Etat de droit dans les pays d'origine. Elle est enfin adjacente à d'autres politiques telles que les politiques migratoires.

A noter que cette dispersion des orientations en matière de lutte contre la traite entre un axe « droits de l'Homme » d'une part, et un axe « sécurité » d'autre part, est le reflet du caractère « bicéphale » du dispositif de coopération et du cadre de la programmation budgétaire en vigueur en 2013 : la DGM met en œuvre le programme 209 dont les orientations sont définies par le CICID dans le cadre de la politique de coopération au développement, tandis que la DCSD met en œuvre des projets de coopération de sécurité et de défense en lien avec le ministère de l'Intérieur par le biais du programme 205 et sur la base des orientations définies par le Conseil de défense.

La coopération en matière de lutte contre la TEH entre dans le cadre de la politique étrangère de la France

En tant que trafic alimentant la criminalité internationale, la question de la TEH apparaît de manière sous-jacente dans l'ensemble des priorités affichées dans le ***Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France*** élaboré sous la Présidence de Louis Schweitzer en 2008. Il est notamment rappelé qu'avec la mondialisation, « la France doit porter une attention encore accrue à la gestion de phénomènes transnationaux qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la sécurité internationale : trafics, crime organisé, migrations, catastrophes naturelles ou technologiques, santé publique internationale », appuyant la nécessité de « prendre en compte les enjeux nouveaux de la paix et de la sécurité internationale » afin d' « agir dans le monde pour la paix, la sécurité et les droits de l'Homme ». Il s'agit aussi naturellement de « contribuer à l'organisation d'une mondialisation qui assure un développement durable et équilibré de la planète » par une meilleure prise en charge des problèmes globaux, et en particulier « la criminalité internationale que favorise le mouvement

des hommes (trafic d'êtres humains) et des marchandises (trafic de stupéfiants et de contrefaçons) ».

La politique étrangère de la France fait la synthèse des deux grands axes de la coopération en matière de lutte contre la TEH.

La traite est un enjeu de politique d'aide au développement désormais rappelée dans la plupart des documents de stratégie élaborés sous la responsabilité du MAE et validés par le CICID

Bien qu'intégrée dans une notion plus générale ayant trait aux grands « trafics » au sens large, la TEH occupe une place relativement visible au sein de la stratégie française de coopération au développement telle que formulée dans le Document Cadre de Coopération au Développement adopté en 2010 : parmi ses quatre grandes priorités thématiques[17], la France retient en effet dans ce document un pilier prioritaire dédié à l'enjeu de la stabilité et l'état de droit, « comme garants de la liberté et de la protection des individus, mais également comme nécessaires au développement économique et social à long terme des pays concernés ». **L'intégration de cette thématique constitue une avancée très nette opérée dans le courant de la décennie des années 2000, qui a vu l'émergence progressive de la gouvernance et des droits de l'Homme en tant que nouveaux secteurs prioritaires de la coopération au développement,** complémentaires des actions de lutte contre la pauvreté dans les secteurs directement reliés à la mise en œuvre des OMD (santé, éducation, etc.). A cet égard, la France souligne la nécessité de lutter contre les grands risques porteurs de violence et de conflictualité, parmi lesquels la TEH, par une action forte en matière de prévention des crises, dont les répercussions sur la sécurité internationale est également mise en avant.

La priorité accordée à la coopération en matière de stabilité et d'Etat de droit est déclinée dans des stratégies sectorielles qui intègrent bien la question de la TEH, sans néanmoins en spécifier les enjeux propres et les leviers d'actions singuliers :

- **La stratégie gouvernance de la coopération française, validée par le CICID le 5 décembre 2006,** articule l'action de la France autour d'axes prioritaires incluant, parmi ses objectifs essentiels, la nécessité d'agir pour la refondation de l'Etat des pays en développement, notamment au travers de la modernisation de leurs systèmes judiciaire et d'une coopération renforcée dans le domaine de la sécurité intérieure. Cette stratégie fait indirectement mention à la lutte contre la TEH en visant à développer la capacité des Etats à être garants des droits de l'Homme (incluant les notions de « respect du corps humain, lutte contre la torture ou les traitements inhumains ou dégradants »), et à assurer la sécurité des personnes. Cette stratégie prévoit des actions concrètes incluant : des formations, l'aide à la réforme et à la rénovation du droit, et la modernisation des juridictions.

[17] Lutte contre la pauvreté et les inégalités, la promotion d'une croissance durable et équilibrée, la préservation des biens publics mondiaux, et la stabilité et l'Etat de droit.

- Cette stratégie est appuyée et confirmée par une **brochure, publiée en 2010, relative à la gouvernance démocratique et aux droits de l'Homme**, qui illustre l'action de la France dans sept domaines particuliers, parmi lesquels la lutte contre la TEH[18].

La question de la TEH apparaît aussi comme un enjeu de sécurité nationale et de défense

Le Livre blanc 2013 de la défense et de la sécurité nationale définit les priorités de la France en la matière, et met particulièrement l'accent sur les trafics sous toutes leurs formes. Les trafics humains occupent une place qui apparaît secondaire en comparaison avec les trafics d'armes et les narcotrafics mais qui reste cependant bien réelle. Un paragraphe entier est ainsi consacré à la lutte contre les trafics de drogue, qu'il associe aux trafics d'êtres humains : « La lutte contre ces trafics doit être renforcée en consolidant les actions poursuivies depuis 2008. L'articulation nécessaire entre l'action administrative (y compris celle des services de renseignement) et l'action judiciaire sera renforcée. Il est par ailleurs indispensable de conforter le rôle et les capacités de l'agence européenne FRONTEX dont le développement devra se faire en cohérence avec la maîtrise d'emploi de nos moyens ».

Illustration : Cadres stratégiques des autres bailleurs

Le sujet de la TEH a retenu l'attention internationale après la ratification du protocole de Palerme au début des années 2000, qui ont vu le début des grands programmes sur le sujet. Quelques rares pays ont élaboré une stratégie dédiée (Suède, Etats-Unis). La plupart des bailleurs (Suède, Norvège, Etats-Unis, Royaume-Uni) ont ainsi réalisé des plans d'action sur la lutte contre la traite, et, dans certains cas également, des plans d'action pour cibler certaines problématiques particulières telles que la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle ou la traite des enfants. Toutefois ces plans d'action traitent de la lutte contre la TEH dans un sens très large priorisant l'action à mettre en place sur le territoire national, et non spécifiquement la coopération en matière de traite. Sur ce dernier point, il existe peu de documents de référence, ni de cadre programmatique formalisé. On trouve plus d'exemples de projets que de programmes régionaux ou thématiques.

La Commission Européenne a adopté en juin 2012 une « stratégie vers l'éradication de la traite des êtres humains » pour la période 2012-2016 qui comporte une action dédiée à la coordination des activités de politique extérieure de l'UE. A ce titre, le Document d'orientation générale sur le renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que l'Approche globale de la question des migrations et de la mobilité « prévoient tous deux une meilleure coordination des activités de politique extérieure de l'UE et fournissent une approche cohérente s'appuyant sur des accords, des partenariats stratégiques et des dialogues politiques de l'UE ». La stratégie de l'Europe indique qu'il « convient d'établir une liste de régions et pays tiers prioritaires pour de futurs partenariats. Des mécanismes de coopération en matière de traite des êtres humains pourraient être envisagés en 2013 au sein des délégations de l'UE dans les régions et pays tiers prioritaires, de manière à renforcer la coopération, créer des partenariats et améliorer la coordination et la cohérence. »

[18] Les autres thèmes sont (i) la défense des droits des femmes, (ii) la protection de l'enfance dans les conflits armés, (iii) la lutte contre l'impunité, (iv) le soutien à la justice transitionnelle, (v) la protection des défenseurs des droits de l'homme et (vi) la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Une approche à la fois sécuritaire et humaniste de la lutte contre la TEH, ce qui pose quelques questions de cohérence

La coopération de la France en matière de TEH, pilotée par le MAE en coordination avec les autres ministères, s'inscrit dans une approche qui se veut fondée sur le respect des droits de l'Homme et sur la mise en œuvre d'une action politique dans les domaines de la sécurité et de la justice, des relations extérieures et de la coopération au développement. Comme toute action de coopération, en particulier sur le champ de l'aide au développement, elle inclut nécessairement aussi une ambition en matière d'influence et de rayonnement de la France, bien que cet objectif ne soit pas explicitement formulé dans les différents documents de nature stratégiques.

La double approche « droits de l'Homme » et « sécurité » pose néanmoins quelques questions partagées à l'échelle de l'ensemble des bailleurs et se trouve à l'origine de certaines confusions entre ce qu'est la TEH, et ce qu'elle n'est pas. A ce titre, l'intégration de la TEH dans une politique de « sécurité nationale » et de « défense » conduit fréquemment à associer la criminalité affectant la personne à la criminalité affectant la sécurité de l'Etat ou la problématique de l'immigration illégale. Or si la TEH facilite l'entrée illégale de migrants dans un pays et la contrebande, elle constitue avant tout un enjeu en matière de respect des droits de l'Homme qui nécessite d'agir vers l'identification, la protection et l'assistance aux victimes et la poursuite des trafiquants.

Focus sur la définition d'une « approche de la traite fondée sur les droits de l'Homme »

Dans son avant-propos dans un Commentaire publié en 2010 à l'égard des principes et directives concernant les droits de l'Homme et la traite des êtres humains, le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Navanethem Pillay, a explicité le sens d'une « approche de la traite fondée sur les droits de l'Homme » :

« Mon organisation a été le fer de lance pour promouvoir une approche de la traite fondée sur les droits de l'Homme. Comme le montre clairement ce commentaire, une telle approche exige d'analyser les conditions dans lesquelles surviennent les violations des droits de l'Homme à travers le cycle de la traite, mais d'analyser également les conditions dans lesquelles des obligations s'imposent aux États en vertu du droit international relatif aux droits de l'Homme. (…) De façon très pratique, une approche de la traite fondée sur les droits de l'Homme implique de reconnaître que la traite est surtout et avant tout une violation des droits de l'Homme. La traite des êtres humains et les pratiques qui en découlent, y compris, l'esclavage, l'exploitation sexuelle, le travail des enfants, le travail forcé, la servitude pour dettes et le mariage forcé sont eux-mêmes des violations des droits de l'Homme fondamentaux lesquels sont dus à toute personne. La traite atteint de façon disproportionnée ceux dont les droits sont parfois déjà gravement compromis, à savoir les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés et les personnes handicapées. Une approche de la traite fondée sur les droits de l'Homme exige également de reconnaître que les États sont tenus de protéger et de promouvoir les droits de toute personne dans leur juridiction, y compris les non-ressortissants. (…) Une approche de la traite fondée sur les droits de l'Homme signifie que tous ceux qui s'impliquent dans la lutte contre la traite doivent intégrer les droits de l'Homme dans leur analyse de la question et dans leurs réponses. Cette approche exige d'envisager, à chacune des étapes, l'influence qu'une loi, une politique, une pratique ou une mesure peut

avoir sur les victimes de la traite et sur ceux qui y sont vulnérables. Cela revient à rejeter les réponses qui compromettent droits et libertés. La seule façon de garantir que les victimes de la traite restent au centre des préoccupations, c'est de s'assurer que la traite ne se réduise pas simplement à une question de migration, une question d'ordre public ou une question de crime organisé ».

Illustration : Approches stratégiques des autres bailleurs

Tous les bailleurs reconnaissent l'importance d'une approche interministérielle et de la coordination (telle que proposée pour tous les Etats membres de l'OSCE en 2003). Plusieurs bailleurs font également mention d'efforts de coopération ministérielle au sein de l'Union européenne, et de coopération bilatérale institutionnalisée, notamment avec les services de sécurité, entre pays d'origine et pays destinataire. Plusieurs Etats (Royaume Uni, Pays Bas) ont créé des centres de recherches dédiés à la problématique à la fin des années 2000.

Les axes stratégiques des bailleurs sont logiquement déterminés essentiellement en fonction des problématiques qu'ils rencontrent sur leur territoire national (prostitution forcée en Espagne, lutte contre les souteneurs aux Pays Bas) et à l'international concernant les pays source du trafic (les nigérianes en Italie par exemple) ou les pays avec lesquels les bailleurs ont des relations privilégiées ou identifiés comme critiques (exemple les pays d'Europe de l'Est et spécifiquement les Balkans).

Pourtant à l'exception notable de la Suède, les États membres de l'Union européenne ne semblent pas avoir établi de cohérence formelle entre leurs politiques nationales de lutte contre la TEH et leurs actions de coopération en la matière. A noter que certains observateurs notent néanmoins un effet pervers résultant de l'approche suédoise qui, en mettant l'accent sur la prostitution, a eu tendance à mettre de côté d'autres formes d'exploitation survenus en Suède et ailleurs n'impliquant pas une «exploitation de la prostitution d'autrui».

3.2. Une déclinaison sous forme de principes d'action et de grands défis identifiés à l'échelle régionale

Les actions de lutte contre la TEH sont guidées par des principes d'action, partagés pour la plupart par les principaux bailleurs

Si la coopération en matière de lutte contre la TEH ne fait pas l'objet d'une stratégie dédiée, elle est guidée néanmoins par des principes d'action clairement formulés et connus de tous. Ces principes sont rappelés dans une « Fiche-Repère » publiée par la « Mission de la gouvernance démocratique » du MAE, et il s'agit ainsi de promouvoir :

- **1/ La nécessité d'agir sur l'ensemble du continuum que constitue la lutte contre la traite des êtres humains** : prévention / sensibilisation ; poursuite / répression / renforcement de la chaine pénale ; protection / assistance et réinsertion des victimes ;
- **2/ Une approche multi-acteurs** (police/justice/acteurs sociaux/ONG-société civile, collectivités locales …) dans la mise en œuvre des projets de coopération technique

visant à promouvoir et faciliter la coopération opérationnelle par le renforcement de la coordination de l'ensemble des acteurs qui luttent contre la TEH. Ces derniers sont interdépendants, tant pour parvenir à réprimer les trafiquants qu'à protéger efficacement les victimes. La TEH doit donc être appréhendée de manière globale.

- **3/ Le renforcement de l'Etat de droit** (institutions étatiques, société civile…) au service de la protection des civils les plus vulnérables, et potentiellement victimes de TEH, en particulier dans les situations de fragilité ou de post-conflit.
- **4/ Une approche régionale** car l'interpénétration des réseaux et des trafics, la diversification des filières ou des « routes » dans des espaces aux frontières souvent poreuses et mouvantes, constituent un enjeu global. Celui-ci nécessite une stratégie adaptée afin d'essayer de proposer des réponses globales mais spécifiques aux différentes régions et aux types d'exploitation.

Les priorités géographiques sont celles de la coopération au développement de la France, à l'exception du cas de l'Europe du Sud Est, région « pilote » pour la mise en œuvre des principes d'action définis

Globalement, la coopération sur les questions de TEH ne fait l'objet d'aucune véritable priorisation en termes géographiques. Les actions de la France peuvent ainsi s'inscrire dans le cadre des priorités géographiques de la politique de coopération au développement qui définit quatre grands types de partenariats avec lesquels la France met en œuvre une coopération différenciée selon les profils de pays : l'Afrique sub-saharienne (incluant une liste actuellement composée de 16 pays pauvres prioritaires[19]), les pays émergents, les pays méditerranéens et les pays en crise ou en sortie de crise.

Pour autant, la France relie nettement le besoin d'une approche plus ciblée en matière de gouvernance et de lutte contre les trafics dans cette dernière catégorie de pays, partant d'une reconnaissance selon laquelle « les situations de crise et les situations de non-droit qu'elles engendrent constituent un terreau fertile pour les grands trafics ». Le DCCD souligne en particulier le cas de la région sahélo-saharienne, « marquée à la fois par un important retard de développement et par la montée de menaces sécuritaires et des trafics auxquels les États peinent à faire face ». Elle ambitionne par conséquent, dans cette région, de « conforter l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes [et à (…)] conduire des programmes de renforcement des forces de sécurité (douanes, police, armée) ».

Sur un plan opérationnel néanmoins, l'action de la France s'est révélée plus structurée et encadrée en Europe du Sud-Est où elle a mis en place un dispositif de coordination plus élaboré (cf. présentation des acteurs et des actions de coopération dans la région dans les chapitres 3 et 6 et évaluation du dispositif dans le tome 3).

Après des années de conflit en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, le trafic d'êtres humains y a atteint une ampleur exorbitante. Bien qu'il ait fallu plusieurs années pour que les organisations régionales et internationales déployées dans ces deux zones en post-conflit prennent conscience de la situation et initient des réponses (à la fois pour éviter une exploitation plus poussée du trafic et pour protéger et aider les victimes), les donateurs ont réalisé un investissement relativement massif en créant une infrastructure adéquate pour lutter contre le

[19] Nouvelle liste établie lors la réunion du CICID du 31 juillet 2013.

trafic d'êtres humains. Néanmoins, en dépit de progrès sur la traite des femmes à des fins d'exploitation de la prostitution, de nouveaux modèles liés à la traite ont été identifiés (comme le trafic d'enfants albanais vers la Grèce et la traite de jeunes femmes migrantes en Europe occidentale ainsi qu'en Russie et en Turquie) incitant les bailleurs de fonds à poursuivre leur appui dans la région afin de soutenir les efforts des Etats et des organisations non gouvernementales.

3.3. Un phénomène inégalement connu et maîtrisé sur le terrain

La compréhension du phénomène de la TEH est confrontée à plusieurs obstacles

La coopération en matière de lutte contre la TEH pâtit d'un manque de données précises sur le phénomène de la TEH qui rend difficile la formulation d'une stratégie globale ou d'actions prioritaires prédéfinies. A ce titre, l'Europe insiste sur le besoin d'améliorer la perception collective des questions liées à la traite des êtres humains, notamment d'en comprendre les causes profondes dans les pays d'origine et les facteurs qui facilitent son développement dans les pays de destination ainsi que les liens avec d'autres formes de criminalité. Une série d'actions est promue afin de mieux connaître l'ampleur et la nature de ce phénomène par la collecte de données, y compris d'indicateurs comparables, et l'élaboration de modèle de recherche commun aux États membres afin d'accroître les recherches dans des domaines spécifiques, à commencer par la traite des enfants.

Deux facteurs très spécifiques apparaissent comme des obstacles à une compréhension commune et une plus grande efficacité de la lutte contre la TEH :

- Le premier concerne la définition même de la traite des êtres humains. Comme indiqué précédemment, la définition utilisée tout au long de cette évaluation est issue du Protocole sur la traite des Nations Unies (Protocole de Palerme), qui a été ensuite reprise par la Convention du Conseil de l'Europe (2005) et dans l'article 2 de la directive européenne (2011)[20]. Il est important de noter cependant que cette définition est distincte de celle précédemment formulée dans la Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949), entrée en application en 1951, qui est restée pendant de nombreuses décennies le point de référence unique pour les lois et les politiques de lutte contre la traite en France et dans les autres pays qui l'ont ratifiée. Cette convention ne comprenait pas de définition explicite de la traite des personnes, mais spécifiait une série d'actes que les États étaient tenus de punir, y compris les cas de (article 1) «proxénétisme, entraînement ou détournement » aux fins de la prostitution d'une autre personne, même avec le consentement de cette personne » et l'exploitation de « la prostitution d'une autre personne, même avec le consentement de cette personne ». En comparaison, le Protocole de Palerme ne conduit pas à une criminalisation lorsque l'action de recrutement (ou de transport) n'est pas accompagnée par l'un des moyens abusifs spécifiés (la menace ou l'emploi de la force ou d'autres formes de contrainte, par

[20] A l'exception d'une précision introduite relative aux formes d'exploitation à des fins de trafic résultant des situations de «mendicité» (en tant que forme de travail ou de services forcés) et l'exploitation des activités criminelles

enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne), soit avec le consentement librement donné de la personne concernée.

- Le deuxième obstacle, d'un tout autre ordre, concerne les chevauchements entre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, dans un contexte où la plupart des Etats membres de l'Union européenne accordent une attention particulière à la lutte contre l'immigration irrégulière. Cela signifie que les diplomates et les organismes d'application de la loi basés, par exemple, en Algérie, au Maroc ou en Tunisie ont tendance à considérer les migrants irréguliers principalement ou uniquement en tant que tels, plutôt que d'enquêter et d'être en mesure d'identifier les situations de traite ou d'exploitation, tels que les jeunes femmes migrantes qui sont exploitées de diverses manières par des bandes criminelles ou par les mâles dominants en groupes temporaires de migrants. Par exemple, un récent rapport de Médecins sans frontières (MSF) sur les migrants irréguliers africains dans le nord du Maroc, près de la frontière avec l'Algérie, présente des preuves solides qu'une proportion considérable est victime de trafic et / ou d'exploitation, même si les diplomates et les organismes d'application de la loi dans les trois pays concernés, y compris dans les postes diplomatiques français, ne l'a pas identifiée comme telles.

En pratique et au regard des retours obtenus à l'enquête réalisée par le MAE, la question de TEH apparaît plus ou moins connue et maîtrisée par les postes.

Globalement, la plupart des postes semblent identifier l'ampleur du phénomène et évoquent de manière relativement claire et complète les initiatives juridiques et politiques mises en place par les autorités des pays concernés.

Certaines indications témoignent néanmoins d'une prise en considération insuffisante et globalement hétérogène de la problématique dans certains pays, et en particulier :

- L'absence de retour de la part de 45 postes sur 123 postes sollicités. A ce titre, plusieurs pays n'ont pas fait l'objet de réponse en dépit d'un phénomène connu comme particulièrement prégnant dans les territoires concernés.
- Une qualité de retour parfois en décalage avec la réalité du terrain, et une certaine confusion entre l'ampleur du phénomène et l'interprétation qu'en fait le poste. Certains semblent approuver la vision portée par leurs homologues dans les pays sans en remettre en cause la pertinence et le bien-fondé, et tendent ainsi à reléguer au second plan une thématique qui devrait, au contraire, faire l'objet d'un traitement prioritaire. Plusieurs cas de figure sont ainsi répertoriés :
  - Des pays dans lesquels le phénomène est, à tort, considéré comme peu important, ce qui justifie une absence de coopération dans le domaine. Ainsi si certains postes reconnaissent manquer d'information suffisante pour mesurer la véritable ampleur du phénomène, d'autres mettent en avant l'absence de problème de TEH dans leurs pays respectifs.
  - Des pays dans lesquels le phénomène est présenté de manière apparemment incomplète, où certaines dimensions de la TEH ne semblent pas suffisamment prises en compte. C'est par exemple le cas en Afrique subsaharienne, où la TEH

est essentiellement présentée comme un trafic interne ou intra-régionale, en résultat de facteurs culturels (« confiage » des enfants notamment). Dans les pays d'Afrique du Nord, les postes identifient un problème d'immigration illégale et de trafics de migrants, qu'ils relient indirectement à la TEH.

Une coopération plus ou moins active dans environ 40 pays, fondée sur une approche reposant sur des demandes de coopération émanant des pays partenaires.

Sur 84 pays ayant répondu à l'enquête du MAE, un peu plus de la moitié a déclaré avoir financé ou participé à au moins une action de coopération en matière de lutte contre la TEH entre 2007 et 2011.

La France, par le biais de son SCAC ou de son SSI, est généralement ouverte à tout type de coopération en fonction des demandes du pays partenaire. A cet égard, son action par le biais des SSI ne s'inscrit pas dans une démarche de coopération active, mais davantage dans une stratégie pragmatique de réponse à des demandes de coopération de la part des contreparties nationales.

Figure 3 : Postes impliqués ou non dans le financement ou la mise en œuvre d'actions de coopération sur le champ de la lutte contre la TEH – répartition par zone géographique

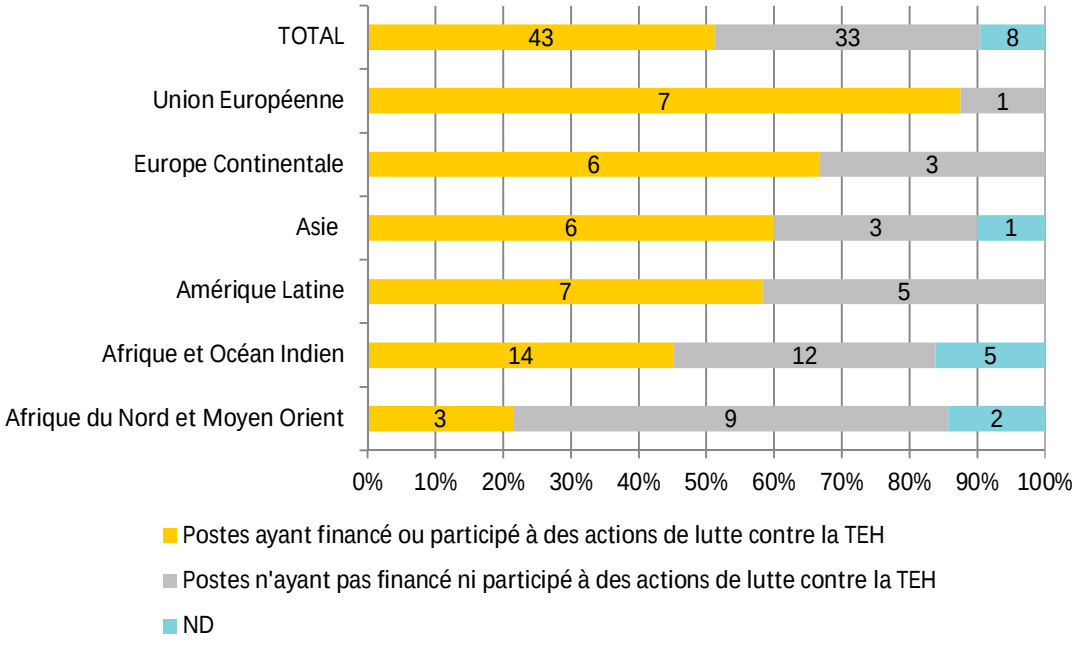

Source : réponses des postes à l'enquête du MAE

Les raisons invoquées pour expliquer l'absence de coopération en matière de lutte contre la TEH incluent :

- Un sujet non prioritaire pour la coopération avec le pays, en raison d'autres enjeux plus prégnants ou plus en phase avec l'actualité politique ou économique. Les causes

peuvent être purement conjoncturelles, ou plus structurelles. A ce titre, les crises politiques ou humanitaires justifient de mettre l'accent en priorité sur une coopération axée vers d'autres thématiques, telles que la prise en compte des besoins urgents des populations ou le rétablissement d'un état de droit. Dans les Territoires palestiniens par exemple, les enjeux humanitaires prennent le pas sur toute coopération particulière pour lutter contre la TEH. Au Bahreïn, les problèmes de sécurité intérieure auxquels le Royaume doit faire face laissent peu de place à ce thème dans les sujets évoqués avec la partie bahreïnienne ;

- L'absence d'Etat de droit, notamment dans les pays en transition (Egypte…) ou le caractère peu prioritaire du sujet du point de vue du pays partenaire (par exemple, le domaine de la TEH n'est pas une priorité des autorités vénézuéliennes, par conséquent le poste souligne que toute action de coopération sur ce thème a peu de chance d'aboutir) ;
- Un sujet perçu comme secondaire par le Poste lui-même, témoignant d'un manque de connaissance ou de sensibilité à la problématique au sein des réseaux de coopération de la France ;
- La mise en œuvre d'actions sur des problématiques connexes (cas de l'Afrique du Nord) ;
- Enfin, le manque de crédits dédiés (Nigéria, Somalie, Zimbabwe notamment).

3.4. Des approches pays variées à l'échelle régionale

3.4.1. Au Proche-Orient et au Moyen-Orient[21]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Un bon taux de réponse (10 pays) permet de bien comprendre l'enjeu de la TEH dans cette région, même si relativement peu de données existent. Dans les pays du Golfe, la TEH est associée aux conditions de travail des personnels de maison qui relèvent fréquemment du travail forcé (servitude domestique, confiscation du passeport, séquestration...). Les victimes proviennent en majorité d'Inde, du Pakistan et des Philippines. La prostitution est également une dimension importante du phénomène, notamment en Israël et au Liban. Peu de données sur le phénomène sont disponibles dans la région. Pour la TEH liée à la prostitution en particulier, le sujet étant tabou dans cette région, peu d'études ont été conduites pour documenter le phénomène, bien qu'il apparaisse comme particulièrement bien identifié aux Emirats Arabes Unis (EAU) où les victimes rapportées par la presse sont d'origine chinoise. Enfin, le tourisme sexuel et la servitude domestique sont les principales formes de traite au Liban où une sensibilisation et un renforcement du cadre juridique sont respectivement identifiés comme des sujets prioritaires de lutte contre la TEH.

[21] Postes ayant répondu : Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Israël, Jordanie, Liban, Qatar, Oman, Territoires Palestiniens

La coopération française et d'autres bailleurs

- La France coopère peu dans ces pays, si ce n'est en appui des OI (Europe en Irak) ou sur des thématiques connexes (stage sur la lutte contre les filières d'immigration et sensibilisation aux réseaux chinois de la TEH aux EAU). Elle est ouverte, par le biais de ses SSI, à toutes demandes de collaboration. Les principaux acteurs dans la lutte contre la TEH sont des ONG spécialisées, qui seraient actives dans quatre des pays ayant répondu, ainsi que, dans une moindre mesure, des organisations internationales (ONU Femmes et OIM).

Le cadre politique et juridique

- A l'exclusion du Qatar et du Bahreïn, l'existence d'un cadre juridique visant à condamner la TEH a été confirmée dans l'ensemble des pays du périmètre des réponses obtenues de la part des postes, et sept pays ont ratifié le Protocole de Palerme. Cependant, la volonté politique est variable selon les pays, souvent inconsistante dans la durée, et paraît, dans la plupart des cas, ne pas prendre toute la mesure de la TEH. Par exemple, en décembre 2011, le ministère égyptien de la justice a signé un programme de la délégation de l'Union européenne consacré à la modernisation de la justice, mais, selon le poste égyptien, les autorités égyptiennes ne semblent pas consacrer une importance particulière à cette thématique. Le problème semble reconnu par la famille royale du Bahreïn comme par les EAU et le Liban, ce qui n'est pas le cas de la famille royale du Qatar. Les avancées engagées restent fragiles et soumises à la conjoncture politique de ces pays. Au niveau régional, des accords bilatéraux ont été signés avec certains pays d'origine afin de protéger les victimes potentielles (cas des EAU).

3.4.2. En Afrique du Nord[22]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Dans la quasi-totalité de la zone, la TEH rejoint en partie voire entièrement la question du trafic illégal de migrants, que le poste considère comme sujet connexe ou comme problème de fond de la TEH, reflétant ainsi la confusion fréquemment constatée entre les deux problématiques.
- Le trafic de migrants se construit autour de réseaux de criminalité peu structurés, peu étoffés et aléatoires (fondés sur des variables d'opportunité). Le lien avec les « routes » de la TEH est peu établi, bien que des ONG soient susceptibles d'intervenir dans la thématique proche de la migration subsaharienne, avec un financement du SCAC. Ainsi le poste du Maroc aborde la TEH essentiellement sous l'angle du pays d'origine de jeunes filles en tant que victimes de prostitution vers la Syrie, la Jordanie, les pays du Golf, le Liban, le Mali, l'Espagne, l'Egypte, la Côte d'Ivoire et la Turquie. Le statut de pays de transit est rarement mentionné, si ce n'est au travers de la question des réseaux et filières d'immigration clandestines.

La coopération française et d'autres bailleurs

[22] Postes ayant répondu : Libye, Maroc, Tunisie

- La prise en compte de la TEH dans les axes de coopération mis en place par les SSI semble essentiellement indirecte, surtout axée sur la lutte contre les réseaux criminels exploitant ou favorisant les flux migratoires et le trafic de migrants. Les postes mènent des actions sur des problématiques connexes, considérés comme des volets spécifiques de la TEH : lutte contre l'immigration clandestine/ les organisations criminelles responsables des filières d'immigration illégale. Aucune information n'a été fournie par les 3 postes qui ont répondu sur la présence d'autres bailleurs actifs dans ce domaine.

Le cadre politique et juridique

- L'information fournie par les postes ne permet pas de formuler des conclusions sur les cadres politiques et juridiques en place dans les pays de cette région. Au moins un pays, le Maroc, a ratifié le Protocole de Palerme.

3.4.3. En Afrique occidentale[23]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest, la situation est généralement reconnue comme préoccupante, bien qu'elle semble se focaliser sur le cas des enfants et des trafics domestiques ou intra-régionaux. Seul le Burkina Faso fait clairement figure d'exception en ne reconnaissant aucun problème de TEH sur son territoire, bien que d'autres pays le considèrent également comme relativement secondaire dans la mesure où les principales formes de traite des humains trouvent leur racine dans des habitudes culturelles (envoi des enfants au sein de la famille étendue, considéré par les parents biologiques comme une manière de participer à l'amélioration de la vie de l'enfant) et persistance de la pauvreté (plus du quart de la population continuant à vivre en dessous du seuil de pauvreté), de telle sorte que la conscience de l'existence du phénomène est faible.
- La TEH dans la région résulte essentiellement de causes socio-économiques, et en particulier la pratique traditionnelle des "enfants placés" par des familles rurales dans des familles aisées des villes, comme c'est le cas au Bénin ou encore du phénomène des écoles coraniques au Sénégal et au Mali.
- En ce qui concerne les trafics interrégionaux, le Nigeria, par son poids démographique, est le principal pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite des êtres humains en Afrique de l'Ouest. Les réseaux de prostitution y sont particulièrement actifs et une grande partie des femmes victimes de ces réseaux en Europe sont nigérianes.

La coopération française et d'autres bailleurs

- Le niveau de coopération française est très variable à travers la région. Dans la plupart des pays de la région, elle reste disparate, soit nulle ou en perte de vitesse, comme c'est le cas au Nigéria où un manque de financement disponible apparaît comme particulièrement prégnant. Cependant, une poignée de postes affiche une activité importante dans ce domaine. Au Togo où la coopération

[23] Postes ayant répondu : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'ivoire, Ghana, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Togo

française est la plus développée avec une quinzaine d'actions signalées, un poste de volontaire international a été mis en place en 2007 pour travailler sur le problème de l'enfance vulnérable, donc par extension la traite des enfants. On note également une action au Bénin : « La participation de la France, par la mise à disposition d'un volontaire en appui à la Cellule Nationale de suivi et de coordination pour la protection de l'Enfant (CNSCPE) dans le cadre des activités menées par le Bureau central d'assistance technique (BCAT) n'a pas été très visible du fait d'une part, que le volontaire était affecté dans le Nord du pays, et d'autre part, qu'il s'est trouvé intégré (voire assimilé) à l'équipe du BCAT, maître d'œuvre du Projet LCTE2[24] de l'UE. Néanmoins, grâce à cette contribution aux efforts de lutte, la France a été systématiquement invitée aux réunions de coordination et de restitution à Cotonou, et a ainsi été considérée comme un partenaire à part entière du gouvernement dans ce domaine. ».

- L'activité des organisations internationales telles l'UE, l'UNICEF, l'OIT, le FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population), USAID, DANIDA, ainsi que des ONG internationales est très importante à travers la région.

Le cadre politique et juridique

- Même si la situation est reconnue comme préoccupante, la TEH reste relativement peu évoquée dans le discours politique des pays de la région, voire non-reconnu, comme c'est le cas au Burkina Faso et Cap-Vert. Malgré un manque de volonté politique, le cadre juridique et politique au niveau national est relativement bien développé. Neuf des onze postes ayant répondu ont signalé l'existence d'un cadre juridique et politique et, pour la moitié, que le pays a ratifié le Protocole de Palerme. Par ailleurs des organes gouvernementaux ont été mis en place dans à peu près la moitié des pays, et sont chargés de lutter contre la traite ou des phénomènes connexes (exploitation des enfants…), à l'instar du *Human Trafficking Management Board* au Ghana ou de la commission nationale d'accueil et de réinsertion sociale des enfants victimes de traite au Togo. Au niveau régional, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à laquelle la totalité des pays de cette région appartient, mène une politique régionale de protection et d'assistance aux victimes de la traite.

3.4.4. En Afrique australe et l'Océan indien[25]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Selon les six postes ayant répondu dans la sous-région de l'Afrique australe, la TEH est reconnue comme un problème important par les postes, mais qui reste extrêmement difficile à définir faute de données fiables. Si le problème est largement reconnu par les autorités nationales, cette reconnaissance a souvent été tardive et le phénomène est fréquemment superposé au trafic d'immigrants clandestins ou réduite à l'exploitation sexuelle, montrant une méconnaissance de sa définition. Il y a souvent des vides juridiques, même dans les pays ayant signé

[24] Deuxième projet de lutte contre la traite d'enfants au Bénin

[25] Postes ayant répondu : Afrique du sud, Botswana, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zimbabwe

le protocole de Palerme, découlant d'un cadre législatif peu spécifique, voire un manque de transposition en droit interne.

- Les réponses des postes dans la région montrent une situation extrêmement complexe. La TEH est un phénomène largement intra-régional, voire national, mais avec des flux provenant aussi d'autres régions en Afrique ainsi que des pays aussi éloignés que la Chine. Une majorité des pays est à la fois pays d'origine, de transit et de destination. Parmi les pays cités plusieurs fois comme étant des pays d'origine importants figurent le Zimbabwe, la Zambie, la Tanzanie et l'Angola. Le Zimbabwe en particulier, du fait de son emplacement géographique stratégique, de vides juridiques et de crises à répétition, reste un pays très vulnérable par rapport à la TEH. L'Afrique du Sud, par son poids économique dans la région, est considérée comme un pays de destination importante.

La coopération française et d'autres bailleurs

- La France est peu présente dans ce domaine dans la région : aucun des postes ayant répondu n'a affirmé mener des actions locales. Le poste de Zimbabwe a cité un manque de budget et un autre le sous-développement des relations entre France et le pays (Swaziland). Le faible taux de réponse ne permet pas d'établir une hypothèse sur les raisons de cette inactivité.
- Les Etats-Unis sont actifs dans le domaine de la TEH dans la région. En particulier, ils ont pressé l'Afrique du Sud de mettre en place une législation nationale sur le sujet dans le cadre des préparatifs pour la Coupe du Monde. Au Botswana aussi, les Etats-Unis, en partenariat avec l'OIT et un groupe d'ONG, et en parallèle avec l'UE, mènent un dialogue avec le gouvernement sur le sujet. Parmi d'autres acteurs actifs dans la région sur cette thématique figurent l'UNDOC, le Norvège, l'Espagne et la Finlande.

Le cadre politique et juridique

- Dans tous les pays ayant répondu, (sauf le Zimbabwe), le Protocole de Palerme a été ratifié. Cependant seulement la moitié a traduit cet engagement en législation spécifique contre la TEH et au Mozambique, la législation qui existe n'est pas appliquée. Les cadres politiques dans le domaine de la lutte contre la TEH restent sous-développés. Seules les autorités swazies ont mis en place une entité spécifique chargée de lutter contre la TEH, cependant, les autres pays ont des programmes ou plans d'action qui touchent à des problématiques connexes (insertion de jeunes sur le marché de travail, lutte contre la violence faite aux femmes…)

3.4.5. En Afrique centrale[26]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- En Afrique centrale, la TEH est reconnue comme un phénomène préoccupant par la totalité des six postes ayant répondu à l'enquête lancée par le MAE. Comme déjà constaté dans les régions avoisinantes, il est jugé difficile d'obtenir

[26] Postes ayant répondu : Angola, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Gabon, Tchad

des informations statistiques sur le phénomène, du fait d'une fragmentation voire de l'inexistence de données au niveau national (i.e. enregistrement des plaintes ou condamnations).

- Il est difficile de brosser un tableau complet de la situation dans cette région à partir des réponses fournies dans le cadre de l'enquête. Néanmoins, plusieurs éléments clés se distinguent. La TEH est principalement un phénomène national et intra-régional avec une dimension interrégionale moins importante (trafic vers l'Europe). Les pays de cette région sont en général des pays d'origine et de transit, cependant, ils peuvent aussi être des pays de destination selon les facteurs de la demande, qui peuvent être aussi variables que la situation socio-économique (enfants soldats, mines d'or). Les pays de destination principaux sont le Soudan, le Gabon et la Guinée équatoriale et parmi les pays d'origine cités, on trouve la République centrafricaine, le Bénin, le Mali, le Nigéria, et le Togo. D'après les postes recensés, les victimes sont majoritairement des enfants et de jeunes adultes, notamment des femmes. Les types d'exploitation principaux varient selon le pays et l'environnement socio-économique, mais l'exploitation sexuelle et le travail forcé ont été mentionnés plusieurs fois, et, dans une moindre mesure, les enfants soldats et le travail forcé dans les mines. Les acteurs impliqués dans le trafic constituent un groupe très hétérogène qui rassemble des réseaux plus ou moins organisés, parfois relevant de l'Etat (Armée Nationale Tchadienne), ainsi que des escrocs se faisant passer pour des bienfaiteurs affiliés à des associations catholiques, membres de la famille éloignée (Cameroun).

La coopération française et d'autres bailleurs

- Parmi les six postes qui ont répondu, la moitié a affirmé mener des actions dans ce domaine (Angola, Cameroun et Tchad), y compris la diffusion d'information et la sensibilisation, le soutien financier de projets en partenariat avec d'autres missions diplomatiques et le financement de projets par le biais de fonds FSP. Bien que la plupart des postes impliqués dans ce domaine a mené plusieurs actions différentes, il ressort des recommandations que cet engagement est relativement sporadique et ne s'inscrit pas dans une stratégie régionale, voire nationale. De manière générale, les actions ont été jugées comme ayant eu des impacts positifs sur les populations ciblées mais limitées dans leur portée. Les recommandations fournies par les postes étaient axées sur le besoin de mieux coordonner ces actions avec les autorités locales (actions de plaidoyer pour la mise en place d'un cadre législatif et de sensibilisation) et entre les acteurs intervenant dans ce domaine, ainsi que de les inscrire dans la continuité.
- Plusieurs autres acteurs sont également actifs dans cette région, y compris des organisations internationales comme le CNUDHD, l'OIT et le Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale, ainsi que des acteurs nationaux et des ONGs (les Etats-Unis au Cameroun et Gabon, l'Espagne en Angola et le Danemark en République Centrafrique).

Le cadre politique et juridique

- Trois des postes ont pu confirmer que le Protocole de Palerme a été ratifié. Les cadres juridiques restent insuffisants, évoluant trop lentement et les dispositifs et la législation ne sont souvent pas appliqués. Malgré l'insuffisance des cadres

juridiques et l'inefficacité de la législation actuellement en place, les actions politiques constatées par les postes ayant répondu témoignent d'une certaine volonté politique qui peut laisser espérer que cette thématique sera mieux prise en compte par les autorités nationales dans l'avenir. Presque tous les postes ont indiqué la création d'organes gouvernementaux chargés de la lutte contre la TEH (le Conseil National pour la Protection des Enfants en cours d'établissement en Centrafrique ou un comité interministériel compétent dans ce domaine au Gabon) ou de plans d'action nationaux. Au plan régional, il existe un accord multilatéral de lutte contre la traite, signé en juillet 2006 à Abuja, par les membres de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC).

3.4.6. En Afrique orientale[27]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Le bilan de la situation en Afrique orientale est nourri par un très bon taux de réponse (huit postes). La TEH est jugée inquiétante dans la totalité des pays de la région. Trois pays, le Soudan, la Somalie et l'Erythrée se distinguent comme étant très critiques, voire « catastrophiques », en raison de plusieurs facteurs, y compris la situation géographique, la vulnérabilité des populations suite à des conflits et sécheresses récurrents et l'absence d'Etat de droit. L'Erythrée constitue un cas très particulier avec les inquiétudes soulevées par la politique de conscription militaire qui « s'assimile au travail forcé ».
- Une grande partie des répondants a caractérisé le phénomène comme étant à la fois national, intra-régional et interrégional, ce qui témoigne de la complexité de la situation dans la région. De manière générale, on peut constater des flux en provenance d'Afrique centrale allant vers la côte orientale (Kenya, Djibouti). L'aspect interrégional comprend des routes vers le Moyen Orient (Golfe d'Aden) et même des flux en provenance d'Europe du sud-est. La dimension nationale est par ailleurs plus importante dans quelques pays comme le Soudan et la Somalie, où les insuffisances de l'Etat de droit facilitent et attirent des activités illicites qui dépendent de la traite.
- Les types d'exploitation principaux sont similaires à ceux constatés dans les régions avoisinantes avec quelques particularités nationales. Les répondants ont cité le travail forcé, la prostitution et l'exploitation sexuelle, la mendicité forcée, un système de conscription militaire abusive (Erythrée), la servitude domestique (Kenya), le trafic illicite de migrants et les enfants soldats (Ouganda et Soudan). Les populations les plus vulnérables, et en conséquence les victimes, sont très souvent des enfants (en particulier les enfants de la rue dans les très grandes agglomérations) et des femmes. Dans la plupart des pays de cette région, un cadre législatif existe, mais les ressources mobilisées pour lutter contre la TEH sont insuffisantes et les autorités manquent souvent d'une bonne compréhension du sujet.

[27] Postes ayant répondu : Burundi, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Somalie, Soudan, Soudan du sud

La coopération française et d'autres bailleurs

- La moitié des postes a indiqué avoir mené des actions spécifiques dans le domaine de la TEH (Burundi, Kenya, Ouganda et Soudan). Ces actions sont axées vers l'assistance aux victimes (réinsertion et réhabilitation) et, dans une moindre mesure, la protection des enfants. Les types de soutien et les partenariats, le cas échéant, n'étant pas systématiquement explicités, il est difficile de se faire une idée des modalités de mise en œuvre pour ce type d'action dans la région. Au moins un poste (Soudan) est impliqué dans un projet à vocation régionale mené par une organisation internationale (UNICEF). Les recommandations fournies par les postes soulignent l'importance de formuler une approche régionale (recommandation pour la création d'un poste d'attaché de sécurité intérieure pour la région qui pourrait suivre ces dossiers) et le besoin d'intégrer la lutte contre la TEH dans d'autres aspects de la coopération bilatérale (coopération, police…). Un constat frappant pour cette région est que, selon les postes qui ont répondu, il y a très peu d'autres acteurs actifs dans ce domaine dans la région.
- Plusieurs acteurs sont cependant susceptibles d'agir dans le domaine de la lutte contre la TEH dans la région (OIT, UNICEF, HCR, OIM et UE). Selon l'information fournie, l'OIM serait l'acteur principal dans la région.

Le cadre politique et juridique

- Selon les réponses, trois pays de cette région ont bien ratifié le Protocole de Palerme, mais il faut souligner que la moitié des répondants n'a pas donné de réponse à cette question. Au plan politique, les postes ayant répondu ont décrit un cadre politique embryonnaire avec une prise en compte progressive de thématiques sous-jacentes (insertion de jeunes, lutte contre l'exploitation…), mais pas explicitement la TEH. En Somalie, la situation politique est beaucoup plus inquiétante. Les autorités que ce soit celles du gouvernement fédéral de transition (GFT), du Puntland ou du Somaliland, apparaissent au mieux désarmées face au problème, ou au pire indifférentes.

3.4.7. En Asie du sud-est et Extrême orient[28]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Le phénomène de la TEH dans cette région est considéré comme inquiétant pour les huit postes ayant répondu. Cependant, seulement la moitié des répondants a été en mesure de fournir des informations sur l'ampleur du problème, y compris des postes ayant déjà mené des actions dans le domaine de la TEH.
- Les flux associés à la TEH sont à la fois nationaux, intra-régionaux et interrégionaux. Les régions relativement prospères peuvent devenir des régions, voire des pays (Chine, Thaïlande), de destination au niveau intra-régional, mais, en général, les pays de cette région sont des pays d'origine et, en fonction de leur situation géographique, des pays de transit. Si les flux intra-régionaux ont

[28] Postes ayant répondu : Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour,

augmenté au cours de ces dernières années, il y a toujours une dimension interrégionale importante au phénomène de la TEH dans cette région. La TEH au niveau national et intra-régional concerne principalement des personnes venant de milieux ruraux qui sont envoyées vers les régions relativement plus riches, pour y travailler dans la construction, les mines, les bases et les camps militaires et la pêche.

- Les principaux types d'exploitation sont la prostitution et l'exploitation sexuelle, le mariage et le travail forcés. Les enfants sont victimes de travaux forcés dans l'agriculture ou sont recrutés en tant qu'enfants soldats. Les victimes sont, de manière très disproportionnée, les enfants et les femmes, ainsi que d'autres groupes marginalisés telles que les minorités ethniques.

La coopération française et d'autres bailleurs

- Six des huit répondants affirment être actifs dans ce domaine à travers des actions de sensibilisation et de formations pour les autorités nationales, des actions de plaidoyer et de coopération technique avec la police locale sur la répression de la TEH. Ces actions sont mises en œuvre directement par les postes (SSI, SCAC) ou financées en partenariat avec d'autres acteurs. Selon les appréciations fournies par les répondants, ces actions ont été bien accueillies et ont produit de bons résultats. Ce succès s'appuie, en particulier pour la coopération d'ordre technique, surtout sur la confiance préalablement mise en place entre les acteurs et s'est traduit par une fréquence relativement importante d'actions dans ce domaine par rapport à d'autres régions (Malaisie, Chine...). Les recommandations ont insisté sur le développement d'actions de coopération bilatérale et la mise en place de davantage de coopération entre les acteurs régionaux.
- Au-delà de l'action française dans ce domaine, un certain nombre d'autres acteurs sont présents, y compris des organisations internationales et nationales et des ONG. Les postes n'ont pas fourni d'information sur l'ampleur de la coopération et/ou coordination avec ces acteurs.

Le cadre politique et juridique

- Très peu d'information a été fournie sur les cadres politiques et juridiques (seuls les postes de Birmanie, Chine et Laos ont répondu à cette partie de l'enquête). Ce taux de réponse ne permet pas de formuler des conclusions sur les tendances régionales. L'information fournie témoigne d'une bonne prise en compte de cette problématique par les cadres juridiques et législatifs, et une réponse politique plutôt proactive avec la mise en place de plans d'action et même un comité national chargé de la lutte contre la TEH en Laos. Au niveau régional, l'initiative intergouvernementale COMMIT (*coordinated Mekong ministerial iniative against trafficking*) a été lancée en 2007 entre cinq pays de la région (Cambodge, Laos, Myanmar, Vietnam et Thaïlande)

3.4.8. En Asie méridionale[29]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Dans la région d'Asie méridionale, les deux postes ayant dépondu (Pakistan et Bangladesh) ont cité le problème de la TEH, ainsi que des spécificités nationales, mais n'ont pas fourni d'informations sur l'ampleur ou l'évolution du phénomène. Les pays de cette région sont des pays d'origine importants et le phénomène est fortement interrégional (flux vers le Moyen-Orient et l'Asie du sud-est). Cependant, il existe aussi des phénomènes propres à cette région, voire à certains pays de cette région (la servitude pour dettes au Pakistan).

La coopération française et d'autres bailleurs

- Aucun des répondants n'a indiqué avoir mené des actions dans le domaine de la TEH. N'ayant pas d'indications sur les raisons pour lesquelles ces actions sont moins développées dans ces pays, il n'est pas possible de privilégier une hypothèse.
- Peu d'informations étaient mises à disposition pour apprécier l'activité d'autres acteurs dans ce domaine.

Le cadre politique et juridique

- Selon les postes, ni le Pakistan, ni le Bangladesh n'ont ratifié le Protocole de Palerme. Cependant, il existe des articles des constitutions des deux pays qui prennent en compte certains aspects de la TEH. Le Pakistan est signataire de la Convention régionale SAARC sur le combat et la prévention contre le trafic des femmes et des enfants pour la prostitution (2002) et le gouvernement a créé en 2000 une unité spécifique au sein de la police nationale chargée de la lutte contre la TEH.

3.4.9. En Mexique, Amérique centrale et aux Caraïbes[30]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- La situation dans cette région est jugée de plus en plus préoccupante en raison de son ampleur. D'après les informations recueillies des quatre postes ayant répondu dans cette région, la zone Amérique centrale et Caraïbes serait la deuxième au monde pour la TEH. Cette situation est d'autant plus inquiétante que certaines autorités nationales semblent ignorer le problème (les autorités cubaines estiment qu'il n'existe pas de TEH à Cuba en vue du travail forcé et qu'en vue de la prostitution, elle est rare et non-organisée). Ce phénomène est largement intra-régional et national. En Amérique centrale, les flux d'immigrants vers les Etats-Unis laissent cette population extrêmement vulnérable à des bandes criminelles. La question de la TEH est aussi fortement liée à celle des drogues, le travail forcé lui étant souvent étroitement lié. Suriname représente un cas à part en raison de la présence importante de la mafia chinoise. Les

[29] Postes ayant répondu : Bangladesh, Pakistan

[30] Postes ayant répondu : Costa-Rica, Cuba, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Salvador, Surinam

principaux types d'exploitation constatés sont le travail forcé, la prostitution et l'exploitation sexuelle. Les victimes sont souvent les femmes et enfants, ainsi que, plus généralement des populations vulnérables (pauvres, migrants…)

La coopération française et d'autres bailleurs

- La coopération française dans ce domaine est répandue mais limitée en ampleur et fréquence. En effet, d'après le poste de Suriname, bien que la question de la criminalité transfrontalière (qui comprend la TEH) soit une des priorités essentielles, au sein de cette thématique et compte tenu des moyens limités, la majorité des fonds disponibles est mobilisée par d'autres problématiques (lutte contre le drogue, les bandes paramilitaires..), qui peuvent néanmoins avoir des effets indirects sur la TEH. Parmi les réponses récoltées, tous les postes de cette région ont indiqué avoir mené des actions dans ce domaine. De plus, le SSI Régional basé au Costa Rica prévoit d'organiser en 2013, une action sur cette thématique. Ce constat, cependant, devrait être nuancé par le fait que seulement quatre réponses ont été reçues. Egalement, vu la qualité des informations fournies, le profil de ces actions et de leurs modalités de mise en œuvre ne sont pas connus. Pour les deux réponses pour lesquelles des informations sur ces actions étaient disponibles, les actions ont concerné la visite d'un expert technique et l'organisation d'un séminaire sur le sujet réunissant des experts et autorités nationales.
- En raison de leur proximité géographique, les Etats-Unis sont très présents dans la région à travers des agences fédérales (USAID…) et des ONG. Les répondants ont aussi confirmé la présence de différentes organisations internationales (UNICEF, OIT, Interpol..). Les retours des postes permettent aussi de souligner un intérêt accru pour cette thématique dans la région et le besoin exprimé d'une approche régionale s'appuyant sur la coopération technique.

Le cadre politique et juridique

- Honduras et Suriname ont ratifié le Protocole de Palerme et ont également mis en place des entités spécifiques chargées de lutter contre la TEH (un secrétariat exécutif au sein d'une Commission Interinstitutionnelle de lutte Contre l'Exploitation Sexuelle Commerciale et la Traite d'Êtres Humains (CICESCT) au Honduras et un groupe de travail et plan d'action en Suriname). D'après l'information reçue, il existerait une coopération informelle sur ce sujet entre les quatre pays du plateau des Guyanes (Guyana, Surinam, Brésil (Etat d'Amapá), France au travers de la Guyane).

3.4.10. En Amérique du Sud[31]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- La TEH est citée comme un phénomène préoccupant dans la région par les huit postes ayant répondu à l'enquête du MAE. Selon le niveau d'éléments qualitatifs et quantitatifs figurant dans les réponses, ce phénomène est relativement bien connu dans la région (ses particularités et son ampleur), même si certaines

[31] Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Vénézuela

autorités n'accordent pas de moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène. Le problème est largement intra-régional avec des flux interrégionaux importants (notamment vers les Etats-Unis). D'après l'information recueillie, les flux régionaux sont les plus importants vers l'Argentine, le Chili, le Pérou, la Colombie et le Brésil, tandis que des flux nationaux importants convergent vers les régions les plus riches en provenance de milieux ruraux. La TEH dans la région repose principalement sur l'exploitation à des fins de trafics illégaux (notamment la production et le trafic de drogues illicites), de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Parmi les populations les plus touchées figurent les femmes et les enfants, ainsi que d'autres populations marginalisées tels que les peuples autochtones. La TEH en Amérique du Sud est aggravée en particulier par la présence de bandes criminelles bien organisées, souvent héritières d'anciens groupes paramilitaires et bien financées par le commerce de la drogue.

La coopération française et d'autres bailleurs

- Peu de répondants de cette région (Chili, Brésil et Argentine) ont indiqué avoir mené des actions dans ce domaine. Cependant un poste (Colombie) a affirmé avoir mis en œuvre des actions connexes. Les postes n'ayant pas mené d'actions ont insisté sur le manque de ressources financières (Equateur) et une divergence entre priorités (i.e. la TEH n'étant pas une priorité des autorités nationales et/ou d'autres missions prioritaires laissaient peu de place à la TEH) (Pérou et Venezuela). Les actions menées dans le domaine de la TEH consistaient en un soutien accordé aux initiatives de communication et de formation et le financement de séminaires ainsi que la participation d'experts français aux séminaires.
- Les postes ont signalé la présence d'autres acteurs dans ce domaine, notamment les Etats-Unis et des grandes organisations internationales (OIT, UNICEF…), cependant, l'information fournie ne permet pas de porter une appréciation sur la coopération et/ou la coordination avec d'autres acteurs dans la région.

Le cadre politique et juridique

- La moitié des postes ayant répondu a indiqué que leurs pays avaient bien ratifié le protocole de Palerme et mis en place une législation nationale spécifique. L'autre moitié des répondants n'a fourni aucune information sur le cadre juridique et politique national. L'information fournie par les postes ayant répondu à ce volet de l'enquête témoigne d'une action politique bien développée dans la région. L'Argentine serait en pointe en la matière, ayant notamment créé un parquet spécialisé qui gère les affaires d'enlèvement et de TEH et accueilli la deuxième réunion des Hautes Autorités nationales en matière de TEH, les 25 et 27 mars 2009. Bolivie, Brésil et Equateur ont aussi mis en œuvre des mesures visant à lutter contre la TEH. Par exemple, le gouvernement bolivien a créé en 2009 un Conseil National de lutte contre la traite et le trafic des personnes ; l'Equateur a créé une Commission interinstitutionnelle afin d'élaborer un plan national pour lutter contre la traite des êtres humains, suite au décret exécutif numéro 1981 qui a déclaré la TEH comme une politique prioritaire de l'Etat ; le Brésil a mis en place une politique nationale de lutte contre le trafic de personnes en 2006. Le poste d'Argentine a également indiqué qu'il existait une démarche

régionale dans ce domaine au niveau de l'Organisation de Etats américains (OEA) et du MERCOSUR.

3.4.11. En Russie et Europe centrale et orientale[32]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Bien que l'ampleur de ce problème soit connu, le nombre et la qualité des réponses reçues ne permettent pas d'établir un bilan exhaustif du problème, tel que perçu par les postes français dans la région. De plus, en raison du niveau de réponse limité en Europe en général, cet ensemble de sous-régions représente un vaste éventail de pays. Il est donc d'autant plus difficile d'en tirer des conclusions.
- Cela dit, il semble clair que le phénomène de la TEH est connu de longue date dans cette région, même s'il paraît que cette question est souvent rattachée à celle de la criminalité organisée transfrontalière. Les pays d'Europe orientale et la Russie sont surtout des pays d'origine et de transit vers l'Europe occidentale, mais aussi vers le sud-est (Liban, Chypre, Turquie, Grèce). Les types d'exploitation sont multiples et comptent notamment la prostitution et l'exploitation sexuelle, la mendicité, le délit et le travail forcés. Les victimes sont principalement des jeunes adultes (surtout des femmes). Selon les informations recueillies auprès des postes dans la région, les trafiquants seraient principalement des organisations criminelles organisées (parfois familiales et/ou associées à une minorité ethnique).

La coopération française et d'autres bailleurs

- Trois postes ont indiqué avoir mené des actions dans le domaine de la lutte contre la TEH (Moldavie, Pays Baltes et Hongrie), mais le poste de Biélorussie a précisé que son officier de liaison immigration qui possède d'un budget opérationnel de 4 400€ peut se rapprocher de la TEH sur certains aspects. La coopération française en Moldavie est relativement développée, avec cinq actions. Cette activité peut être expliquée par le fait que le SCAC est impliqué dans les activités du conseiller régional technique basé à Bucarest, qui, selon l'ambassade, constitue un appui, tant logistique que financier (bien que modeste sur ce point). Grâce à sa visibilité dans ce domaine, l'ambassade a récemment été invitée à participer aux réunions de coordination des donateurs, animées et organisées par la mission OSCE de Chisinau. En Hongrie et les Pays Baltes, les postes ont privilégié des séminaires et des échanges autour du sujet. En termes de stratégie, peu d'information est disponible. En Hongrie, le poste a précisé que la ligne de conduite proposée est de monter des actions communes SCAC-ASI dans des domaines ouverts à la société civile, et pour lesquels la perspective d'actions opérationnelles suscite l'intérêt des institutionnels hongrois. Le poste de Russie, qui est le seul ayant indiqué ne pas avoir mené d'actions en matière de lutte contre la TEH, a précisé que la Russie n'est jamais demandeuse de coopération dans ce domaine.

[32] Biélorussie, Moldavie, Russie, Pays Baltes, Hongrie

- Peu d'information a été fournie sur les autres bailleurs présents dans la région.

Le cadre politique et juridique

- Peu de postes ont apporté des réponses en ce qui concerne les cadres politiques et juridiques des pays de la région. Cependant, il a été noté que la Biélorussie a lancé en 2011 un programme national pluriannuel consacré aux migrations pour la période 2011-2013 et que les autorités russes sont actives dans la lutte contre la criminalité organisée. Au niveau régional, l'Organisation de Coopération Economique de la Mer Noire (OCEMN), le Conseil des 11 Etats de la Mer Baltique (CBSS) et la communauté des Etats Indépendants ont tous entamé des démarches régionales dans des domaines connexes. Egalement, dans la sous-région de la mer baltique, le *Council of the baltic sea states (CBSS)*, créé en 1992 et regroupant 11 pays dont l'Allemagne et la Russie, a créé en son sein une « task force » contre la TEH.

3.4.12. Caucase et Asie centrale[33]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Avec seulement deux réponses, dont une ne donne aucune précision sur l'ampleur du phénomène dans la région, il n'est pas possible de décrire les tendances régionales du point de vue des postes français. Le poste au Tadjikistan a indiqué que la traite était un problème important dans le pays, qui est exacerbé par la proximité géographique du pays à des zones d'instabilité. En effet, le pays partage une longue frontière avec l'Afghanistan qui a vu passer plus d'un million d'émigrés au cours des dernières années cherchant à s'ouvrir aux soutiens des pays du Golfe et de la péninsule arabique. D'après ce poste, les principaux types de traite dans la région seraient la prostitution et le travail et mariage forcés. La population la plus touchée au Tadjikistan serait les migrants d'Afghanistan.

La coopération française et d'autres bailleurs

- Seul le poste du Tadjikistan a indiqué avoir mené une action de coopération dans le domaine de la TEH concernant plus spécifiquement la prévention de la prostitution des mineurs et le travail des enfants. Le poste a également recommandé que le développement des actions de coopération dans ce domaine soit accompagné d'un encouragement et d'une implication plus marquée de l'Union européenne dans la stratégie de gestion des frontières, en coordination avec la Russie et les Etats-Unis et en s'appuyant sur le cadre de l'OSCE.
- Aucune indication n'est fournie sur l'action d'autres bailleurs dans la région.

Le cadre politique et juridique

- Selon les informations fournies par l'enquête, le Tadjikistan et l'Azerbaïdjan ont ratifié le Protocole de Palerme, mais on ne sait pas dans quelle mesure ces deux

[33] Azerbaïdjan, Tadjikistan

pays sont représentatifs de la région et coopèrent avec les pays cosignataires et leurs services répressifs, ainsi qu'avec les organisations internationales dans la lutte contre la traite des êtres humains. En Azerbaïdjan, un plan d'action national a été adopté en 2004 et puis renouvelé en 2009. Au niveau régional, même s'il n'existe aucun accord portant spécifiquement sur la lutte contre la TEH, la coopération dans le domaine de la lutte contre le crime organisé, y compris le trafic de personnes, est bien développée. Elle est encadrée notamment par l'accord entre les gouvernements des Etats membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, la convention entre les Etats membres du GUAM (Organisation pour la démocratie et le développement) sur la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et autres crimes dangereux et l'accord de coopération sur la traite des êtres humains, le commerce illégal d'organes et de tissus humains entre les membres de la Communauté des Etats indépendants.

3.4.13. En Europe du Sud-est[34]

Ampleur et caractéristiques du phénomène

- Cette région est un carrefour stratégique pour les flux qui mènent les victimes de la traite de l'Est vers l'Ouest de l'Europe, transitant en Europe occidentale jusqu'en France. La Bulgarie, par exemple est l'un des principaux pays des Balkans dont sont originaires les victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle vers l'Europe occidentale. Une demande de prostitution forte en Europe reste l'un des facteurs clés qui soutiennent ce commerce, ainsi qu'une pression migratoire économique qui facilite l'exploitation par le travail. Les flux interrégionaux ont leur provenance en Europe orientale et même dans des zones plus éloignées telles que l'Asie. Même s'il s'agit principalement de pays de transit, cette région est aussi une région d'origine et de destination, en particulier pour les pays des Balkans avec la proximité de l'Union européenne et la croissance économique depuis la fin de la guerre. Les types d'exploitation comptent principalement la prostitution et l'exploitation forcée, le mariage forcé, la mendicité et le délit sous contrainte et, dans certains pays et dans une moindre mesure, le trafic d'organes. Cette exploitation touche le plus fortement les jeunes adultes, en particulier les femmes. Bien que le cadre législatif relatif à la TEH soit plutôt satisfaisant, en particulier dans les Etats membres ou candidats de l'Union européenne, la mise en œuvre souffre encore de nombreuses lacunes.

La coopération française et d'autres bailleurs

- Cette thématique suscite un intérêt considérable dans la région et les réponses témoignent d'une volonté de poursuivre la coopération dans ce domaine. Hormis la Turquie (où les autorités françaises ont déjà fait, en vain, un geste diplomatique sur ce sujet), tous les postes de cette région ont indiqué avoir mené des actions de coopération dans ce domaine. Ils comptent aussi parmi les plus actifs du réseau français dans le domaine de la TEH selon les informations fournies, ayant mené jusqu'à trois fois plus d'actions que la fréquence constatée

[34] Albanie, Bosnie, Kossovo, Macédoine, Monténégro, Serbie, Croatie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie, Chypre, Turquie

dans d'autres postes actifs à travers le monde. Ces actions étaient variées, se focalisant notamment sur une mobilisation d'acteurs (institutionnels et de la société civile), la coopération technique (études, échange d'experts, formation de policiers et magistrats) et des actions de plaidoyer et de sensibilisation. Le bilan des résultats dressé par les réponses est globalement positif, mais des résultats sont nécessairement limités au regard des faibles ressources mobilisées, permettant notamment de faire avancer la connaissance du phénomène dans la région, de sensibiliser les populations vulnérables et les autorités nationales et de former toutes les parties prenantes, ainsi que d'assurer la pérennisation des efforts à travers la mobilisation et mise en partenariat d'acteurs dans la région.

- La stratégie dans ce domaine est relativement cohérente entre les postes et elle se décline globalement en plusieurs axes incluant la vigilance, la sensibilisation/communication, la coopération technique et des actions de protection/assistance, visant ainsi les principaux aspects du continuum de la lutte contre la TEH. Trois des postes ont indiqué qu'ils avaient mené des actions conjointement avec d'autres acteurs régionaux de la diplomatie française (ETI, CRT ou ASI de Zagreb). Les recommandations formulées par les postes de cette région témoignent d'une volonté d'accroître leur activité dans ce domaine et de développer la coopération régionale.

Le cadre politique et juridique

- Tous les pays de la région ont ratifié le Protocole de Palerme, sauf la Slovénie, pour laquelle aucune réponse n'a été donnée, et ont un cadre légal relativement robuste avec des mécanismes spécifiques de lutte contre la TEH. La plupart des pays de la région a mis en place, depuis des années, des entités spécifiques chargées de lutter contre la TEH et/ou des plans d'action, sauf l'Albanie, la Macédoine et la Slovénie pour lesquels aucune réponse n'a été fournie et la Turquie, qui, selon le poste local, n'a élaboré aucune stratégie globale dans ce domaine, l'action du gouvernement se concentrant principalement sur les violences intraconjugales. Au niveau régional, la Convention de Varsovie, la Convention du Conseil européen sur la TEH, ainsi que divers accords bilatéraux encadrent la lutte contre la TEH.

4. Bilan financier des actions de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains

Le total des budgets consacrés par le MAE à la coopération en matière de lutte contre la TEH entre 2007 et 2011 peut être estimé à environ 10,63 M€, hors frais de personnel.

Ce budget constitue la référence de l'analyse financière présentée ci-dessous. A ce budget affecté aux seules actions, il convient d'ajouter un montant estimé à 3,4 M€ pour la période 2007-2011 qui correspond aux coûts des ressources humaines occupées en totalité ou en partie à cette thématique, tant à l'échelon central que sur le terrain. *Plusieurs remarques et limites de l'analyse financière sont à mettre en avant :*

- *Les dépenses indiquées (hors coût des dépenses de personnel) correspondent à des montants engagés sur la période. Une partie (1,3 M€) des engagements de l'année en 2011 (subventions ONG) est pluriannuelle et ne sera réalisée qu'en 2012 et 2013.*
- *La grande majorité des actions analysées porte directement sur la lutte contre la traite des personnes, mais un certain nombre d'actions (environ 3% des financements) signalées par les postes dans les réponses à l'enquête concernent plutôt des thématiques connexes (ex. migration). A contrario, beaucoup d'actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération au développement de la France (lutte contre la pauvreté, bonne gouvernance, etc.) ou de la lutte contre la criminalité organisée ne sont pas signalées dans la mesure où elles ne relèvent pas directement de la TEH, mais elles restent susceptibles au même titre de contribuer, d'une façon plus ou moins indirecte, à la lutte contre la TEH.*
- *L'analyse englobe des actions relatives aux enfants soldats (il s'agit principalement des actions financées dans le cadre du FSP mobilisateur 2008-27 "enfants dans les conflits armés" mises en place par l'attaché régional « enfants soldats » placé en République Démocratique du Congo). Ces financements constituent environ 8% des financements totaux (soit 0,84 M€).*
- *Pour les actions mises en place sur le terrain par les ASI les montants qui ont été communiqués à l'équipe d'évaluation doivent être considérés comme des montants approximatifs à double titre :*
  - *pour les dépenses de déplacements (billets d'avion, etc.), les montants indiqués dans les documents analysés correspondent aux coûts paramétriques calculés sur la base des barèmes du MAE et ne correspondent pas à une dépense réelle,*
  - *les mêmes coûts ont été par ailleurs convertis en euro sans que le détail des calculs ne soit disponible (taux de change…).*
- *Le bilan financier ne tient pas compte des contributions de la France aux organisations internationales (FED, etc.) dont une partie permet probablement de financier des actions liées à la TEH. Comme il s'agit de dotations globales et non fléchées aux budgets de ces organisations, il n'est pas possible d'avancer des estimations.*

4.1. Financement total entre 2007 et 2011

4.1.1. Sur la période 2007-2011, plus de 10,63 millions d'euros (hors dépenses de personnel) ont été engagés pour la mise en place de plus de 230 actions de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Bilan financier des actions (crédits d'intervention)

Sur la période 2007-2011, plus de 10,63 millions d'euros (hors dépenses de personnel) ont été engagés pour la mise en place de plus de 230 actions de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

L'évolution des financements destinés à la lutte contre la TEH montre une concentration des crédits sur les années 2008 et 2011, ce qui correspond aux années d'engagement de subventions pluriannuelles attribuées à des ONG. Ces subventions se déclinent en deux types d'engagements :

- Les engagements du MAE dans le cadre de l'Appel à Initiative Droits de l'Homme (AIDH) organisé en 2008 pour un budget de 5 M€, déboursé en trois tranches annuelles (2008, 2009 et 2010).
- Les engagements relatifs aux projets ONG cofinancés par l'AFD à compter de 2009, qui ont également été déboursés en deux ou trois tranches annuelles.

Graphique 1 : Évolution des engagements et du nombre d'actions en matière de lutte contre la traite des personnes sur la période 2007-2011

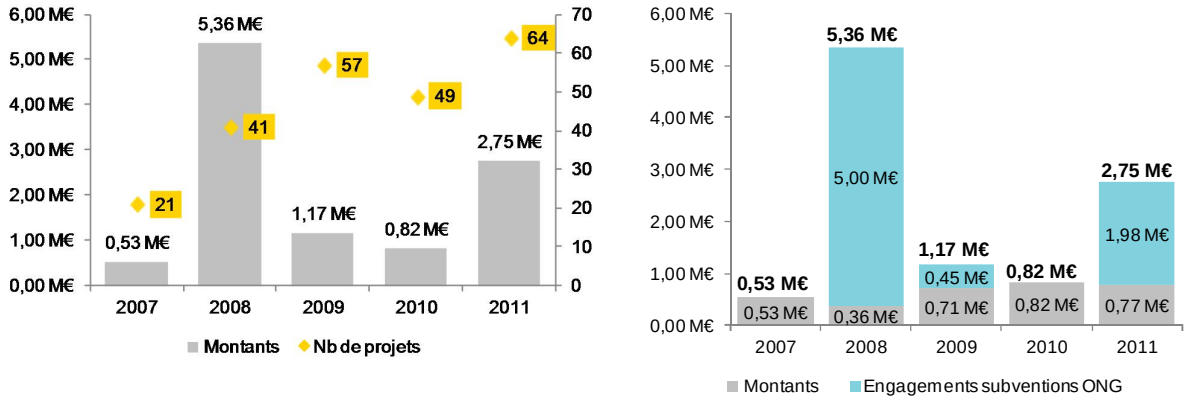

Source : Ernst & Young 2013 sur la base des données MAE et Postes

Les subventions attribuées aux ONG constituent la partie la plus substantielle des financements consacrés par la France à la thématique de la TEH sur la période évaluée (environ 70% des financements totaux).

Les financements hors subventions ONG atteignent 3,19 M€ au total sur la période 2007-2011, et les montants annuels oscillent entre 300 K€ et 800 K€.

La majorité des financements a été utilisée dans le cadre bilatéral (entre 82% et 98% selon les années).

Graphique 2 : Répartition des financements par canal

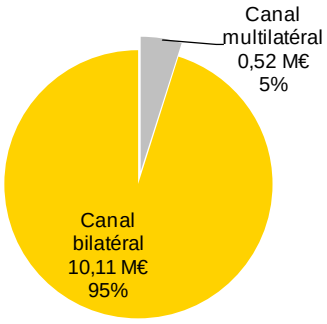

Source : Ernst & Young 2013 sur la base des données MAE et postes

Il est à noter que certaines actions menées par la France dans le domaine de la lutte contre la TEH n'impliquent pas de financements : il s'agit d'**actions locales** menées par les postes dans les pays, qui ne mobilisent pas de financements spécifiques en dehors de l'investissement humain des personnels impliqués au sein des postes. Ces actions peuvent concerner la participation à des conférences, l'organisation de formations, l'intervention de représentants français présents sur place (le plus souvent des ASI, mais aussi l'Ambassadeur, etc.). Sur la période évaluée, une vingtaine d'actions de ce type ont été signalées par les postes.

D'autres types d'actions qui n'engendrent pas de financement de la part de la France sont des **actions financées (ou cofinancées) par des partenaires** (UE, OSCE, OIM) ou par **des pays bénéficiaires** (financement par le pays bénéficiaire des frais de déplacement en France des fonctionnaires locaux, etc.). Sur la période 2007-2011, les postes ont signalé une trentaine d'actions de ce type pour un montant total d'environ 70 K€.

Moyens humains consacrés à la TEH (crédits de personnel)

Aux crédits d'intervention, il convient d'ajouter un montant total estimé à 3,4 M€ sur la période 2007-2011, soit une moyenne estimée à 680 K€ par an, qui correspond aux coûts financiers des ressources humaines affectées à cette thématique. Cette estimation prend en compte :

- l'ETI TEH en Europe du Sud-est, et les autres acteurs régionaux. Leur coût a été calculé selon une quote-part estimée du temps consacré à la thématique (parmi leurs autres missions) (l'ETI en Europe du Sud-est correspondant à 1 ETP) ;
- le personnel des SCAC qui, parmi ceux ayant répondu à l'enquête, ont déclaré avoir mis en place au moins une action de lutte contre la TEH sur la période évaluée (soit 27 postes pris en compte) ; pour chaque SCAC, le coût afférant à un chargé de coopération a été pris en compte selon une quote-part estimée du temps effectivement consacré à la TEH.

Plusieurs limites de cette estimation doivent être soulignées au regard des hypothèses définies :

- Le salaire annuel moyen pris en compte a été fixé à 70 K€, quels que soient les profils des personnels et quels que soient les pays pris en compte ;
- La quote-part du temps allouée à la thématique TEH a été extrapolée sur l'ensemble des SCAC à partir des estimations fournies par les SCAC de Bulgarie et de Roumanie. L'extrapolation a été réalisée selon une clé de répartition fondée sur le nombre d'actions mises en œuvre.

Par ailleurs, au-delà des financements du MAE, il convient de rappeler que l'action de la France en matière de TEH est également financée :

- Par le ministère de l'Intérieur à travers le financement des salaires des ASI et des coûts des experts mobilisés sur le terrain dans le cadre des actions TEH (policiers, gendarmes, etc.).
- Par le ministère de la Justice à travers les rémunérations des magistrats de liaison.

4.2. Poids des différentes zones géographiques

Sur la période 2007-2010 **l'Afrique a occupé une place prépondérante dans la coopération de la France en matière de lutte contre la TEH** avec environ la moitié des financements mobilisés sur le continent (5,25 M€), notamment dans les pays d'Afrique occidentale (en grande partie des pays prioritaires de la coopération au développement de la France) et d'Afrique centrale.

La zone d'Asie et d'Océanie a bénéficié sur la période évaluée d'un financement à hauteur de 1,38 M€ ce qui correspond à environ 13% de l'ensemble du budget TEH. Plus de la moitié de ces financements a été programmée dans les pays de l'Asie du Sud-est (notamment dans les pays du Mékong qui font partie de l'ex-ZSP : le Laos, le Vietnam et le Cambodge).

Environ 7% des financements ont été alloués à l'**Europe** (soit 0,74 M€), dont la moitié en Europe du Sud-est, à travers notamment la mise en place du conseiller technique « lutte contre la traite des êtres humains en Europe du Sud-est » (ETI) et le soutien aux actions mises en œuvre par l'attachée de coopération régionale « droits de l'enfant » pour la Roumanie, la Bulgarie et la Moldavie. La France et le Luxembourg étaient les seuls pays de l'Europe occidentale à recevoir des financements.

Graphique 3 : Poids et évolution des financements par zone géographique

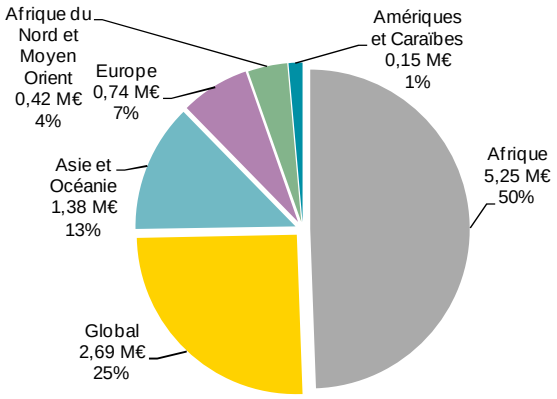

Source : Ernst & Young 2013 sur la base des données MAE (crédits centraux et enquête)

La zone d'**Afrique du Nord et du Moyen-Orient** a bénéficié de 0,42 M€ (soit 4% des financements) ce qui correspond presque uniquement au budget du projet régional de renforcement des capacités mis en place par l'ONG Groupe Développement et ses partenaires locaux sur la période 2008-2010 en Algérie, Liban, Maroc et Tunisie.

Enfin, environ 1% des financements ont bénéficié à **la zone d'Amériques et Caraïbes** (soit 0,15 M€), notamment en Amérique centrale (Mexique) et en Amérique du Sud (Argentine, Chili ; Paraguay, Uruguay).

Graphique 4 : Principaux pays bénéficiaires sur la période 2007-2011 (avec et hors subventions ONG)

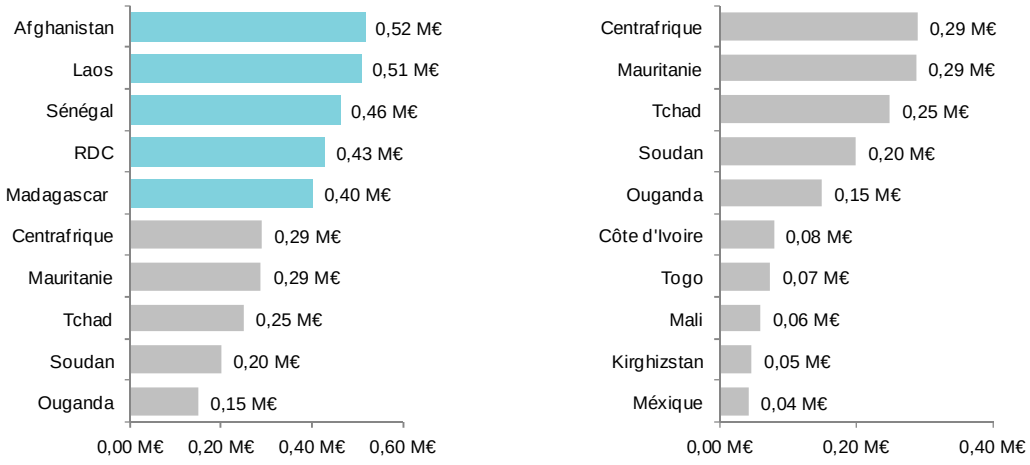

Source : Ernst & Young 2013 sur la base des données MAE (crédits centraux et enquête)

Les principaux pays bénéficiaires sont ceux qui ont bénéficié des projets pluriannuels mis en place par des ONG françaises :

- En **Afghanistan**, l'ONG Afghanistan demain a ainsi mis en place un projet de promotion du droit de l'enfant à l'éducation par l'accueil et l'intégration socio-économique des enfants travaillant dans les rues de Kaboul pour un montant de 490 K€ pour la période 2008-2009.
- Au **Laos**, l'ONG Agir pour les femmes en situation de précarité a porté un projet d'assistance aux femmes et enfants victimes de traite et de renforcement des capacités institutionnelles au Laos.
- Au **Sénégal**, le SAMU Social a développé un dispositif de prise en charge et de développement des réseaux de promotion des droits des enfants des rues à Dakar pour un montant de 454 K€.
- En **République Démocratique du Congo** (RDC), deux projets d'ONG ont été financés sur la période (Programme de prise en charge des jeunes filles vulnérables de Brazzaville porté par l'Action Solidarité Internationale et le projet d'Appui à la promotion, au respect et à la mise en œuvre des droits des enfants et jeunes de la rue mis en œuvre par Auteuil International).
- A **Madagascar**, les financements correspondent à une campagne de sensibilisation pour un système de garantie et de défense des droits des enfants vulnérables et/ou victimes d'exploitation sexuelle par le renforcement des actions d'éducation, prévention, protection mise en place par le Groupe Développement.
- Si l'on exclut les subventions attribuées aux ONG, les principaux pays bénéficiaires sont les pays de l'Afrique, notamment les pays bénéficiaires du FSP mobilisateur « enfants soldats » (Centrafrique, Tchad, Soudan, Ouganda).

4.3. Répartition par source de financement

4.3.1. Répartition des financements par programme budgétaire

Sur la période évaluée, les actions de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes ont été principalement financées sur les crédits du programme 209.

Le financement des activités de coopération en matière de lutte contre la TEH sur la période 2007-2011 relève des trois programmes budgétaires gérés par le ministère des Affaires étrangères. Il s'agit des programmes : 209 «Solidarité à l'égard des pays en développement », programme 185 « Rayonnement culturel et scientifique » et 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ».

Le rôle prépondérant du programme 209 (presque la totalité des financements TEH sur la période) s'explique par des évolutions du périmètre de ces programmes, notamment dans le cadre de la réforme du MAE.

Graphique 5 : Répartition des financements par programme budgétaire

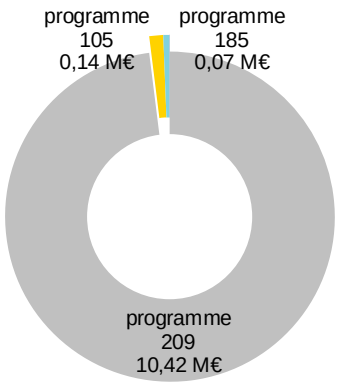

Source : Ernst & Young 2013 sur la base des données MAE (crédits centraux et enquête)

En 2009, la transformation de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID), devenue Direction générale de la mondialisation (DGM), s'est traduite par deux mesures impactant la coopération en matière de lutte contre la TEH :

- **Modification de l'architecture des programmes 185 et 209 :** alors que la maquette précédente définissait une **frontière géographique** entre les pays développés du programme 185 et les pays émergents et en développement du programme 209, la nouvelle maquette introduite en 2011 répartit les masses budgétaires entre ces deux programmes selon une ligne **thématique.** Le programme 209 finance désormais uniquement les projets relevant de la thématique de la gouvernance, tandis que le programme 185, désormais intitulé « Diplomatie culturelle et d'influence », regroupe d'autres activités du MAE dans les secteurs de la culture, du français, de l'attractivité, de la recherche et des enjeux globaux. **Ainsi, sur la période 2007-2010, les actions de lutte contre la TEH ont été financées par les programmes 209 et 185, tandis qu'à compter de 2011, l'ensemble des actions relatives à la TEH et mises en place par les SCAC relèvent du programme 209.**
- **La création de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) chargée de la coopération structurelle avec les États étrangers dans les domaines de la défense et de la sécurité (coordination de l'action des attachés de sécurité intérieure en plus de celle des attachés de défense) :** sur le plan financier, jusqu'en décembre 2010, les budgets défense et sécurité intérieure relevaient de deux programmes distincts. Les opérations de défense étaient financées sur le programme 105, tandis que les actions de sécurité intérieure (financement des ASI) dépendaient des programmes 209 ou 185. A compter de 2011, le budget annuel de coopération sécurité intérieure est transféré sur le programme 105, en cohérence avec l'évolution du rôle de la DCSD. **Ainsi, sur la période 2007-2010, les actions des ASI ont été financées sur les programmes 209 et 185, à compter de 2011, l'ensemble des actions relatives à la TEH et mises en place par les ASI relèvent du programme 105, sauf les projets du Fonds de solidarité prioritaire (FSP) qui demeurent sur le programme 209**.

4.3.2. Répartition des financements (crédits centraux et crédits des postes)

La majorité (plus de 80%) des financements alloués aux actions de lutte contre la TEH provient des crédits centraux. Ces crédits ont été décaissés à travers les subventions aux

ONG, les contributions aux organisations internationales et les délégations des crédits centraux aux postes (y compris le soutien aux actions des experts techniques internationaux) pour la mise en place d'actions de dimension régionale.

Environ 17% des financements consacrés à la lutte contre la TEH sur la période 2007-2011 (soit 1,86 M€) proviennent des **crédits des postes**. En effet, les postes diplomatiques peuvent décider d'allouer une partie de leurs crédits déconcentrés aux actions relatives à la lutte contre la TEH.

Graphique 6 : Répartition des financements par source

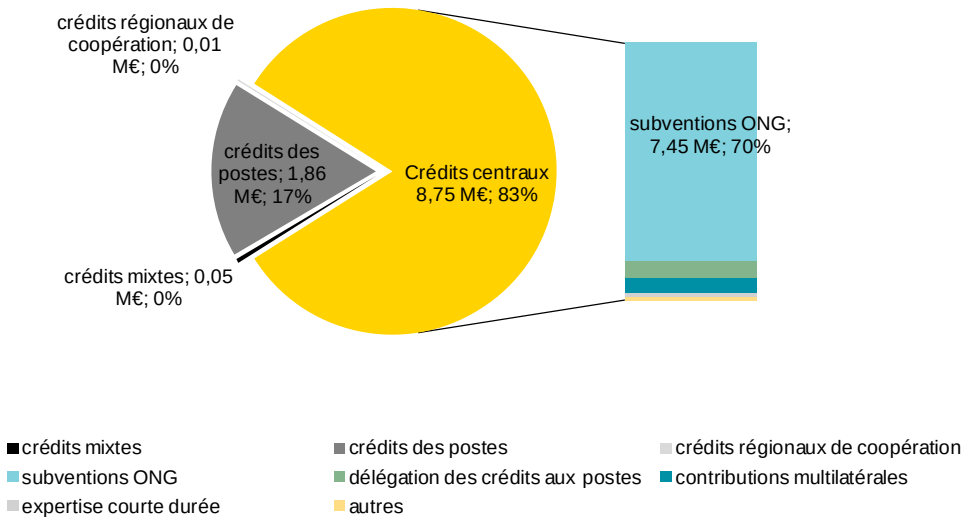

Source : Ernst & Young 2013 sur la base des données MAE (crédits centraux et enquête)

5. Analyse des modalités d'intervention et des actions mises en place

5.1. Répartition par axe d'intervention

Les actions de coopération mises en place par la France peuvent être réparties selon le volet de la lutte de la traite des êtres humains dans lequel elles s'inscrivent :

Graphique 7 : Répartition de financements par axe d'intervention

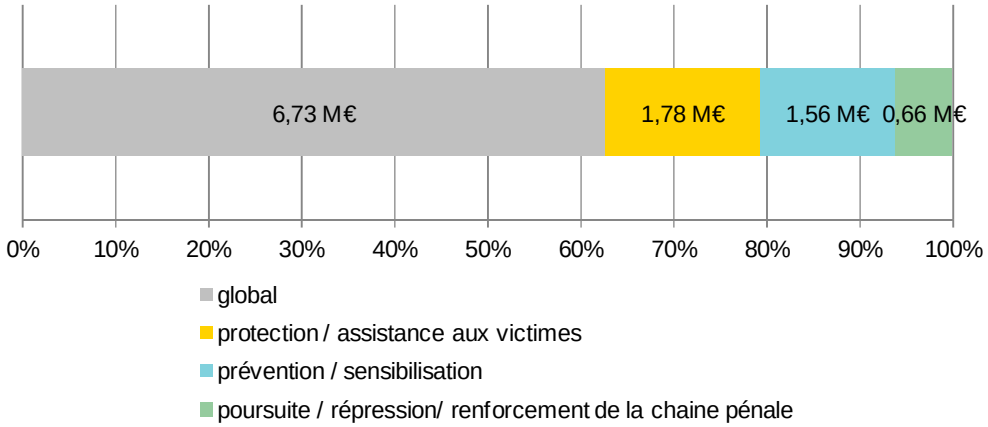

Source : Ernst & Young 2013 sur la base des données MAE (crédits centraux et enquête)

Les actions globales (qui concernent l'ensemble ou plusieurs volets du continuum) représentent plus de la moitié des financements et correspondent principalement aux projets financés par les subventions ONG touchant souvent à la fois aux volets « protection / assistance aux victimes » et « prévention / sensibilisation ». Les actions de protection et d'assistance aux victimes représentent le financement le plus important, suivi des actions de prévention et de sensibilisation, puis des actions de poursuite, répression et renforcement de la chaine pénale.

Les actions de protection et d'assistance aux victimes comprennent d'importants projets pluriannuels, multi-acteurs et parfois multi-pays portés essentiellement par les ONG, mais aussi par des SCAC. Par exemple un important projet de prévention / sensibilisation visant à une meilleure reconnaissance des droits humains des migrants en Algérie, au Mali, au Maroc, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal. Il y a également de nombreux projets de moins grande envergure mis en œuvre par les postes comme des actions de formation, l'appui à des séminaires ou des visites d'étude. C'est le cas notamment de la formation de fonctionnaires de police en Macédoine à « l'audition d'enfants mineurs ».

A l'inverse, les **actions de poursuite, répression et renforcement de la chaine juridique,** portées le plus souvent sur le terrain par des ASI, représentent un financement moindre, mais sont les actions les plus nombreuses. Le faible coût des actions de poursuite, répression et renforcement de la chaine juridique s'explique en partie par le nombre important d'actions pour lesquelles la France n'a pas engagé de moyen financiers mais de l'expertise. Il s'agit de

nombreuses actions de formation, de visites d'étude ou de participation de la France à des séminaires et conférences sur la thématique de la traite.

5.2. Analyse des modalités des financements

Sur la période 2007-2011, les principales modalités de financement des actions de coopération en matière de lutte contre la TEH ont été les suivantes :

- Les subventions aux ONG
- Les financements FSP
- La délégation des crédits aux postes et aux conseillers techniques régionaux (ETI Vienne, etc.)
- Les contributions multilatérales
- L'expertise de courte durée (via l'Egide / Campus France et le FEI).

Ces différentes modalités sont décrites dans les sections suivantes.

Graphique 8 : Répartition des montants par type de financement

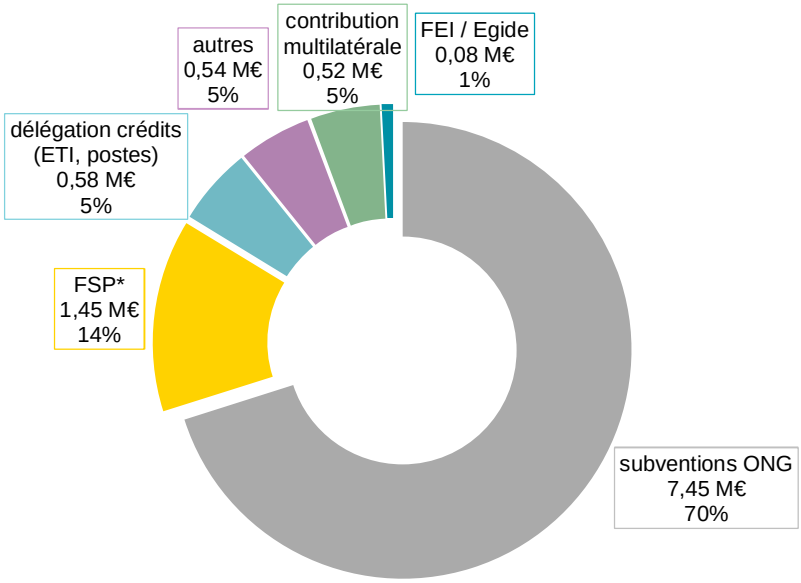

**Pour les projets FSP, le montant total des projets s'élève à 3,2 M€, mais seule la partie remontée par les postes a été prise en compte.*

5.2.1. Focus sur les financements ONG : principales ONG financées, critères de choix des projets, types de projets privilégiés dans ce cadre.

Sur la période évaluée, la France a soutenu les initiatives d'ONG françaises sur la thématique de la TEH pour un montant total de plus de 7,4 M€ de financement pour 13 projets couvrant une dizaine de pays à travers quatre régions (Europe, Afrique du Nord & Moyen Orient, Afrique et Asie-Océanie).

Les projets ont été mis en œuvre par 10 ONG, avec l'appui d'une cinquantaine de partenaires de projets (associations, ONG locales etc..). Les ONG ayant bénéficié de financement incluent des grandes ONG généralistes, mais aussi des organisations plus petites et engagées spécifiquement dans l'accueil, la formation, l'accompagnement et la réinsertion des publics vulnérables et des petites organisations qui consacrent la majorité de leurs activités à la lutte contre la TEH.

Plus de 60% des financements ont été mis en œuvre par deux grandes ONG généralistes, Médecins du Monde et Groupe Développement[35]. L'ONG Groupe Développement était aussi la plus active, avec 3 projets, la seule ONG à part la CIMADE, avec plus d'un projet financé dans le périmètre du présent bilan. En dehors de Médecins du Monde et Groupe Développement, le soutien moyen aux projets ONG s'élève à 303,9K€.

ONG	Nombre de projets	Financement (en euros)	Type d'action(s)	Région/pays d'intervention
Médecins du Monde	1	2 400 000	Assistance aux victimes	Global
Groupe Développement	3	2 300 000	Sensibilisation, plaidoyer & prévention et un projet transversal	Afrique et Moyen-Orient
CIMADE	2	711 335	Assistance et sensibilisation, plaidoyer & prévention	Afrique du Nord
AFESIP	1	505 400	Assistance aux victimes	Laos
Afghanistan demain	1	490 066	Aide à la réinsertion	Afghanistan
SAMU Social International	1	454 369	Assistance aux victimes	Sénégal
Auteuil International	1	229 654	Sensibilisation, plaidoyer & prévention	RDC
ASI	1	197 000	Aide à la réinsertion	RDC
ECPAT France	1	137 420	Sensibilisation, plaidoyer & prévention	France, Luxembourg
AIDE	1	10 000	Sensibilisation, plaidoyer & prévention	Cambodge

Sur le plan géographique, les projets ONG soutenus par la France ont bénéficié en grande partie aux pays d'Afrique et d'Afrique du Nord et Moyen Orient (Sénégal, RDC, Madagascar, mais aussi Niger, Bénin, Burkina Faso, Maroc, Algérie, Liban, Kenya, Ouganda, Rwanda, Mali, Mauritanie).

[35] Devenu Acting for life en 2009

Graphique 9 : Répartition géographique des dépenses et des projets ONG

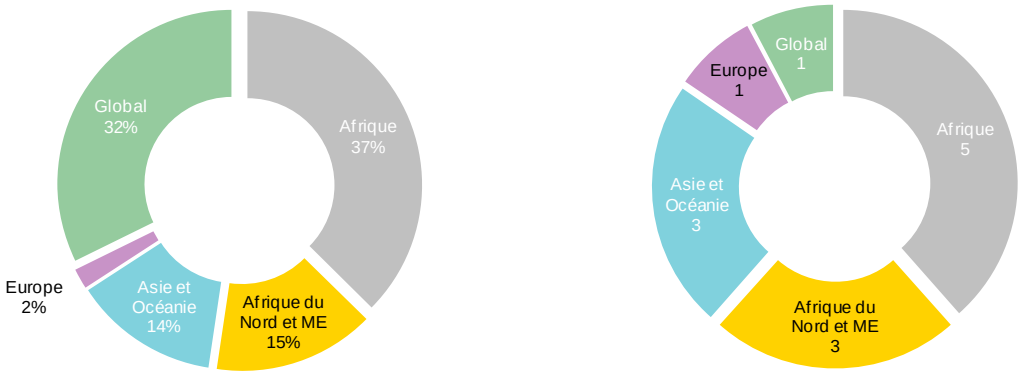

Source : documentation AFD/MAE

Les projets portés par les ONG concernent surtout les volets « sensibilisation et protection », ainsi que « assistance et réinsertion ».

L'axe « protection, assistance et réinsertion » représente le volet le plus important du portefeuille de projets TEH portés par les ONG, avec 7 projets et 4,7 M€ de financement. Une analyse des objectifs et réalisations des actions relevant de cette catégorie permet d'identifier plusieurs types d'activités :

- Création et soutien de dispositifs locaux de prise en charge sociale (centres d'accueil, d'hébergement et de formation) ;
- Création et renforcement de programmes de réhabilitation, d'insertion socioprofessionnelle et, le cas échéant, rapatriement pour les populations vulnérables et/ou victimes de la TEH ;
- Détection précoce et prise en charge de personnes vulnérables/victimes de la TEH ;
- Mise en réseau et pérennisation de partenariats entre acteurs locaux afin de mieux défendre les droits de personnes vulnérables et/ou victimes de la TEH ;
- Développement d'un plaidoyer en faveur des droits de certaines populations vulnérables.

Ces projets ont tendance à avoir une vocation plus généraliste, avec un seul projet portant spécifiquement sur la TEH. En général, les projets relevant de cet axe ont pour population cible des populations vulnérables (enfants, femmes..) et pas exclusivement des victimes de la TEH. Dans ce sens, ces actions ont une dimension importante de prévention.

Le volet « prévention et sensibilisation » constitue l'un des axes principaux de lutte contre la TEH dans le cadre des financements attribués aux ONG, avec 1,6 M€. Dans ce cadre, les actions suivantes ont pu être mises en place :

- Collecte, centralisation et analyse des données et ensuite restitution de ces données pour mieux comprendre le phénomène de la TEH ;
- Actions de plaidoyer auprès des autorités nationales et locales, ainsi qu'auprès d'autres leaders communautaires susceptibles de jouer un rôle dans le phénomène (enseignants, prêtres…) en faveur de la prise en compte institutionnelle et sociale du phénomène et/ou des droits des populations vulnérables et victimes de la TEH;
- Actions de sensibilisation des populations cibles pour faire évoluer les pratiques (sociales, culturelles…) ;
- Mise en place de mécanismes de prévention (formations, rédactions de manuels, programmes d'autoprotection chez les populations vulnérables).

Ce type d'action est souvent le plus transversal, regroupant des actions qui intègrent plusieurs dimensions du continuum de la lutte contre la TEH et ciblent de manière la plus directe la lutte contre la TEH.

Les projets ONG s'inscrivent rarement dans le volet « poursuite, répression et renforcement de la chaine pénale » (495 K€, soit 6,7% des dépenses totales). L'analyse des documents de suivi permet de souligner plusieurs types d'actions réalisées dans le cadre d'autres projets qui relèvent de cet axe d'intervention ;

- Actions de plaidoyer pour la prise en compte du problème de la TEH par les autorités locales/nationales ;
- Actions de formations ciblant les preneurs de décisions, agents de police… ;
- Appui juridique pour les victimes.

Le tableau ci-dessous présente des principaux résultats des actions tels qu'identifiés dans les documents de suivi des projets :

Prévention/sensibilisation	Assistance et réinsertion	Poursuite et répression
► Réalisation et restitution d'études sur le phénomène ► Analyse de besoins ► Diffusion de vidéos sur sites web et diffusion d'articles dans la presse écrite ► Distribution de livrets/manuels ► Organisation de colloques ► Programmes d'autoprotection ► Formation sur la prévention ► Construction d'outils pédagogiques ► Signatures de conventions de partenariat ► Identification de personnes vulnérables ► Défense et action de plaidoyer en faveur des droits de victimes et personne vulnérables	► Identification et prise en charge de personnes vulnérables et de victimes ► Scolarisation de personnes vulnérables et victimes ► Suivi et réhabilitation de victimes ► Insertion socioprofessionnelle de victimes et personnes vulnérable ► Formation et soutien aux partenaires locaux ► Organisation d'échanges de pratiques ► Animer la coordination d'acteurs locaux	► Prise en compte des enjeux par les autorités ► Adoption de plans d'action ► Formations et actions de sensibilisation réalisées auprès d'agents de police et autres acteurs (enseignants, parents…) ► Mise en relation d'acteurs ► Provision d'information aux autorités et mise en place de réseau de collecte d'information ► Soutien juridique aux victimes durant les procès ► Formation et implication d'avocats

En ce qui concerne les difficultés, l'impact des certains projets a pu être relativisé par la dégradation des conditions économiques et sociales dans les pays d'intervention, aggravant les fléaux sociaux comme la TEH malgré un impact positif important des projets sur la population ciblée. Également, le contexte sécuritaire et politique limitait souvent le mandat et la marge de manœuvre des acteurs et leurs partenaires. Les situations politiques parfois instables rendent non seulement plus difficiles les conditions d'intervention dans l'immédiat, mais aussi la mise en place d'un partenariat à long terme avec le gouvernement qui permet de pérenniser les impacts.

5.2.2. Focus sur les financements FSP / FSD

Les outils FSP/ FSD ont permis sur la période 2007-2011 de financer des actions de coopération en matière de lutte contre la TEH à hauteur de 3,2 M€[36]

Le Fonds de solidarité prioritaire (FSP) est l'instrument privilégié de coopération institutionnelle des SCAC avec les États et avec les sociétés civiles. Il finance par des dons l'appui apporté par le MAE aux pays de l'ex-ZSP en matière de développement institutionnel, social, culturel et de recherche. Il existe trois types de projets FSP : i) les projets « pays » (projets bilatéraux) ; ii) les projets « inter-États » bénéficiant à un groupe d'États déterminés, réunis le plus souvent dans une organisation intergouvernementale ; et iii) les « FSP mobilisateurs » autour de thèmes sectoriels transversaux de développement et qui ont une dimension régionale.

En ce qui concerne les actions de coopération en matière de lutte contre la TEH, deux FSP ont été utilisés par les postes afin de financer les actions relatives à la TEH :

- **FSP mobilisateurs 27-2008 "enfants dans les conflits armés" :** dans le cadre de l'engagement politique de la France à la suite de la conférences de Paris de 2007 sur les enfants dans les conflits armés[37], la France a mis en place un projet régional de coopération portant sur la protection des enfants dans les conflits armés dans la région de l'Afrique des Grands Lacs (Burundi, Ouganda, République démocratique du Congo) et de l'Afrique Centrale et de l'Est (République Centrafricaine, Soudan, Soudan du Sud, Tchad), le FSP mobilisateurs 27-2008. Ce fonds dispose d'un budget de 2 millions d'euros pour financer des projets visant à :
  - faciliter la réinsertion durable des enfants victimes des conflits armés ;
  - lutter contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés ;
  - renforcer les capacités des communautés et des autorités à prendre en charge la gestion des enfants victimes des conflits armés, notamment par le renforcement des compétences.

  Ce FSP a donc financé des actions de prévention (lutte contre le recrutement des enfants soldats, campagne de sensibilisation), de réinsertion et d'assistance aux victimes (protection, réunification avec les familles, programmes de réintégration, soutien à la

[36] Dont 1,45 M€ (soit 14% des financements totaux) sont des actions remontées par les postes via les questionnaires.

[37] La France a organisé conjointement avec l'UNICEF la conférence de Paris en février 2007. A l'issue de cette conférence, une soixantaine d'états ont signé les Principes et Engagements de Paris qui élargissent la question des enfants associés aux forces et groupes armés à l'ensemble des enfants dans les conflits armés.

formation professionnelle). Les projets ont obtenu des résultats très concrets, en République Centrafricaine (417 enfants ont été démobilisés). Au Soudan 269 enfants ont pu bénéficier de services de réintégration (formations professionnelles, apprentissage) et 12 000 enfants ont pu bénéficier d'un appui psychosocial.

- **FSP régional (Niger, Mali, Mauritanie) pluriannuel sur les problématiques de justice et de sécurité (JUSSEC) :** dans le cadre de ce FSP, dont la dotation en autorisation d'engagement en 2011 est de 1,2 M€, la France apporte un soutien aux populations et aux États dans l'exercice de leurs fonctions régaliennes. Les actions financées par ce FSP et signalées par les postes concernent cependant davantage les thématiques connexes à la TEH, notamment le thème des migrations. Ce FSP a notamment permis de financer la construction de 6 postes frontières en Mauritanie.

Outre le FSP, les SCAC ont à leur disposition un autre outil de coopération, à savoir, **le Fonds social de développement (FSD**). Ce fonds finance de petites actions d'appui à des projets à forte dimension sociale et d'intégration menés en général avec des ONG et des communautés villageoises qui doivent être les bénéficiaires directes des actions.

Dans le domaine de la lutte contre la TEH des projets d'assistance ou d'aide à la réinsertion des femmes et des enfants victimes de la traite ont été financés par du FSD en Afrique Occidentale (Bénin, Mauritanie, Côte d'Ivoire et Mali).

5.2.3. Focus sur les contributions multilatérales

L'ONUDC et l'OSCE sont les principales organisations multilatérales soutenues par la France sur la période 2007-2012 en lien avec la lutte contre la TEH.

- En lien avec le bureau de lutte contre la traite des êtres humains de **l'ONUDC**, le financement de plusieurs projets a été proposé par l'ETI dédié à la TEH en Europe du Sud-est sur les contributions volontaires françaises (en 2011, 200 K€ ont été affectés à de tels projets). A noter que certains de ces projets ne concernent pas directement la région d'Europe du Sud-est (les projets en Asie ou encore en Amérique centrale).

Encadré 1 : Financement des projets portés par l'ONUDC

Le soutien à **UN-GIFT** dans un projet régional en Afrique de l'Ouest sur le renforcement de l'assistance aux victimes au Sénégal et au Mali. Un financement de 61.000 euros a été accordé par le Département pour 2011.

Le **Trust Fund** dans le cadre du projet « Small grant facilities » pour soutenir financièrement le fonctionnement de centres d'hébergement de victimes. Un financement français d'un montant de 17.000 euros a été décidé pour 2011.

Un projet régional dans les **Balkans** sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Un financement de près de 24.000 euros a été accordé par le Département pour 2011.

Un projet visant à développer les mécanismes de coordination régionale en **Amérique centrale.** Près de 35.000 euros ont été attribués pour 2011.

Deux projets de formation des policiers à l'identification des victimes de la traite des êtres humains au **Cambodge et au Vietnam**. Un financement de 28.000 euros a été décidé pour 2011.

Un projet d'étude sur le trafic de migrants par mer, à hauteur de 35.000 euros.

Source : Rapports d'activités ETI

- Concernant, l'OSCE, sur la période 2007-2012, la France a financé ou cofinancé 12 projets pour un montant de 197 K€. Il s'agit de projets d'assistance aux victimes (au Kirghizstan et Arménie), de campagnes de sensibilisation, de cofinancements de séminaires ou encore d'appuis à la société civile (renforcement des réponses locales, appui à la constitution d'un réseau régional d'ONG en Europe du Sud-est, etc.)
- Enfin, un projet d'un montant de 25 K€ a été financé par la France au sein de l'OIM. Il s'agit d'un cofinancement d'un projet européen mis en œuvre par ONUDC et OIM pour renforcer la coopération opérationnelle multi-acteurs (police, justice, société civile) relative à la TEH dans les pays d'origine et de destination, en particulier avec le Nigeria. Etats participants: France, Allemagne, Belgique, Suisse, Royaume-Uni.

L'analyse des projets financés dans le cadre multilatéral montre **une forte disparité à la fois en termes de thématiques soutenues** (plusieurs projets en lien avec l'assistance aux victimes, et aux mineurs, mais aussi une étude sur le trafic de migrants par mer, formation des policiers), **et en termes de focus géographique** (Europe du Sud-est, Afrique de l'ouest, Amérique centrale, et deux projets au Cambodge et au Vietnam). Si le choix des pays africains et des pays de la péninsule indochinoise peut être interprété comme un reflet des priorités géographiques de la coopération au développement de la France, le soutien à la coopération en Amérique centrale (Mexique) semble correspondre davantage à des considérations de nature sécuritaire.

Cette disparité, mais aussi l'absence de lien évident entre les actions soutenues au niveau multilatéral et bilatéral semblent témoigner d'un certain pragmatisme par rapport aux projets proposés par les bailleurs multilatéraux, mais aussi d'un manque de vision probable sur la nature de l'articulation souhaitée par la France entre son action bilatérale et ses activités multilatérales.

5.3. Typologie d'action

Entre 2007 et 2011 la France a financé plus de 230 actions de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Les actions financées peuvent être réparties en dix catégories principales :

- Mesures en faveur des victimes
- Campagne de prévention / sensibilisation / plaidoyer
- Séminaires (organisation / financement / participation)
- Publications
- Formation (organisation / participation/ animation)
- Financement d'infrastructure / de matériel
- Soutien à la société civile
- Visite d'étude
- Mise à disposition d'une ressource
- Audit

Les **mesures en faveur des victimes** sont les types d'action qui mobilisent des financements importants. Il s'agit en effet d'une vingtaine d'actions qui représentent au total près de la moitié des financements totaux consacrés à la lutte contre la TEH sur la période analysée.

Cette catégorie regroupe deux principaux types d'actions, l'assistance directe aux victimes d'une part et l'aide à la réinsertion d'autre part. L'assistance aux victimes représente près des trois-quarts des financements et comprend des actions d'assistance juridique, de lutte contre l'exclusion sociale mais aussi de mise en place de centres d'accueil pour assurer la sécurité physique des victimes ou leur apporter un soutien psychologique.

L'aide à la réinsertion peut passer par des actions de formation aux victimes. C'est le cas d'un projet au Mali qui vise à insérer économiquement les jeunes filles dans la région de Ségou en leur proposant des cours d'alphabétisation ou des cours de cuisine.

Cette catégorie d'actions est presque intégralement financée par des subventions ONG, le Fonds de Solidarité Prioritaire mobilisateur 27-2008 « enfants dans les conflits armés » et le Fonds Social de Développement.

Les subventions d'ONG représentent un peu plus de 75% des financements. Les projets financés par ces subventions sont pluriannuels et multi acteurs. A titre d'exemple la subvention l'ONG MAAIONG finance un projet de lutte contre les violences faites aux femmes mené par Médecins du monde dans de nombreux pays bénéficiaires (Moldavie, Egypte, Algérie, Guatemala, Haïti, Libéria, Nicaragua, Pakistan, Pérou, République Démocratique de Congo, Soudan, Territoires Autonomes Palestiniens).

Le FSP mobilisateur représente presque 20% en valeur des actions en faveur des victimes. Les projets financés par ce fonds sont des projets de protection de prévention et de réinsertion qui bénéficient directement aux victimes au Tchad, en Ouganda, au Burundi, en Centrafrique au Soudan et en République Démocratique du Congo.

Les campagnes de sensibilisation / prévention / plaidoyer peuvent être à l'attention des victimes potentielles, de la population en général ou encore du gouvernement. Par exemple une campagne de sensibilisation a été déployée en partenariat avec les professionnels du tourisme et les acteurs de la protection de l'enfance en France et au Luxembourg, pour Informer et former en Europe pour protéger les enfants des pays en développement contre l'exploitation sexuelle commerciale. Les campagnes de sensibilisation et les actions mixtes (campagne de sensibilisation ET formation) sont financées à 97% par des subventions ONG.

Les actions restantes sont principalement (80%) financées par les crédits des postes, la délégation de crédits, les crédits régionaux de coopération et les crédits ETI ce qui explique que les financements soient moins importants.

La catégorie **séminaires** regroupe quatre sous-catégories d'actions : l'organisation de séminaire ; le financement d'un séminaire ; le financement de la participation du pays bénéficiaire ; ou la participation de la France. La France a notamment organisé de nombreuses conférences régionales sur des thèmes ciblés qui permettent entre autres la coopération entre pays d'une même zone. Les experts français participent régulièrement à des séminaires que le France ne finance pas nécessairement. C'est le cas au Brésil où un magistrat expert français et le magistrat de liaison de l'ambassade ont participé à un séminaire franco-brésilien sur la thématique de la lutte contre la Traite des êtres humains et la coopération judiciaire internationale.

Il y a eu quatre actions de **publication** sur la période 2007-2011. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un guide commun de procédures d'identification des victimes de TEH. France Expertise Internationale (FEI) s'est chargée de la mise en œuvre de cette action.

L'organisation de formation et les formations assurées par les experts français s'adressent pour la quasi-totalité aux services de police, aux services juridiques, aux services des douanes ou aux services en charge des affaires sociales du pays bénéficiaire. Certaines formations sont assurées par l'Office Central de la Répression de la Traite des Etres Humains (OCRTEH) ou l'Office Central de la Répression de l'Immigration Irrégulière et de l'Emploi des Etrangers Sans Titre (OCRIEST).

Les actions de **financement d'infrastructure / de matériel** ont permis de construire des postes frontières et de fournir des mallettes de détection de faux documents en Mauritanie, ainsi que de concevoir et d'aménager des salles d'entretiens pour les victimes en Macédoine et en Albanie. Les actions en Mauritanie sont considérées comme connexes à la thématique de la lutte contre la traite des êtres humains.

Les **actions de soutien à la société civile** sont des actions dont les bénéficiaires directs sont des ONG. Un atelier a été organisé pour permettre aux acteurs de la société civile au Sénégal et au Mali de mieux assister les victimes.

Les **visites d'études** peuvent permettre à des acteurs des pays bénéficiaires de se rendre en France pour profiter de l'expertise des services Français, il y a également de nombreuses missions d'échange qui permettent d'améliorer la coopération bilatérale.

Les missions d'audit visent à faire un état des lieux d'une situation (audit de l'immigration par voie maritime au Gabon), à évaluer le dispositif en place (évaluation du dispositif de lutte contre les filières d'immigration clandestine au Togo) ou à préparer une action spécifique (mission d'audit en vue de la création d'un service de police aux frontières en Mauritanie).

Illustration : Actions des autres bailleurs[38]

A l'international, les bailleurs se sont focalisés sur différents aspects de la lutte contre la TEH : prévention au niveau des communautés (Belgique, DfID, Espagne, Pays Bas), renforcement de la justice (Autriche), soutien à la police (Autriche, Pays-Bas), protection des victimes (Pays-Bas). La protection des victimes en cas de traite interne ou externe dans les pays bénéficiaires semble assez peu développée, ce qui est d'une certaine façon logique car les bailleurs cherchent essentiellement à limiter la traite externe.

Les programmes de renforcement des capacités et application de la loi concernant la TEH ont des impacts limités du fait des faiblesses structurelles des services étatiques ou d'intérêts contradictoires. Dans certains cas en effet, l'aide reçue en matière de lutte contre la TEH a pu couvrir d'autres thèmes directement ou plus indirectement liés (exemple, l'exploitation sexuelle des enfants). Certaines actions incluent une composante traite des êtres humains, qui n'est pas dissociée spécifiquement, et des activités, qui sont par certains bailleurs considérées comme lutte contre la traite des êtres humains, ne figurent pas sous cette appellation chez d'autres. Par exemple les programmes de lutte contre la traite entre la coopération belge et l'UNICEF considèrent comme lutte contre la traite, les activités

[38] Pour plus de détail, voir l'annexe 7

génératrices de revenus pour les adolescents et jeunes gens afin de prévenir un exode rural, les pratiques de confiage ou l'envoi d'élèves dans des écoles coraniques vivant de la mendicité.

Le partenaire privilégié des bailleurs en ce qui concerne la protection des victimes et leur rapatriement semble être l'OIM, ainsi que certaines ONG (entre autres, par exemple : World Vision, Save the Children, ECPAT).

La problématique des enfants soldats, qui par sa définition tombe sous le champ de la traite des êtres humains dans les cas de recrutement par force, fraude ou coercition (selon le rapport *2011 Trafficking in Persons* par le groupe de travail dédié aux Etats-Unis), n'est pas normalement intégrée aux programmes de lutte contre la TEH. Le bailleur principal qui met cette question dans la problématique de la traite est le gouvernement des Etats-Unis.

Alors que dans certains cas où les modalités d'assistance aux victimes ont pu conduire en elles-mêmes des atteintes aux droits de l'Homme, certains bailleurs semblent avoir pris conscience de cette question et renforcent leurs protocoles d'assistance aux victimes. Dans certains cas, la question de la traite est gérée principalement par les structures traitant du crime organisé (par exemple l'agence anti-drogue américaine, DEA, finance de nombreuses activités de lutte contre la TEH en Amérique Latine en ciblant les trafiquants de drogue). La séparation entre la lutte contre la traite et contre le trafic illicite de migrants est également parfois ténue.

Le manque de données précises sur l'ampleur du phénomène de la traite est reconnu en de nombreux lieux et les difficultés à prévoir les tendances du phénomène faussent parfois la programmation. Par exemple, les programmes de lutte contre la TEH (notamment sur le plan de la prévention) mis en place avant les coupes du monde en Allemagne (programme suédois notamment) et en Afrique du Sud (programme de l'Union Européenne) ont semble-t-il largement surestimés l'ampleur du phénomène par rapport au nombre de cas observés. On prévoyait un afflux de plusieurs dizaines de milliers de prostituées et un afflux des réseaux criminels d'exploitation sexuelle, qui n'ont pas eu lieu. Les cas de prostitution forcée lors de ces évènements ont apparemment été inférieurs à 10.

Au niveau des spécificités des actions mises en place sur le territoire national, on peut noter l'intégration des autorités décentralisées (provinces en Espagne et au Royaume-Uni, mairies aux Pays Bas), les efforts de sensibilisation du public à l'identification de situations possibles de traite (cas des Red flags aux Etats Unis notamment), de campagne d'information sur les campus étudiants et de partenariats avec certains secteurs économiques (en Espagne avec l'horeca par exemple).

5.4. Synthèse des appréciations et des recommandations des postes sur les projets de coopération financés sur cette thématique.

- Dans l'enquête envoyée aux postes en 2012, il était demandé d'évaluer les actions menées par la France en termes d'intérêt, d'impact et de visibilité et de donner leur vision de l'orientation à adopter pour l'avenir.

- Sur les 84 postes ayant répondu, un peu moins de la moitié (41) a formulé des recommandations sur la stratégie à adopter pour l'avenir, et un peu moins d'un tiers (27) a fourni une appréciation sur les actions menées.
- La grande majorité des postes ayant fourni une appréciation de leurs actions ont une vision très positive ou simplement positive de l'impact de ce qu'ils ont mis en œuvre. L'appréciation faite par les postes porte principalement sur deux aspects : d'une part l'impact pour les bénéficiaires, et d'autre part la visibilité de la France. Les actions bénéficiant d'une appréciation « très positive » ont été mises en oeuvre pour la plupart en Europe et dans des pays où beaucoup d'actions sont mises en place (de 5 à 14). En Croatie le poste a mis en place des séminaires, des réunions de travail et a financé la participation de la Croatie aux réunions régionales. Les thèmes abordés ont été principalement la traite des mineurs et l'identification des victimes. Le poste estime que ces actions ont reçu une bonne couverture médiatique et ont été bien identifiées au niveau des autorités croates. Il estime également que les actions de la France sont complémentaires de celles des autres bailleurs agissant sur la traite des êtres humains dans le pays.
- Dans un peu moins de 20% des cas, l'appréciation peut être considérée comme mitigée, et l'action aurait besoin d'être complétée pour être plus efficace. C'est le cas notamment au Cameroun où le poste mène des campagnes de prévention et de sensibilisation contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et contre la prostitution de façon générale. Les actions se sont révélées efficaces pour informer la population et permettre une prise de conscience sur la gravité et l'ampleur du phénomène. Toutefois le poste souligne que pour obtenir des résultats plus concrets, il faudrait assortir ces campagnes d'actions de plaidoyer et de formations pour la police.
- Pour ce qui est des recommandations, un quart des postes ayant formulé des recommandations se propose de poursuivre la stratégie mise en œuvre. Près de la moitié identifient de nouvelles actions ou de nouvelles thématiques à mettre en œuvre. Parmi les postes qui identifient de nouvelles thématiques, près de la moitié aurait besoin de crédits supplémentaires pour pouvoir mener à bien ces actions. C'est le cas notamment en Somalie où le poste souhaiterait le détachement d'un attaché de sécurité intérieure au Kenya pour assurer le suivi des actions.

6. Annexe du bilan : Cartographie des autres bailleurs bilatéraux et multilatéraux

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
UE/Commission européenne	Commission européenne, Direction générale justice + Bureau de la Coordonnatrice contre la traite des êtres humains (coordonnatrice également du réseau de rapporteurs nationaux dans chaque Etat membre de l'Union)	Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (en vigueur, 2002 à 2011) *EU Strategy towards the Eradication of Trafficking in Human Beings* (2012-2016), adopté par la Commission européenne le 19 juin 2012.	
OSCE	« Office of the Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking in Human Beings »	Permanent Council Decision No. 557 OSCE *Action Plan to Combat Trafficking in Human Beings*, PC.DEC/557 (24 July 2003)	
US / USAID[39] Budget : 163,3 million dans 68 pays et missions régionales entre 2001 et 2010 pour USAID Au total, 528	Le Département de l'Etat a établi un « Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons » (connu initialement comme « G TIP » et plus récemment comme « J TIP ») après avoir adopté une loi anti-traite en octobre 2000 (un mois avant l'adoption du Protocole anti-traite de l'ONU), le *Trafficking Victims Protection Act* (TVPA, plus récemment le 'William Wilberforce Act). Le chef a le statut d'Ambassadeur itinérant. Depuis 2001 ce	Existence d'un projet de nouveau plan d'action fédéral sur 5 ans (2013 – 2018) pour l'assistance aux victimes qui se trouvent aux Etats Unis[44] (ouvert au public pour commentaires) Department of Homeland Security	**Stratégie** Principes de la Politique d'USAID : - Utilisation des avantages comparatifs d'USAID (présence inter-pays, travail inter-agences, notamment avec la diplomatie, focus sur la prévention et la protection et complément du travail des autres agences en termes de l'application de la loi et poursuites pénales). Intégration de la prévention et protection avec les programmes de

[39] http://www.usaid.gov/trafficking

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	**Organisation**	**Modalités et documents de références**	**Axes stratégiques et programmatiques**
millions USD pour les US[40]. Partenaires: Agences et ONGs, et Administration for Children and Family – Stronger together[41] Zones d'intervention **:** Mondiale.	bureau publie, en juin de chaque année, un rapport au sujet de la TEH (the *US Department of State Trafficking in Persons report*). The J TIP office a son propre budget pour soutenir des projets de coopération. En 2012, il fut de près de 17 millions USD pour 38 projets[42]. Au sein d'USAID, un Comité de Pilotage contre la traite inclut USAID senior leader et managers. « Bureau for Democracy, Conflict, and Humanitarian Assistance » (DCHA) en partenariat avec le « Bureau for Policy, Planning, and Learning (PPL) ».	(sécurité intérieure) : un plan d'action stratégique, (qui fut ouvert au public pour commentaires). USAID : Février 2012 : nouvelle Politique contre la Traite des Etres Humains, *Trafficking in Persons Policy*[45]. Existence d'un *Counter-Trafficking in Persons Field Guide*[46]. Ainsi que d'un *USAID's Counter-Trafficking Code*[47].	santé et éducation, et focus sur les populations vulnérables. - Mesure de l'impact et mise à l'échelle - Sélectivité et focus - Développement d'approches régionales - Promotion des partenariats - Investissement en innovation et technologies. - Promotion de hauts standards éthiques, notamment concernant pour la chaîne d'approvisionnement du secteur privé.[48] **Objectifs programmatiques:** - Intégration des efforts pour combattre la TEH dans les initiatives et programmes pertinents des agences - Amélioration de la codification et application de l'apprentissage

[44] http://ideascale.com//userimages/accounts/91/912839/Victim-Services-SAP-2013-04-09-Public-Comment-B.pdf

[40] http://transition.usaid.gov/our_work/democracy_and_governance/technical_areas/trafficking/index.html. Ce document note que "USAID is among the largest donors combating TIP (C-TIP). Between 2001-2010, USAID programmed $163 million in 68 countries and Regional Missions. In any given year, we are investing in C-TIP in over two dozen countries".

[41] https://acfstrongertogether.ideascale.com/

[42] http://www.state.gov/j/tip/rls/other/2012/201451.htm

[45] http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PDACT111.pdf

[46] http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/2496/C-TIP_Field_Guide_Final_April%205%202013.pdf

[47] http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PDACT175.pdf

[48] See, USAID Counter Trafficking in Persons Code of Conduct (January 2011) and US Federal Acquisition Regulations (2009) at http://www.acquisition.gov/Far/current/pdf/FAR.pdf

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
	Au niveau de la présidence, la **« *President's Interagency Task Force* » (PITF) se rencontre annuellement.** A l'initiative de ce groupe de travail, **un Groupe Senior Politique Opérant** (« Senior Policy Operating Group, SPOG ») pilote depuis 2003 la traite des êtres humains et coordonne les politiques interagences, les dons, la recherche et la planification concernant la TEH internationale et locale et la mise en place du *Trafficking Victims Protection Act* (TVPA). Le groupe est présidé par le Directeur du Bureau du Département d'Etat pour piloter et combattre la TEH, et se rencontre tous les trimestres. Il inclut des représentants des départements de la justice, défense, éducation, travail, santé et services sociaux, sécurité intérieure, USAID et le Centre contre la TEH[43].		- Renforcement de la redevabilité institutionnelle - Augmentation des investissements dans les pays les plus critiques - Augmentation des investissements en prévention et protection dans les zones de crises et conflits. **Programmation :** Beaucoup d'action de sensibilisation et de communication (dont au niveau national, forum, actions sur les campus, plusieurs lignes pour rapporter des cas, ainsi qu'un système en ligne, Red Flags à destination du public) Le rapport annuel TiP est l'outil de référence pour la programmation.
UK Budget : NA Partenaires : Armée du Salut, Child Exploitation and Online Protection Centre, ECPAT, Save the Children Zone	Task force interministérielle (« *Inter-Departmental Ministerial Group on Human Trafficking, IDMG* ») établi en 2005,qui a publié un rapport en 2011. *Non-Governmental Organisation Stakeholder Group* établi en 2006 pour commenter et suivre la mise en place du plan d'action, et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la TEH. Le gouvernement du Pays de Galles a mis en place un coordinateur de lutte contre la TEH.	Niveau National : *Human trafficking strategy* publiée en 2011 par le gouvernement[50] Plan d'action national en 2007[51], mis à jour en 2009[52]. Accord bilatéral avec le Nigéria en 2004.	**Stratégie :** Dans le plan d'action : prévention; investigation, application de la loi et poursuites pénales, protection et assistance aux victimes adultes, et mesures spécifiques pour les enfants. Dans la stratégie : amélioration de l'identification des victimes et soins, renforcement de l'action à la base et prévention, renforcement de l'action aux frontières, renforcement de la coordination dans l'application de la loi. Objectifs : élargissement d'un délit existant de traite pour travail forcé, mise à jour des délits de traite existants pour

[43] http://www.state.gov/m/ds/hstcenter/

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
d'interventions à l'international: Asie du Sud Est (jusqu'en 2009), du Sud Est, Asie du Sud.	En 2006, creation du « United Kingdom Human Trafficking Centre » (UKHTC), organisation multi-agence[49] pour la coordination de l'intelligence, de l'analyse et des opérations sur la TEH.		leur donner un côté extra-territorial concernant les individus de nationalité anglaise, rendre obligatoire des mesures considérées comme bonnes pratiques, établir le droit des victimes à l'assistance et au soutien. **Programmation** Au niveau international : d'après le site http://projects.dfid.gov.uk/, 2 projets TEH sont en cours en Asie du Sud Est, dont un de plus de 9 millions de livres. Le *Foreign and Commonwealth Office*, ainsi que l'agence contre le "*Serious Organised Crime*" financent également de nombreuses interventions. Axes d'intervention : sensibilisation (notamment le 18 octobre avec les compagnies aériennes), renforcement des capacités dans les pays sources, partenariats, lutte contre les vulnérabilités affectant les individus et causant la traite des êtres humains. Formation de tout le staff allant en opération de maintien de la paix sur la traite des êtres humains.

[50] https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/97845/human-trafficking-strategy.pdf

[51] publié conjointement par le Home Office et le gouvernement écossais.

[52] http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/Governments/Update_to_the_UK_Action_Plan_on_Tackling_Human_Trafficking_en_2009.pdf

[49] police forces, the UK Border Agency, HM Revenue & Customs, the Crown Prosecution Service, the Gangmasters Licensing Authority, non-Governmental organisations (NGOs) and many charitable and voluntary expert groups

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
			Au niveau interne. Un nouveau modèle d'assistance aux victimes depuis 2012, géré essentiellement par l'armée du Salut. Prend part à EU EMPACT (« European Multidisciplinary Project Against Criminal Threats ») et EU Action Plan. - Développement du système d'identification et assistance national (National Referral Mechanism) mis en place en avril 2009) et diffusion à des partenaires additionnels (ONG de l'enfance) et Poppy Project pour l'assistance aux victimes. Campagne Blue Blindfold dans 12 villes anglaises. Campagnes E border pour identifier les arrivants avant leur entrée sur le territoire. Mise en place d'une National Crime Agency contre le crime organisé. Permis de résidence de 45 jours aux victimes. Mesures spécifiques pour les enfants.
Espagne Budget : NA Partenaires : NA	1996, création d'une *Commission on Women's Rights and Equal Opportunities* au Parlement pour étudier la TEH des femmes et enfants. Ces études ont servi de base au Plan d'Action National. Délégation du gouvernement contre la violence basée sur le genre en charge de la coordination du plan intégré contre la traite des êtres humains et existence d'un groupe interministériel pour suivre	Plan d'action spécial pour combattre la TEH pour exploitation au travail. Second Plan d'Action National pour combattre l'exploitation des enfants et des adolescents (2006-2009) élaboré par les ministères de l'éducation, politiques sociales et sport, travail, affaires sociales, et	**Stratégie :** Les Politiques contre la TEH ont mis l'accent sur l'exploitation sexuelle et la traite des enfants. Les objectifs incluent : la formation des professionnels et la sensibilisation de la population et l'élimination des publicités de commerce sexuel dans la presse écrite, l'information et le soutien aux victimes et notamment la sécurisation de fonds pour les victimes, renforcement des mesures d'identification et assistance aux victimes de

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
Zones d'intervention : Amérique latine et Europe de l'Est	ce plan. En juin 2012, mise en place d'une Commission de suivi pour la mise en place du protocole (NRM) avec le ministère de la santé, des affaires sociales et de l'égalité, de l'intérieur, de la justice de l'emploi, le procureur général et le conseil judiciaire et ONG . Elaboration d'instructions adressées aux unités contre la violence basée sur le genre dans les provinces concernant leurs compétences dans la lutte contre la TEH aux fins d'exploitation sexuelles. Réunions du Forum Social contre la TEH et l'exploitation sexuelle afin de promouvoir les échanges entre groupes interministériels, autorités locales, communautés autonomes et ONG spécialisées. Création de Groupes Thématique pour l'Egalité (entre l'administration et les communautés autonomes).	organisations de soutien à l'enfance. Décembre 2008 : approbation d'un plan intégré contre la traite des enfants pour l'exploitation sexuelle. Préparation d'un protocole pour l'identification, l'assistance, et la protection des victimes de la traite par le Secrétariat d'Etat pour l'Egalité (Ministère des Affaires Sociales et de l'Egalité), le secrétariat d'Etat pour la sécurité (Ministère de l'Intérieur), le secrétariat d'Etat pour l'Immigration et l'émigration et le secrétariat d'Etat à la justice, approuvé en 2011. Guide pour l'identification des victimes (*Red Contra la Trata de Personas en España) publié en 2008.* Fonds spécial pour l'assistance aux femmes victimes de la traite en 2008 (*Fondo de Ayuda a las Víctimas de Trata*). Guide des ressources pour une assistance intégrée aux victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle	moins de 18 ans, mise en place d'un système de collecte de données. **Programmation** Au niveau international : Pas de données disponibles en termes de programmes internationaux sur les sites du gouvernement. Les statistiques de l'OCDE mentionnent essentiellement des programmes en Amérique Centrale et Latine, dans les Balkans et en Inde, qui concernent la sensibilisation, la prévention et l'aide aux victimes, notamment par la société civile féminine, la gouvernance locale (renforcement des politiques de genre, mise en place de hotline), réduction des vulnérabilités… etc Au niveau national : Mise en place d'un fonds d'aide aux victimes en 2008 (*Fondo de Ayuda a las Víctimas de Trata*). Campagnes de sensibilisation (exposition, en partenariat avec l'industrie hôtelière, sous-bocks et autocollants). Hotline pour les victimes de TEH. Formation de tout le staff allant en opération de maintien de la paix et staff consulaire déployé à l'étranger sur la traite des êtres humains. Permis de résidence de 30 jours aux victimes. Nombreuses actions en matière d'investigation et poursuites pénales (création du Centre for Organised

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
		(avec implication des communautés autonomes) Critique au niveau national des faiblesses dans le système espagnole publiée en 2012 par le *Defensor del Pueblo, La trata de seres humanos en España: víctimas invisibles.*	Crime Research) Participation au projet ISEC project (EuroTrafGuide), financé par l'UE en vue d'avoir des lignes directrices pour aider les professionnels à l'identification de victimes. Campagne de sensibilisatino avec l'ONUDC pour utiliser Blue Heart Campaign sur les billets de la loterie nationale.
Autriche Budget : NA Partenaires : UNODC Zones d'intervention : Europe de l'Est, Afrique sub-saharienne	Existence d'une Task Force contre la TEH[53] sous la direction du Ministère des Affaires Etrangères depuis 2004. Coordinateur national existe depuis mars 2009, préside la Task Force.[54] Groupe de travail séparé sur la traite des enfants, ayant déjà publié deux rapports en 2009 et 2011.[55] Groupe de travail interdisciplinaire contre la prostitution, présidée par la Direction des Femmes à la chancellerie fédérale, incluant des experts compétents des ministères des provinces fédérales et des ONG et de la Chambre économique fédérale	Plan d'Action National, 1er adopté en Mars 2007, le second en mai 2009, le 3ème en mars 2012. Rapports de la Task Force en 2009 et 2012. Evaluations en 2010/2011 par le GRETA du Conseil de l'Europe. Soumission d'un rapport concernant la situation en Autriche au GRETA. A noter qu'en 2009, un *Action Oriented Paper on Combating Human Trafficking* a été adopté par	**Dans le plan d'action :** Coordination nationale, Prévention, Identification, Protection des victimes, Poursuites pénales, Compensation, Amélioration de la collecte de données, Coopération Internationale, Suivi/ évaluation. **Programmation :** Au niveau international, les programmes concernent essentiellement un appui à l'administration et au système judiciaire (parfois dans un programme intégré de lutte contre la contrebande et le crime transfrontalier), au renforcement des capacités de la police, et dans une moindre mesure à la société civile. Au niveau national : Organisation d'évènements

[53] http://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/bmeia/media/2-Aussenpolitik_Zentrale/Menschenrechte/Folder_Task_Force_Menschenhandel_engl_V20091006_FINAL.pdf

[54] http://www.bmeia.gv.at/en/foreign-ministry/foreign-policy/human-rights/main-human-rights-issues/combatting-human-trafficking.html

[55] http://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/bmeia/media/2-Aussenpolitik_Zentrale/Menschenrechte/Kinderhandel_Neuauflage-E-Web.pdf

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
	et la chambre du travail autrichienne.	les Etats membres.	(exposition, EU Anti Trafficking Day le 18 octobre). Participation au Stockholm Programme pour intensifier la coopération entre les Etats Membres en termes de justice et affaires intérieures. Mise en place d'une hotline.
Allemagne Budget : NA Partenaires : NA Zones d'intervention : Europe de l'Est, Asie, Brésil, Burkina Faso	Fin des années 1990, sous la gestion du ministère des affaires familiales, citoyens seniors, jeunes et femmes, établissement d'un groupe de travail[56] sur la traite des femmes, puis extension en 2005 à toutes les formes de traite quand le cadre légal fut aligné aux standards internationaux. Responsabilité partagée pour la mise en œuvre des politiques contre la traite : intérieur, justice, affaires familiales, travail et affaires sociales, les ministères équivalents au niveau des Länder, police régionale et fédérale. Les ONG allemandes spécialisées sur le sujet sont	Réalisation de rapports de situation par le Ministère de l'Intérieur sur la traite dans le pays[57]. Le Plan d'Action du gouvernement fédéral pour combattre les Violences contre les Femmes a été créé en 1999, avec un rapport sur sa mise en œuvre en 2004. Un Second Plan d'Action fut approuvé en septembre 2007. Tous deux contiennent des actions contre la TEH. De façon similaire, des mesures pour combattre la traite des enfants	Inclusion progressive du travail forcé dans les cadres stratégiques. **Programmation :** Au niveau international : Création de standards de protection uniformes Nombreux accords de coopération bilatéraux en matière de crime organisé avec les pays d'origine, transit et destination avec des mesures conjointes contre la traite. Déploiement d'officiers de police dans chaque pays d'origine des victimes et criminels afin d'assurer un partage d'information rapide.

[56] Ce groupe inclut: Federal Ministry for Women (central coordinator and manager), Federal Foreign Office, Federal Ministry of the Interior, Federal Ministry of Justice, Federal Ministry of Labour and Social Affairs, Federal Ministry for Economic Co-operation, Federal Government Commissioner for Migration, Refugees and Integration, Federal Criminal Police Office, Representatives from each of the technical conferences of the Laender ministries of the Interior, Justice, Social Affairs and Equality, Counselling centre SOLWODI e.V., German nationwide activist coordination group combating trafficking in women and violence against women in the process of migration (KOK e.V.), Co-ordination group of the German Welfare Organisations (BAGFW).

[57] http://www.bka.de/nn_193360/DE/Publikationen/JahresberichteUndLagebilder/Menschenhandel/menschenhandel__node.html?__nnn=true

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
	membres de la « Federal Association against Trafficking in Women and Violence against Women in the Migration Process » (KOK.) KOK est ainsi une organisation ombrelle avec environs 40 membres fournissant des services pour la traite au niveau national.	apparaissent dans les deux plans d'action national, *A Germany Fit for Children, 2005 –2010* et en 2011 *For the Protection of Children and Young People from SexualViolence and Exploitation*.	Dans certains pays, comme la Russie ou l'Ukraine, formation et présentation à la police. Participation au Council of the « Baltic Sea States Task Force against Trafficking in Human Beings (CBSS-TF-THB) ». Rôle moteur au sein de l'OHCHR. 96 projets mentionnés dans les statistiques de l'OCDE entre 2007 et 2011. Au niveau national, en 1998, mise en place d'un modèle de soutien aux victimes d'exploitation sexuelle par le groupe de travail. Ce modèle a été mis jour en 2007.
Suède Budget : 214 million SEK pour la mise en œuvre du plan d'action Partenaires : OIM, OSCE, UNIAP, Save the Children, ECPAT Zones d'interventio	Rapporteur National sur la TEH depuis 1998, tâche assignée au National Police Board. Coordinateur national au niveau du comté de Stockholm depuis janvier 2009 qui rapporte au ministère de l'intégration et de l'égalité. Existence d'une équipe nationale de soutien méthodologique, composé de la police, services sociaux, les services de migration et les services de poursuite pénale.	Plan d'Action National contre l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants depuis 1998. Le premier plan d'action national concernant à la fois les enfants et les adultes a été adopté en 2008. L'achat de services sexuels est interdit depuis 1999. Rapports annuels du Rapporteur National (10ème en 2009). Lignes directrices rédigées par les Affaires Sociales sur le travail de	Focus général sur l'exploitation sexuelle, ce qui se reflète dans l'approche de la prostitution. Le plan d'action Plan 2008-2010 couvre 5 priorités et 36 mesures pour combattre la prostitution et l'exploitation sexuelle : • Protection et soutiens aux personnes; • Accent sur le travail de prévention; • Standards plus haust et amélioration de l'efficience dans le système judiciaire; • Augmentation de la coopération nationale et internationale; • Meilleure connaissance et sensibilisation. Le suivi / évaluation joue un rôle important.

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
n : Europe de l'Est, Afrique de l'Est, Asie du Sud et Centrale		soutien à la législation des services sociaux. Présentation d'un guide et site internet afin d'assurer aux victimes un soutien uniforme et adéquat, selon leurs besoins. A l'international, le document de référence est *Poverty and Trafficking in Human Beings* (2003). Développement d'un plan d'action contre la traite autre qu'exploitation sexuelle par le Ministère du Travail	Au niveau international, focus sur les les pires et plus courantes formes de traites. En 2005, une revue du document a été publiée, que SIDA utilise. Les points clés : • Accent sur la prévention • Focus sur l'empowerment • Extension du nombre de partenaires à la coopération • Durabilité des mesures • Inclusion des garçons, hommes réfugiés et personnes déplacées • Elargissement de la couverture géographique • Renforcement du lien entre la TEH et le crime organisé • Réalisation d'un certain nombre d'évaluations **Programmation** Au niveau interne : Campagne conjointe *Nordic Baltic campaign against trafficking in women en 2002-2003 dans les huit pays nordiques et baltiques sous les auspices du Conseil des Ministres Nordiques.* ECPAT Suède a lancé une hotline téléphonique pour rapporter les suspicions de traite des enfants. Le Centre de poursuites judicaires a produit un manuel légal sur la TEH afin de rendre les investigations préliminaires plus uniformes et efficientes. Au niveau régional :

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
			Soutien à Save the Children en Europe de l'Est en matière de conseil, étude, formation profesionnelle et soutien financier aux filles en Roumanie qui sont rentrées dans leur pays après avoir été victimes de la traite. Ce soutien inclut information et formation de la police et autres autorités en contact avec des victimes. Travail en Albanie, Bosnie-Herzegovine, Montenegro, Kosovo et Roumanie de protection de l'enfance et dissémination d'information dans des rapports nationaux et médias. En Albanie, fonctionnaires aux niveaux centraux et locaux, incluant personnel scolaire, représentants d'organisations anti traite. Membre du Groupe de Travail anti-TEH du Conseil des Etats Baltiques (« Council of the Baltic Sea States (CBSS) Task Force against Trafficking in Human Beings »), ainsi que du groupe de travail contre le crime organisé (« Baltic Sea Task Force on Organised Crime, BSTF »). Soutien au Groupe d'Expert pour la coopération sur les enfants à risque (« Expert Group for Cooperation on Children at Risk, WGCC »), groupe d'experts seniors des ministères responsables de l'enfance dans les pays membres du CBSS et de l'UE. Particpation au *The Nordic Pilot Project for the Support, Protection, Safe Return and Rehabilitation of Women Victims of Trafficking in Human Beings for Sexual Exploitation* mis en place par European Women's Lobby. Au niveau international : Peu de détails sur les projets.

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
			Les statistiques de l'OCDE mentionnent environs 30 projets entre 2007 et 2011.
Pays Bas Budget : NA Partenaires : OIM, BIT *International Centre for Migration Policy Development (ICMPD)* *Zones d'intervention : Eastern Europe, East and Southern Africa, Asia, Middle East*	Rapporteur spécial[58], indépendant, avec une équipe dédié, en place depuis avril 2000 suite aux recommandations de la déclaration de La Haye lors d'une conférence interministérielle de l'UE en 1997. Depuis juin 2012, le rapporteur traite aussi des violences sexuelles contre les enfants. En 1997, un « National Expert Group on Trafficking in Human Beings » (LEM) a été établi au sein du projet de la police nationale contre la prostitution et la traite. Task force de Haut Niveau depuis 2008, présidée par le procureur en chef d'Amsterdam avec des représentants des ministères de la Justice, Intérieur, Affaires Social et Emploi, Santé, Education, Culture et Affaires Etrangères), la police, le « Royal Constabulary » (KMar), deux maires (Alkmaar, Utrecht) et un député maire (Rotterdam), le système judiciaire et le rapporteur national. L'ONG Comensha est un membre observateur. La Task force rapporte annuellement au Ministère de la Justice.	Rapports annuels du bureau du rapporteur, plus différentes enquêtes et recherches. Plans d'actions en 2009 et en 2011. En décembre 2011, un plan d'action integer a été lance concernant la question des souteneurs. Plan politique pour toutes les manifestations d'abus de l'enfance (incluant la traite des enfants et la prostitution infantile). La TEH fut aussi l'un des thèmes sélectionnés dans le programme sur le renforcement du combat contre le crime organisé en décembre 2007. Les lignes directrices réalisées par le groupe d'expert sur la TEH (LEM)	La nouveau plan d'action se concentre sur: • Les prostitués masculins; • l'utilisation d'internet pour recruter des victimes ou offrir les services de victimes; • un développement approfondi de l'approche administrative contre la traite • une solution structurelle pour les bris et l'assistance aux victimes. • l'encouragement des méthodes innovantes. **Programmation** Au niveau international : Les statistiques de l'OCDE CAD mentionnent 8 projets entre 2007 et 2011, 4 en Angola avec l'OIM pour le renforcement de la société civile, 2 en Europe avec l'ICMPD pour l'application de la loi, et 2 projets de prévention dans les Balkans avec l'OIM, mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères. En février 2010, organisation par le Dutch Social Security Intelligence and Investigation Service (SIOD) d'une conférence sur la traite économique dans lesquels les pays européens échangèrent les meilleures pratiques

[58] http://www.dutchrapporteur.nl/

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
	Tous les ministères ont nommés un coordinateur contre la TEH. Ils se rencontrent régulièrement dans des réunions interdépartementales. Deux fois par an, tous les ministères se réunissent avec les ONG traitant du sujet et le Rapporteur National. Un *Centre for Human Trafficking and Smuggling* a été établi en mai 2005 avec des employés de l'équipe contre le crime organisé, le *Royal Military Constabulary* (Kmar), les services d'Immigration et Naturalisation (IND) et les services d'intelligence de sécurité sociale et investigation (SIOD). Le Coordination Centre for Human Trafficking (CoMensha) est le point focal pour l'assistance initiale à l'enregistrement de victimes possibles de la traite (donc organisation coordonnatrice pour la protection et l'assistance aux victimes). C'est une ONG qui reçoit des financements du gouvernement. Les administrations locales ont la responsabilité de réguler la prostitution légale et pour conduire des inspections des lieux de prostitution.	mentionnent que les lieux de prostitutions doivent être contrôlés au moins 6 fois par an. Stratégie sur les droits de l'Homme.	concernant l'investigation et les poursuites pénales de l'exploitation au travail. Travail en bilatéral avec les pays sources, notamment Bulgarie, Roumanie et Nigeria en assistance technique, application de la loi et amélioration des mécanismes d'assistance et abris. En Croatie, financement d'un projet ICMPD pour la formation d'inspecteur du travail et d'officiers de police dans l'identification de l'exploitation au travail. En Syrie, soutien financier au premier abri pour femmes. A Oman, projet avec le BIT pour aider les autorités à mettre en place des structures contre la TEH et piloter les agences d'emploi de travailleurs étrangers. En 2007, investigations conjointes avec les services du Nigéria. Contact avec les sociétés néerlandaises qui opèrent à l'international pour vérifier leurs chaînes d'approvisionnement. Soutien au Decent Work Agenda du BIT pour la période 2006 – 2010, dans 10 pays en développement. Aide bilatérale au Bangladesh et Indonésie sur le travail des enfants. Financement de projets contre le tourisme pédophile. En 2008, soutien au programme UNICEF d'assistance technique aux autorités d'application de la loi (notamment l' « Anti-Human Trafficking and Juvenile Protection Police »).

Bailleur / Budget / Partenaires / Zones d'intervention	Organisation	Modalités et documents de références	Axes stratégiques et programmatiques
			Depuis 2008, financement d'un projet de 3 ans de Terre des Hommes pour un soutien légal aux victimes du tourisme pédophile. Soutien à un projet de 18 mois d'ECPAT pour que les tours opérateurs approuvent et mettent en place un code de conduite contre le tourisme pédophile, notamment en Thailande, Cambodge, Philippines, Gambie et la République Dominicaine. Au niveau national : Campagnes d'information pour l'identification et les droits et services d'assistance aux victimes, en plusieurs langues. Campagne pour la promotion de la hotline pour rapporter des cas en 2006 et 2008. Formation de tous les militaires déployés à l'étranger sur la prévention et l'identification. En 2008, ouverture d'abris pour les victimes mâles. Compensation pour les victimes avec le *Violent Offences Compensation Fund Act*. Permis de résidence de 3 mois pour les victimes.